

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

> ÉVALUATION

2017 > 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU PRÉCEDENT PDALHPD	5
RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	6
EFFICACITÉ	8
Dans quelle mesure le PDALHPD parvient-il à favoriser concrètement l'accès et/ou le maintien des bénéficiaires à un hébergement, puis à un logement décent ?	9
Dans quelle mesure les ambitions et actions du PDALHPD, ont-elles été appropriées par l'ensemble des partenaires sur le territoire ?	11
PERTINENCE	13
Dans quelle mesure l'évolution de l'offre en hébergements et en logements dans le cadre du PDALHPD a-t-elle été justifiée au regard de l'évolution des besoins des publics bénéficiaires ?	14
COHÉRENCE INTERNE	17
Dans quelle mesure le PDALHPD est-il articulé avec l'ensemble des politiques déployées par les pilotes du Plan (Département et État) ?	18
COHÉRENCE EXTERNE	20
En quoi le PDALHPD est-il complémentaire des autres politiques et projets de territoire portés, notamment, par les EPCI ?	21
Dans quelle mesure les actions prescrites par le PDALHPD sont-elles cohérentes, complémentaires ou bien contradictoires avec celles inhérentes aux dispositifs déployés par les institutions et organismes sociaux (CAF, MSA, ARS, CARSAT, etc.) ?	22
EFFICIENCE	23
Dans quelle mesure les moyens humains et financiers dédiés à la mise en œuvre du PDALHPD ont-ils été suffisants pour répondre aux objectifs du PDALHPD en matière d'accès et de maintien dans le logement ?	24
BILAN DES ACTIONS DU PRÉCEDENT PDALHPD	25
FICHE ACTION 1 :	26
ADAPTER ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT JUSQU'AU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ	
Mesure 1.1 : Améliorer la qualité et développer l'offre d'hébergement dit « à bas seuil d'exigence »	28
Mesure 1.2 : Requalifier et développer l'offre d'hébergement d'urgence pour mieux répondre aux besoins des publics	29
Mesure 1.3 : Proposer des solutions alternatives à l'hébergement hôtelier	31
Mesure 1.4 : Renforcer les dispositifs sur les territoires hors métropole	32
Mesure 1.5 : Renforcer les capacités des dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement accompagné (CHRS, pensions de famille, résidences d'accueil, intermédiation locative et baux glissants)	37
Synthèse et perspectives pour le prochain PDALHPD	39
FICHE ACTION 2 :	41
SOUTENIR LA QUALITÉ ET LA PRODUCTION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX À DESTINATION DES PUBLICS DU PDALHPD	
Mesure 2.1 : Analyser par territoire les besoins des publics du Plan, faire des propositions en conséquence	43

////////////////////

Mesure 2.2 : Lancer un appel à projet par EPCI souhaitant s'impliquer dans la constitution d'une offre publique de logement sur son territoire..... 53

Synthèse et perspectives pour le prochain PDALHPD 54

FICHE ACTION 3 : 55

AMÉLIORER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT PRIVÉ ADAPTÉ, DÉCENT ET NON ÉNERGIVORE

Mesure 3.1 : Partager les informations sur les logements indignes et énergivores..... 57

Mesure 3.2 : Accompagner les EPCI et les communes pour la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location (« permis de louer »)..... 60

Mesure 3.3 : Instituer une « conférence des financeurs du logement privé »..... 61

Mesure 3.4 : Promouvoir le dispositif « louer abordable » pour inciter les propriétaires bailleurs à remettre à niveau leur habitation afin d'accueillir les publics du PDALHPD..... 64

Mesure 3.5 : Conventionner avec la CAF et la MSA sur le volet « non-décence »..... 65

Mesure 3.6 : Concevoir un démonstrateur mobile sur la maîtrise des énergies et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie..... 66

Mesure 3.7 : Étudier la faisabilité d'un fonds de garantie pour l'accession sociale à la propriété des gens du voyage..... 66

Mesure 3.8 : Créer une agence immobilière à vocation sociale..... 68

Mesure 3.9 : Promouvoir l'auto-réhabilitation accompagnée..... 70

Synthèse et perspectives pour le prochain PDALHPD 71

FICHE ACTION 4 : 73

ANTICIPER LES RISQUES D'EXPULSIONS LOCATIVES POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION

Mesure 4.1 : Faire évoluer la charte de prévention des expulsions pour fixer une doctrine et des règles partagées au niveau du département..... 75

Mesure 4.2 : Renforcer le rôle de la CCAPEX le plus en amont de la procédure d'expulsion..... 76

Mesure 4.3 : Renforcer les dispositifs et les modes de coordination pour aller au contact du public..... 79

Synthèse et perspectives pour le prochain PDALHPD 80

FICHE ACTION 5 : 81

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Mesure 5.1 : Redéfinir l'accompagnement social dans le cadre du parcours habitat des gens du voyage..... 84

Mesure 5.2 : Mobiliser le fonds habitat « COLIBRI » du département pour financer des actions spécifiques..... 85

Mesure 5.3 : Clarifier, développer et coordonner les différentes mesures d'accompagnement spécifiques, à savoir ASLL, AVDL, MASP, actions collectives, gestion locative spécifique assurées par les bailleurs..... 86

Mesure 5.4 : Clarifier et articuler les modalités d'intervention et d'accompagnement social auprès des publics de l'hébergement d'urgence, d'insertion et du logement accompagné..... 87

Mesure 5.5 : Mobiliser de nouveaux dispositifs amortisseurs pour consolider le parcours locatif des publics du PDALHPD..... 88

Mesure 5.6 : Faciliter la gestion du mobilier lors des changements ou délaissements de logement..... 89

Mesure 5.7 : Développer des actions collectives autour de la notion de logement..... 90

Mesure 5.8 : Promouvoir la colocation..... 91

Synthèse et perspectives pour le prochain PDALHPD 92



FICHE ACTION 6 : REPOSITIONNER L'INTERVENTION DU SIAO **94**

- Mesure 6.1 :** Améliorer la lisibilité du fonctionnement du SIAO et renforcer ses liens avec les prescripteurs et les structures d'hébergement et de logement accompagné 95
- Mesure 6.2 :** Élargir au maximum le champ des dispositifs dont les admissions sont gérées par le SIAO sur le territoire départemental 96
- Mesure 6.3 :** Positionner le SIAO dans la coordination et l'appui des structures pour favoriser les sorties de l'hébergement et du logement accompagné vers le logement pérenne 97
- Synthèse et perspectives pour le prochain PDALHPD** **99**

FICHE ACTION 7 : S'ORGANISER AVEC LES EPCI DANS LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE, TERRITORIALISER LA GESTION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT **100**

- Mesure 7.1 :** Mettre en œuvre les Comités techniques territoriaux.102
- Mesure 7.2 :** Territorialiser, au sein des futurs EPCI, l'information sur le logement103
- Mesure 7.3 :** Articuler l'ensemble des contingents réservataires104
- Mesure 7.4 :** Délocaliser dans les futures Directions Territoriales des Solidarités (DTS) le traitement des aides à l'accès et au maintien dans le logement105
- Mesure 7.5 :** Territorialiser le traitement des situations complexes en développant la dynamique partenariale ..106
- Synthèse et perspectives pour le prochain PDALHPD** **107**

FICHE ACTION 8 : AMÉLIORER LA LISIBILITÉ ET LA COMPRÉHENSION DES DISPOSITIFS POUR LES ACTEURS ET LES PRESCRIPTEURS **109**

- Mesure 8.1 :** Réaliser des référentiels sur les différents dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et d'insertion.110
- Mesure 8.2 :** Faire évoluer l'observatoire départemental de l'habitat et des territoires (ODHT) et le promouvoir ..111
- Mesure 8.3 :** Mettre en place des formations/actions multi-partenariales.112
- Mesure 8.4 :** Organiser une conférence départementale annuelle de partage d'expériences, d'innovations113
- Synthèse et perspectives pour le prochain PDALHPD** **114**

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE **115**



SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU PRÉCEDENT PDALHPD



Outre le bilan de chacune des actions, une évaluation plus générale de la mise en œuvre du précédent PDALHPD a été réalisée. Elle s'appuie sur le référentiel présenté ci-dessous et validé avec l'équipe projet. Elle permet d'évaluer la mise en œuvre du Plan sur divers critères :

- **Efficacité** : Les effets produits sont-ils à la hauteur des objectifs fixés ?
- **Pertinence** : Les objectifs fixés et les actions mises en œuvre sont-ils adaptés aux besoins ?
- **Efficience** : Les effets produits sont-ils à la hauteur des coûts engagés ?
- **Cohérence interne** : Les objectifs fixés sont cohérents avec les autres politiques conduites par les pilotes du PDALHPD ?
- **Cohérence externe** : Les objectifs fixés sont cohérents avec les actions conduites par les partenaires des pilotes du Plan ?

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

REGISTRE D'ÉVALUATION	QUESTIONS ÉVALUATIVES	CRITÈRES DE RÉUSSITE : ON AURA RÉUSSI SI...
EFFICACITÉ	1.1	1.1.1 L'accès au logement a été facilité pour les ménages sans logement ou mal logés
		1.1.2 Le PDALHPD a permis d'anticiper les risques d'expulsions locatives dans une optique de prévention
	1.2	1.2.1 La lisibilité et la compréhension des dispositifs couverts par le PDALHPD ont été effectivement améliorées depuis 2017
		1.2.2 La communication autour du PDALHPD en fait un document connu et reconnu
		1.2.3 La gouvernance du Plan a effectivement servi positivement à la mise en œuvre des objectifs
		1.2.4 L'élargissement de la gouvernance du Plan a renforcé son appropriation par les principaux partenaires
PERTINENCE	2	2.1 Soutenir la production de logements inclusifs et/ou adaptés
		2.2 La qualité et la production d'une offre de logements sociaux et très sociaux est bien en adéquation avec les besoins des publics bénéficiaires
		2.3 Les politiques/pratiques d'attribution des territoires et des bailleurs sociaux permettent l'accès effectif au logement des publics du Plan
		2.4 Les besoins spécifiques de certains publics ont été suffisamment pris en compte en matière d'hébergement et de logement adapté
		2.5 Le PDALHPD a effectivement amélioré l'accès et le maintien dans un logement privé adapté, décent et non énergivore
COHÉRENCE INTERNE	3	3.1 Des actions concrètes (réunions, éléments de communication interne, etc.) ont été mises en œuvre pour favoriser l'articulation du PDALHPD avec les autres politiques portées par les pilotes du Plan, en particulier le plan Logement d'abord
		3.2 Les politiques publiques pilotées par les pilotes concernant des enjeux connexes (emploi, action sociale, mobilité, etc.) prennent en compte les orientations et mesures mises en œuvre dans le cadre du PDALHPD
		3.3 Les actions du PDALHPD ont influé sur la mise en œuvre des politiques de l'habitat des deux pilotes

REGISTRE D'ÉVALUATION	QUESTIONS ÉVALUATIVES	CRITÈRES DE RÉUSSITE : ON AURA RÉUSSI SI...
COHÉRENCE EXTERNE	4.1 En quoi le PDALHPD est-il complémentaire des autres politiques et projets de territoire portés, notamment, par les EPCI ?	4.1.1 Les questions liées à l'hébergement, au logement et leurs prolongements sur l'habitat sont abordées de façon similaire, complémentaire et/ou non contradictoire/redondante par les différents acteurs puydômois qui évoluent dans ce champ d'intervention, sur l'ensemble des territoires du département
		4.1.2 Les évolutions des politiques publiques – dont le plan « Logement d'abord » - ont été prises en compte dans la mise en œuvre du PDALHPD depuis 2017 (ajustement d'objectifs, d'actions, de critères d'attribution...)
	4.2 Dans quelle mesure les actions prescrites par le PDALHPD sont-elles cohérentes, complémentaires ou bien contradictoires avec celles inhérentes aux dispositifs déployés par les institutions et organismes sociaux (CAF, MSA, ARS, CARSAT...) ?	4.2.1 Les institutions et organismes sociaux connaissent et partagent les objectifs du PDALHPD
		4.2.2 Renforcer l'accompagnement des ménages en impayés
EFFICIENCE	5 Dans quelle mesure les moyens humains et financiers dédiés à la mise en œuvre du PDALHPD ont-ils été suffisants pour répondre aux objectifs du PDALHPD en matière d'accès et de maintien dans le logement ?	5.1 Les moyens humains et financiers projetés ont effectivement été mobilisés voire ajustés chemin faisant
		5.2 Les projets permettant d'apporter des réponses aux besoins des ménages ont pu être mis en place grâce à la mobilisation des moyens humains et financiers



01

EFFICACITÉ

DANS QUELLE MESURE LE PDALHPD PARVIENT-IL À FAVORISER CONCRÈTEMENT L'ACCÈS ET/OU LE MAINTIEN DES BÉNÉFICIAIRES À UN HÉBERGEMENT, PUIS À UN LOGEMENT DÉCENT ?

L'ACCÈS AU LOGEMENT A ÉTÉ FACILITÉ POUR LES MÉNAGES SANS LOGEMENT OU MAL LOGÉS

Lors du précédent Plan, des efforts conséquents ont été déployés pour le développement et l'amélioration d'offre d'hébergement et de logement adapté : 1 333 places d'hébergement (urgence et insertion) et de logement adapté ont été créées sur le territoire départemental entre 2017 et 2022 (hors dispositifs « Asile » et « Intégration »). L'hébergement d'urgence représente à lui seul 56 % de ces créations de places. L'impact de l'augmentation des capacités des dispositifs d'hébergement et de logement adapté sur la réduction du sans-abrisme et du mal-logement reste, à l'heure actuelle, difficile à analyser. Elle n'a, à ce stade, pas permis la baisse du recours aux nuitées hôtelières sur le territoire. Si cette augmentation s'est accompagnée d'une baisse continue du nombre de demandes non pourvues par le 115 (devenues même inférieures au nombre de demandes pourvues en 2020), cette dynamique est à mettre en parallèle avec les dispositions prises dans le cadre de la crise sanitaire et l'augmentation du recours aux nuitées hôtelières sur la période.

En dépit des efforts déployés dans le cadre du Logement d'abord pour faciliter l'accès au logement des personnes sans-abris ou mal logées, l'accès au logement autonome ou adapté des ménages, notamment les ménages hébergés reste complexe. Plusieurs raisons expliquent ces difficultés persistantes :

- La difficulté, voire l'incapacité de certains publics à accéder à un logement autonome sans un accompagnement très soutenu ;
- La difficulté à mobiliser, de manière plus souple et réactive, des dispositifs d'hébergement, de logement adapté ou d'accompagnement social qui permettraient de fluidifier l'accès de tous au logement autonome sur l'ensemble du territoire départemental.

La demande de logement, notamment social, se concentre sur une offre de logements aux caractéristiques similaires (en termes de localisation, de typologies, de niveaux de loyer, etc.) disponibles en quantité insuffisante au regard des besoins. Par ailleurs, le précédent PDALHPD plaçait la territorialisation de sa gouvernance et de la programmation de l'offre d'hébergement et de logement adapté comme l'une de ses priorités. Si des efforts ont été déployés en ce sens, notamment concernant les pensions de famille, les objectifs affichés en la matière n'ont globalement pas été atteints. Plusieurs raisons expliquent les difficultés rencontrées en vue de cette territorialisation.

Des facteurs conjoncturels ont impacté la mise en œuvre des actions prévues : crise sanitaire, réorganisation territoriale du Département, etc.

Des raisons structurelles ont impacté la mise en œuvre des actions prévues :

- Une concentration des besoins sur la ville de Clermont-Ferrand et, dans une moindre mesure, sur le territoire de la Métropole. Dans ce contexte, se pose la question de l'attractivité, pour les publics, des solutions d'hébergement et de logement en dehors de la ville centre (accès aux services, à l'accompagnement, aux aides financières des CCAS, etc.) ;
- L'appropriation du SIAO par les partenaires de l'action sociale des territoires en dehors de Clermont Auvergne Métropole fait parfois encore défaut. Ce manque d'appropriation empêche une remontée efficace de l'ensemble des besoins sur tout le territoire ;
- La difficulté à développer des solutions d'hébergement ou de logement adaptés souples et réactives permettant de s'adapter à des flux de demandes plus faibles et évolutifs en dehors de la Métropole.

LE PDALHPD A PERMIS D'ANTICIPER LES RISQUES D'EXPULSIONS LOCATIVES DANS UNE OPTIQUE DE PRÉVENTION

Le PDALHPD a permis l'affirmation d'objectifs ambitieux en matière de prévention des expulsions, mais leur traduction opérationnelle reste un enjeu.

Trois mesures spécifiques concernant la prévention des expulsions étaient inscrites dans le cadre du PDALHPD. Des efforts concernant ces trois mesures ont été déployés lors de la période de mise en œuvre du Plan : la charte de prévention des expulsions a été renouvelée, permettant une réflexion sur le positionnement de la CCAPEX le plus en amont possible des procédures et des dispositifs d'aller vers ont été mis en œuvre. L'objectif de réduction de 15 % du nombre d'expulsions effectives pendant la durée d'exécution de la charte a été affirmé.

Il est à ce stade complexe d'identifier l'impact de ces réalisations mises en œuvre récemment, sur le maintien dans le logement des ménages, également compte-tenu de la crise sanitaire et de la limitation des expulsions. Afin d'affiner cette analyse il conviendra d'évaluer plus finement :

- Les résultats en matière de mobilisation des ménages obtenus par les dispositifs d'aller-vers déployés (UDAF et ADIL) ;
- Le respect, par chacun des signataires de la charte de prévention des expulsions, de la tenue effective des engagements pris au sein de la charte.

La poursuite des efforts en matière de prévention des expulsions semble nécessaire pour l'atteinte des objectifs énoncés dans le précédent Plan et dans la version renouvelée de la charte :

- La charte de prévention des expulsions et le plan d'action qui y est adossé, restent peu connus et appropriés par les partenaires de l'action sociale ;
- La CCAPEX peine parfois à intervenir en amont des procédures, conformément aux ambitions affichées. L'atteinte de cet objectif se heurte à l'absence de rapports sociaux dans la mesure où ceux-ci ne sont pas obligatoires notamment au commandement de payer. Cependant, la CCAPEX a eu recours pour les situations les plus délicates à un diagnostic social et financier notamment sur la métropole clermontoise pour les locataires du parc privé (actions UDAF, ADIL) ;
- Le dispositif d'aller vers porté par l'UDAF est aujourd'hui pleinement effectif sur la métropole mais pas sur l'ensemble du département alors que celui de l'ADIL n'a pas permis d'obtenir les résultats attendus.

La mission d'observation, confiée fin 2021 à l'ADIL 63, devra aussi permettre de guider la réflexion sur l'ensemble de ces points.

DANS QUELLE MESURE LES AMBITIONS ET ACTIONS DU PDALHPD, ONT-ELLES ÉTÉ APPROPRIÉES PAR L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE ?

LA LISIBILITÉ ET LA COMPRÉHENSION DES DISPOSITIFS COUVERTS PAR LE PDALHPD ONT ÉTÉ EFFECTIVEMENT AMÉLIORÉES DEPUIS 2017

Dans le cadre du précédent Plan, plusieurs actions ont été menées pour favoriser la lisibilité et la compréhension des dispositifs couverts par le PDALHPD : édition d'un guide pratique par le SIAO, publication dédiée de l'Agence d'Urbanisme, etc.

En dépit de ces réalisations, le besoin de connaissance et de lisibilité des dispositifs est réaffirmé par les partenaires. Plusieurs facteurs explicatifs semblent à prendre en compte :

- Un contexte par nature extrêmement évolutif qui complique l'appropriation par tous des dispositifs. L'enjeu n'est donc pas forcément d'améliorer l'information / formation des partenaires à un instant précis, mais de poser les conditions d'actualisation de cette information selon l'évolution des besoins et des dispositifs ;
- Une méconnaissance de certaines solutions mobilisables au niveau local : certaines solutions d'urgence ou d'hébergement ne sont aujourd'hui pas identifiées par les acteurs de référence au niveau départemental et particulièrement par le SIAO, ou par l'ensemble des partenaires au niveau local, ne permettant pas de disposer d'une vision exhaustive sur l'offre existante ou sur les conditions de sa mobilisation ;
- Les publications produites ont fait l'objet d'une diffusion inégale auprès des partenaires de l'action sociale et donc d'une appropriation parfois lacunaire de leur contenu.

La question de la lisibilité et de la compréhension des dispositifs, problématique inhérente à l'ensemble des champs de l'action sociale (logement, insertion, santé, etc.), fait l'objet d'efforts importants de la part de l'État au niveau national et local. Le déploiement d'un outil comme le SOLIGUIDE fait partie des leviers concourant à cet objectif de clarification.

LA GOUVERNANCE DU PLAN A EFFECTIVEMENT SERVI POSITIVEMENT LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

Au-delà du PDALHPD, le département du Puy-de-Dôme se caractérise par une animation importante sur les questions de logement des personnes défavorisées, permise notamment par une relation étroite entre les principaux partenaires institutionnels : Conseil départemental, DDETS, DDT et Clermont Auvergne Métropole.

Cette animation importante, s'est traduite et a été renforcée par la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire départemental. Elle s'est construite en cohérence avec bon nombre de principes et d'objectifs du PDALHPD, s'inscrivant toutefois dans une gouvernance distincte. Par conséquent, la démarche Logement d'abord a servi l'atteinte de certains objectifs du PDALHPD (développement du logement adapté, création de l'AIVS, etc.), mais son déploiement, sa gouvernance et son animation ont pu prendre le pas sur certaines des actions prévues dans le cadre du PDALHPD, occultant en partie certains de ses éléments propres : territorialisation de la gouvernance, de la gestion de certains dispositifs, etc. La crise sanitaire a également impacté le déploiement de l'ensemble des actions prévues.

Le prochain PDALHPD devra donc penser une gouvernance articulant pleinement sa mise en œuvre et celle du Logement d'abord dans une logique de lisibilité, de coordination et de cohérence.

LA COMMUNICATION AUTOUR DU PDALHPD EN FAIT UN DOCUMENT CONNU ET RECONNU

La communication autour du PDALHPD a souffert des mêmes contraintes que sa gouvernance en lien avec la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord en parallèle et la crise sanitaire. Le précédent Plan n'a pas bénéficié d'une véritable stratégie de communication. Au-delà, certaines démarches connexes semblent faire l'objet d'un déficit important d'appropriation par les partenaires (charte de prévention des expulsions, etc.).

Pour autant, le PDALHPD a fait l'objet de présentations, notamment auprès des EPCI dans le cadre des rencontres bilatérales sur le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) lors desquelles les actions du PDALHPD ont systématiquement été évoquées.

L'ÉLARGISSEMENT DE LA GOUVERNANCE DU PLAN A RENFORCÉ SON APPROPRIATION PAR LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

L'élargissement prévu de la gouvernance, notamment aux EPCI, n'a pas été mise en œuvre. Les ambitions et objectifs fixés par le précédent Plan en la matière restent d'actualité pour les partenaires concernés.



02

PERTINENCE

DANS QUELLE MESURE L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE EN HÉBERGEMENTS ET EN LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PDALHPD A-T-ELLE ÉTÉ JUSTIFIÉE AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DES BESOINS DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES ?

LE DISPOSITIF D'OBSERVATION MIS EN PLACE PERMET EFFECTIVEMENT D'IDENTIFIER L'ÉVOLUTION DES BESOINS DES MÉNAGES SUR LES TERRITOIRES

Le territoire départemental se caractérise par l'existence de plusieurs outils d'observation des besoins en matière de sans-abrisme et de mal logement – Observatoire Départemental de l'Habitat et des Territoires porté par le Département, 5ème Rapport sur la demande sociale en logement, observatoire du sans-abrisme – qui sont portés par des acteurs distincts : Conseil départemental, Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Métropole, SIAO, AURA HLM, etc.

Des marges d'amélioration sont toutefois identifiées concernant les dispositifs d'observation, le rapport sur la demande locative sociale faisant de la « production de la connaissance des publics pour orienter l'action » l'une de ses quatre préconisations, mettant en avant la nécessité de mieux connaître les besoins des publics et en particulier ceux les plus éloignés des dispositifs, de systématiser la remontée d'informations afin d'alimenter un référentiel commun d'observation ; le tout dans l'objectif de faire du dispositif d'observation un véritable outil d'anticipation et d'orientation de l'action.

LES BESOINS SPÉCIFIQUES DE CERTAINS PUBLICS ONT ÉTÉ SUFFISAMMENT PRIS EN COMPTE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ

Le développement quantitatif des capacités d'hébergement et de logement adapté s'est accompagné du développement d'une offre dédiée à des publics spécifiques comme les femmes victimes de violences, les sortants de prison, etc.

Les dispositifs d'observation pointent toutefois l'insuffisance de réponses adaptées :

- Aux besoins de certains publics : les jeunes de moins de 25 ans, les personnes présentant des troubles de santé mentale ou des comportements addictifs, les gens du voyage, etc. ;
- Aux besoins de l'ensemble des territoires : en dehors de la métropole, la prise en compte par l'offre existante des besoins exprimés sur les autres territoires n'est pas jugée satisfaisante.

Face à la diversité des besoins et des contextes territoriaux, le déploiement de solutions plus souples et flexibles sur la base des besoins observés et des initiatives déjà mises en œuvre est à poursuivre dans le cadre du PDALHPD.

LA QUALITÉ ET LA PRODUCTION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX EST BIEN EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Avec une production moyenne de 700 logements sociaux (PLUS/PLAI) sur les trois dernières années, les objectifs fixés ne sont pas atteints. Toutefois, en 2021, le PLAI, offre locative très sociale répondant aux besoins des publics du Plan, représentait 40% de la programmation neuve.

Sur le territoire départemental, la majorité de l'offre et de la demande de logements sociaux se concentre sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. En conséquence, les bailleurs sociaux ont tendance à orienter leur production vers les secteurs géographiques les plus attractifs, s'étendant sur un arc Vichy – Issoire passant par Riom et Clermont-Ferrand. En 2021, la métropole représentait 75 % de la programmation.

De façon générale, le Puy-de-Dôme se caractérise par une tension relativement limitée sur l'offre locative sociale. Toutefois, certains besoins peinent aujourd'hui à rencontrer une offre adaptée avec :

- Une tension sur les petits logements, peu chers, particulièrement sur la ville de Clermont-Ferrand et à proximité immédiate. La tension sur les petites typologies est toutefois commune à l'ensemble du territoire ;
- Le besoin d'une offre adaptée aux besoins de publics spécifiques : publics vieillissants/en perte d'autonomie, publics jeunes, gens du voyage, etc.

Ces manques sont aujourd'hui identifiés par les partenaires institutionnels (État, Département, EPCI) qui portent des interventions volontaristes en matière de soutien à la production locative sociale. Toutefois, il n'existe pas de véritable cadre de coordination établi entre les financeurs au niveau départemental et / ou intercommunal pour orienter la production vers les objectifs fixés : production de petites typologies, territorialisation, production/réhabilitation dans les centre-bourgs dégradés, etc.

LES POLITIQUES/PRATIQUES D'ATTRIBUTION DES TERRITOIRES ET DES BAILLEURS SOCIAUX PERMETTENT L'ACCÈS EFFECTIF AU LOGEMENT DES PUBLICS DU PLAN

Les EPCI du territoire affichent des degrés de maturité variables dans leur mise en œuvre de la réforme des attributions. Si la Métropole a travaillé en profondeur sur ces questions, ce n'est pas le cas des autres principaux EPCI du territoire, confrontés à des enjeux moindres en la matière. En effet, environ 80 % de l'offre et de la demande en logements sociaux à l'échelle départementale se concentrent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Les objectifs concernant l'attribution de logements sociaux sont toutefois atteints sur le territoire départemental. Des marges de manœuvre sont identifiées en vue de renforcer la transparence et le pilotage par les partenaires institutionnels de la politique d'attribution :

- Un certain manque de transparence concernant les pratiques d'attribution des bailleurs sociaux est regretté par des partenaires d'horizons divers (opérateurs, collectivités, services sociaux du Département, etc.), aussi bien au niveau stratégique sur le pilotage des contingents, qu'opérationnel, particulièrement sur le fonctionnement des commissions d'attribution, qui sont de plus en plus dématérialisées par ailleurs ;
- Une stratégie concertée des réservataires à construire, dans le contexte de création d'un contingent par la Métropole et par le Département.

Le lien entre les bailleurs sociaux et les opérateurs AHI est à renforcer pour faciliter l'accès au logement des publics le plus vulnérables. Si de nombreuses habitudes de travail existent d'ores et déjà, les contraintes pesant sur les partenaires, ainsi que la crise sanitaire, ont contribué à fragiliser la communication et parfois le lien de confiance entre certains partenaires. Le renforcement du rôle du SIAO en matière d'accès au logement constitue une opportunité pour retravailler ces relations.

LE PDALHPD A EFFECTIVEMENT AMÉLIORÉ L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT PRIVÉ ADAPTÉ, DÉCENT ET NON ÉNERGIVORE

Le Puy-de-Dôme reste un territoire relativement détendu, affichant des niveaux de loyers dans le parc privé globalement abordables en comparaison avec des territoires comparables. Le 5ème rapport sur la demande sociale en logement rappelle par exemple, que Clermont Auvergne Métropole est la seule des vingt grandes métropoles françaises où un couple avec deux enfants, percevant un revenu égal au revenu médian, peut se loger sur le parc privé, avec une chambre par enfant, sans assumer un taux d'effort excessif.

Si les territoires les plus attractifs affichent des niveaux de loyer dans le parc privé trop élevés pour les publics du Plan, le reste du territoire reste relativement abordable, affichant souvent des niveaux similaires au parc public. Sur ces territoires, la question de la qualité de l'habitat est souvent plus prioritaire que celle de son accessibilité financière.

Pour autant – et concernant les territoires les plus attractifs – des enjeux d'accès et de maintien à un logement privé subsistent. L'enjeu est donc de développer la captation de logements dans le parc privé. Le précédent PDALHPD ainsi que la mise en œuvre du Logement d'abord ont permis le déploiement d'outils pour favoriser la captation de logements privés pour constituer une offre à vocation sociale avec la création de l'AIVS, le développement de l'IML, les dispositifs d'amélioration de l'habitat visant notamment des propriétaires bailleurs. Malgré un contexte favorable, des freins doivent encore être levés pour assurer la pleine mobilisation de ces dispositifs et permettre de développer une offre sur l'ensemble du territoire, s'adressant à l'ensemble des ménages défavorisés.

Sur les territoires périphériques, la qualité des logements du parc privé reste une problématique centrale à l'échelle départementale. Un nombre très important de dispositifs existent pour y répondre (permis de louer, PDLHI, dispositifs Anah, dispositifs du Département tels que le Fonds Habitat « Colibri », etc.) couvrant l'ensemble du territoire départemental, posant davantage la question de leur coordination que de leur développement.

¹ Le revenu médian à Clermont Auvergne Métropole était de 21 920 € en 2018 (données INSEE). A titre de comparaison, le revenu médian était de 22 480 € sur la Métropole de Lyon, 22 760 € à Bordeaux Métropole, 20 760 € à Strasbourg ou 21 100 € à Montpellier Méditerranée Métropole.



03

COHÉRENCE
INTERNE

DANS QUELLE MESURE LE PDALHPD EST-IL ARTICULÉ AVEC L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DÉPLOYÉES PAR LES PILOTES DU PLAN (DÉPARTEMENT ET ÉTAT) ?

DES ACTIONS CONCRÈTES (RÉUNIONS, ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION INTERNE, ETC.) ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE POUR FAVORISER L'ARTICULATION DU PDALHPD AVEC LES AUTRES POLITIQUES PORTÉES PAR LES PILOTES DU PLAN, EN PARTICULIER LE PLAN LOGEMENT D'ABORD

En dehors de sa publication et de la diffusion d'une synthèse, le précédent PDALHPD n'a pas fait l'objet de mesures de communication spécifique dans le cadre de sa mise en œuvre.

Comme évoqué, la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord sur le territoire a directement impactée celle du PDALHPD, reprenant de nombreux objectifs et actions inscrits dans le Plan 2017-2022. Toutefois, la mise en œuvre du Plan quinquennal a pu contribuer à occulter le PDALHPD, faisant l'objet d'efforts de communication plus importants.

Dans la mesure où la communication simultanée sur ces deux démarches n'est pas antinomique (elles concernent, en grande partie, les mêmes objectifs, les mêmes publics et les mêmes parties-prenantes), l'élaboration d'une stratégie concertée ambitieuse autour du PDALHPD et du Logement d'abord semble un chantier pertinent à mettre en œuvre dans le cadre de la rénovation du Plan.

LES POLITIQUES PUBLIQUES CONDUITES PAR LES PILOTES CONCERNANT DES ENJEUX CONNEXES (EMPLOI, ACTION SOCIALE, MOBILITÉ, ETC.) PRENNENT EN COMPTE LES ORIENTATIONS ET MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PDALHPD

Les problématiques des ménages défavorisés (logement, emploi, santé, etc.) sont par nature cumulatives et appellent des réponses coordonnées de la part des partenaires en charge de leur accompagnement mais également des politiques publiques régissant leur intervention. Au niveau local comme national, de nombreux efforts ont été déployés, sur le plan institutionnel, pour faciliter la mise en cohérence de ces interventions : création des DDETS fusionnant DDCS et UD DIRECCTE, déploiement de la stratégie pauvreté, etc.

À l'échelle départementale, les schémas directeurs (Schéma Départemental de l'Habitat, Schéma Handicap, Schéma Autonomie, Schéma Mobilité, Plan Départemental d'Insertion, etc.). prévoient effectivement le déploiement de réponses transversales coordonnant les interventions des services et partenaires, tant au niveau des partenaires qu'au niveau opérationnel.

Cette transversalité permet effectivement le déploiement d'expérimentations innovantes prenant en compte des problématiques multiples (Fonds Osiris du Département, etc.). Toutefois, des marges d'amélioration semblent identifiables sur le plan stratégique comme opérationnel. Le vieillissement, les contraintes de mobilité ou d'insertion professionnelle font partie des freins identifiés par l'ensemble des acteurs pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics du PDALHPD.

LES ACTIONS DU PDALHPD ONT INFLUÉ SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE L'HABITAT DES DEUX PILOTES

Les politiques de l'habitat des pilotes du Plan intègrent pleinement les enjeux et actions du PDALHPD et du Logement d'abord. A titre d'exemple, le Schéma Départemental de l'Habitat 2019-2024 reprend pleinement les actions du PDALHPD 2017-2022, l'orientation n°1, « Développer le « Logement d'abord » pour répondre aux besoins et aux parcours de vie des publics » articulant pleinement les deux documents.

En dépit de ces orientations convergentes, le déploiement d'un pilotage renforcé coordonnant l'action de l'ensemble des partenaires (Département, État, EPCI, bailleurs sociaux, etc.) et articulant pleinement les dimensions « habitat » et « action sociale » pourrait permettre une prise en compte plus effective des orientations du PDALHPD, notamment concernant la programmation de logements sociaux.



04

COHÉRENCE
EXTERNE

EN QUOI LE PDALHPD EST-IL COMPLÉMENTAIRE DES AUTRES POLITIQUES ET PROJETS DE TERRITOIRE PORTÉS, NOTAMMENT, PAR LES EPCI ?

LES QUESTIONS LIÉES À L'HÉBERGEMENT, AU LOGEMENT ET LEURS PROLONGEMENTS SUR L'HABITAT SONT ABORDÉES DE FAÇON SIMILAIRE, COMPLÉMENTAIRE ET/OU NON CONTRADICTOIRE/REDONDANTE PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS PUYDÔMOIS QUI ÉVOLUENT DANS CE CHAMP D'INTERVENTION, SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DU DÉPARTEMENT

En dépit des intentions affichées, le PDALHPD n'a pas permis de totalement créer une culture commune concernant les questions liées à l'hébergement, au logement et leurs prolongements sur l'habitat chez les différents acteurs puydômois qui évoluent dans ce champ d'intervention.

Si des efforts ont pu être déployés, concernant par exemple l'amélioration de la lisibilité des dispositifs pour les partenaires, l'absence de mise en œuvre d'une gouvernance territoriale renforcée, telle que cela était prévu par le précédent Plan, n'a pas permis une identification ou une appropriation complète des orientations du Plan et de leurs implications opérationnelles par l'ensemble des acteurs et en premier lieu les EPCI.

Les questions liées à l'hébergement, au logement et leurs prolongements sur l'habitat sont parfois abordées de manière similaire par les différents partenaires à l'échelle locale, se fondant sur une forte interconnaissance et des modes de fonctionnement historiques comme le « parcours logement » d'Issoire, mais rarement à l'échelle départementale. **Ce constat s'explique en partie par l'absence d'un acteur régulateur fort des questions d'accès au logement à l'échelle départementale, rôle qui pourrait à terme être occupé par le SIAO.**

DANS QUELLE MESURE LES ACTIONS PRESCRITES PAR LE PDALHPD SONT-ELLES COHÉRENTES, COMPLÉMENTAIRES OU BIEN CONTRADICTOIRES AVEC CELLES INHÉRENTES AUX DISPOSITIFS DÉPLOYÉS PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES SOCIAUX (CAF, MSA, ARS, CARSAT, ETC.) ?

LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES SOCIAUX CONNAISSENT ET PARTAGENT LES OBJECTIFS DU PDALHPD

Les institutions et organismes sociaux (CAF, ARS, MSA) n'ont pas participé à la gouvernance du précédent PDALHPD, mais ont concouru au portage de plusieurs actions/mesures les concernant directement. Si ces institutions n'ont donc pas été associées à un degré stratégique, leur implication opérationnelle a été effective, s'appuyant en partie sur le fonctionnement d'instances connexes à la gouvernance du PDALHPD (PDLHI, CCAPEX, etc.). Par ailleurs, ces partenaires ont été associés aux Comités responsables du Plan.

UNE MAJORITÉ DES ACTIONS PRESCRITES PAR LE PDALHPD SONT COHÉRENTES, COMPLÉMENTAIRES OU NON CONTRADICTOIRES AVEC CELLES CONTENUES DANS LES DISPOSITIFS DÉPLOYÉS PAR LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES SOCIAUX

Comme évoqué, au niveau local, la période de mise en œuvre du Plan a donc été marquée par le déploiement d'actions concrètes par ces organismes, conformes au Plan avec, à titre d'exemple, les actions suivantes qui ont été mises en œuvre : le conventionnement de la CAF avec les opérateurs ANAH pour les constats de non-décence, le déploiement du dispositif « Un chez soi d'abord », etc.

Toutefois, en dépit des efforts déployés à l'échelle locale, la mise en œuvre du PDALHPD a pu être impactée par certaines orientations de ces organismes prises au niveau national : réforme de l'allocation logement, suppression de l'APL accession, etc.



05

EFFICIENCE

DANS QUELLE MESURE LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DÉDIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PDALHPD ONT-ILS ÉTÉ SUFFISANTS POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU PDALHPD EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT ?

LES PROJETS PERMETTANT D'APPORTER DES RÉPONSES AUX BESOINS DES MÉNAGES ONT PU ÊTRE MIS EN PLACE GRÂCE À LA MOBILISATION DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Le précédent PDALHPD a été marqué par la mise en œuvre de nombreuses actions visant à mieux répondre aux besoins des ménages : hausse de l'offre d'hébergement, de logement, évolution de l'offre d'accompagnement social, etc. La mise en œuvre de ces actions a été permise par la mobilisation de moyens humains et financiers supplémentaires, en partie mobilisée grâce à la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord et le déploiement des crédits associés.

Toutefois, au-delà des actions déployées, d'autres n'ont pas été mises en œuvre (création de places en CHRS, promotion du permis de louer, animation territorialisée du Plan, etc.). Si des raisons conjoncturelles peuvent l'expliquer, la mobilisation de moyens supplémentaires, en particulier humains, semble pourtant nécessaire pour mener à bien certains des chantiers identifiés dans le cadre du précédent Plan et toujours jugés pertinents à l'aune de sa révision.

BILAN DES ACTIONS DU PRÉCÉDENT PDALHPD

La présente évaluation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 du Puy-de-Dôme s'est appuyée sur une **analyse documentaire, des analyses statistiques** ainsi que sur :

- Quatre entretiens de cadrage avec les pilotes du précédent PDALHPD : Département (un entretien avec la Direction de l'habitat et un entretien avec le Pôle Solidarités Sociales), DDETS, DDT) ;
- Quatre réunions territoriales à l'échelle des DTS ;
- Seize entretiens avec les partenaires du Plan.

L'objectif de ce bilan est d'établir un état des lieux sur les réalisations et d'identifier les aspects positifs et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions prévues par le précédent Plan.

Pour chaque action, une **fiche récapitulative** recense les éléments concernant :

- Les objectifs fixés dans le cadre du précédent PDALHPD ;
- Les modalités de mise en œuvre fixées dans le cadre du précédent PDALHPD ;
- Les indicateurs d'évaluation fixés dans le cadre du précédent PDALHPD ;
- Le niveau de réalisation des objectifs et d'atteinte des résultats ;
- L'état de la mise en œuvre et les difficultés rencontrées ;
- Les perspectives d'évolution de cette action dans le cadre de la rénovation du Plan (pérennisation, adaptation, abandon, etc.).

Un **degré d'avancement de l'action** a également été établi au regard des éléments de bilan quantitatif et qualitatif obtenus, et formalisé selon la gradation suivante :

OBJECTIF NON ATTEINT :

Certains aspects de l'action ont été discutés mais il n'y a pas eu de mise en œuvre



OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT :

La mise en œuvre est en cours mais non opérationnelle



OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT :

La mise en œuvre est opérationnelle mais les objectifs chiffrés ne sont pas atteints



OBJECTIF ATTEINT :

La mise en œuvre est opérationnelle et les objectifs chiffrés ont été atteints



FICHE ACTION 1 :

ADAPTER ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT JUSQU'AU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

OBJECTIFS		MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE			
• Mettre en œuvre le principe du Logement d’abord • Construire une offre de l’hébergement au logement accompagné répondant aux besoins des publics et des territoires • Fluidifier les parcours d’accès au logement		Territorialiser, adapter et développer l’offre d’hébergement d’urgence, d’hébergement d’insertion et de logement accompagné afin de mieux répondre aux besoins existants, et favoriser l’accès au logement des publics cibles. 1. Améliorer la qualité et développer l’offre d’hébergement dit « à bas seuil d’exigence » à Clermont-Ferrand 2. Requalifier et développer l’offre d’hébergement d’urgence pour mieux répondre aux besoins des publics 3. Proposer des solutions alternatives à l’hébergement hôtelier 4. Renforcer les dispositifs sur les territoires hors Métropole 5. Renforcer les capacités des dispositifs d’hébergement d’insertion et de logement accompagné : CHRS, pensions de familles, résidence accueil, dispositif d’intermédiation locative et baux glissants			
INDICATEURS D’ÉVALUATION					
Données/Indicateurs		Valeur de référence (au 31/12/2016)	Valeur cible/ Indice de progression attendu	Valeur à l’issue du PDALHPD (fin 2020)	Source (doc + année de la donnée)
Nombre de places par catégorie et par territoire	Places urgence pérennes	270 places	370 places	1 053 places	Tableau de bord DDETS : 01/01/2022
	CHRS insertion	181 places	276 places	181 places	
	Stabilisation	26 places	26 places	26 places	
	Allocation Logement Temporaire	20 places	170 places	132 places	
	Maisons relais	63 places	158 places	155 places (nota : 2 MR de 25 places chacun mises en service fin 2021)	
	Résidences accueil	28 places	78 places	46 places	
	Centre Provisoire d’Hébergement	0	1 structure/50 places	140 places	

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Données/Indicateurs		Indicateurs de référence (au 31/12/2016)	Valeur cible/ Indice de progression attendu	Valeur à l'issue du PDALHPD (fin 2020)	Source (doc + année de la donnée)
Nombre de places par catégorie et par territoire	IML – sous location	27 logements (73 places)	50 logements (135 places)	331 places	Tableau de bord DDETS : 01/01/2022
	IML – bail glissant	27 logements (73 places)	50 logements (135 places)	280 places	
	IML – mandat de gestion	0	250 places	174 places	
Nombre de places transformées (relocation, requalification)	Relocation : places pérennes d'hébergement d'urgence à la main du SIAO hors ville de Clermont-Ferrand	11 places	80 places (dont 20 hors CAM)	235 places	NR
	Requalification de la place : places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violence (hébergement d'urgence et hébergement temporaire)	10 situations en urgence/2 en hébergement temporaire	15 situations en urgence/4 en hébergement temporaire	HU : 24 places ALT : 31 places	Tableau de bord DDETS : 01/01/2022
	Places d'hébergement d'urgence dédiées aux personnes isolées	67 places	120 places	NR*	NR
Délai d'admission par catégorie et par territoire	Délai entre la date de la demande et la date d'obtention de la place		Diminution du temps d'attente de 20 % en moyenne	CHRS : 45 jours RA : 69 jours Stabilisation : 42 jours MR : 86 jours RS : 26 jours Bail glissant : 103 jours IML Sous-location : 105 jours ALT : 38 jours	CHRS : 115 jours au 30/06/2021 RA : 137 jours en 2020 Stabilisation : 283 jours au 30/06/2021 MR : 192 jours au 30/06/2021 RS : 110 jours au 30/06/2021 Bail glissant : 51 jours au 30/06/2021 IML sous-location : 131 jours au 30/06/2021 ALT : 177 jours au 30/06/2021
Temps moyen de présence du ménage dans la structure, par catégorie et par territoire	Délai entre la date d'obtention de la place et la date de sortie de la structure		Diminution du temps moyen de présence de 20 % en moyenne	NR	NR

NR* : Non renseigné car données non disponibles

MESURE 1.1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT DIT « À BAS SEUIL D'EXIGENCE »

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Relocaliser le centre d'hébergement des Chandiots ; inscrire cette opération dans la programmation des aides à la pierre (année à définir) 2. Définir les capacités souhaitables et finançables par public 3. Veiller à la qualité de l'offre proposée et à la bonne prise en compte des besoins des publics ciblés
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS du Puy-de-Dôme
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Le dispositif « bas seuil d'exigence » est dédié aux personnes en situation de grande précarité pour lesquelles des problématiques spécifiques compliquent l'accueil dans les dispositifs existants. Ces personnes sans-abri ou mal logées sont généralement connues des services de veille sociale et ne peuvent accéder à des dispositifs d'hébergement classique en raison d'addiction, de troubles de santé mentale ou de la possession d'animaux de compagnie.

Une offre d'hébergement à bas seuil d'exigence existe depuis plusieurs années sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Cette offre est portée par le « Collectif Partage et Projets » (CPP) anciennement appelé « Collectif Pauvreté Précarité ». Elle repose sur deux sites d'hébergements collectifs :

- « Le 43 », situé au 43 rue des Chandiots à Clermont Ferrand, créé en 2008 et pouvant accueillir 50 personnes, la nuit et le jour, dans des préfabriqués ;
- « Les Landais », d'une capacité de 70 places. Ouvert en 2021, le site est constitué de chambres doubles comprenant une salle de bains dans chaque chambre.

La relocalisation du centre d'hébergement des Chandiots, prévue par le précédent PDALHPD n'a pas eu lieu, le site ayant été réhabilité pour proposer une offre d'accueil plus qualitative pour les ménages. Les préfabriqués ont été rénovés et des sanitaires supplémentaires ont été mis en service. Cette réhabilitation s'est accompagnée d'une augmentation des capacités du site, passant de 30 à 50 places entre 2016 et 2018.

Au-delà du bâti, le fonctionnement du site du « 43 » a également évolué afin de proposer un accueil plus qualitatif

La durée de prise en charge des ménages a été stabilisée depuis 2020 alors qu'elle était auparavant de 7 jours (cela signifie qu'un ménage admis n'a pas d'injonction à libérer la place occupée aux termes d'une période donnée, permettant une stabilisation plus importante de sa situation). Les publics en situation irrégulière sont quant à eux accueillis pour une durée d'un mois. Le site est également dorénavant ouvert en journée (il n'ouvrait qu'en soirée auparavant) permettant là encore la mise en œuvre d'un accueil et d'un accompagnement plus qualitatif.

Au-delà de l'offre d'hébergement à bas seuil d'exigence, il est important de souligner que d'autres solutions sont mises en place à destination des publics « grands marginaux », majoritairement portées par le CPP :

- Un camion douche mobile pour les sans-abris est opérationnel depuis septembre 2021, financé par la ville de Clermont-Ferrand et l'État ;
- Des maraudes sont organisées chaque soir à Clermont-Ferrand. Des initiatives (maraudes, distributions alimentaires, etc.) plus exceptionnelles semblent exister sur d'autres communes (Issoire, Riom, Cournon, etc.) sans toutefois pouvoir disposer d'une vision claire sur les actions portées, leur fréquence, et leur coordination éventuelle avec d'autres démarches portées sur ces territoires ;
- Deux accueils de jour : celui porté par le CPP à Clermont-Ferrand et un accueil de jour porté par le CCAS d'Issoire. Si l'accueil d'Issoire se concentre sur les activités de lien social et de petit déjeuner, l'accueil de jour de Clermont-Ferrand propose une offre plus importante (domiciliation, accès au droit, permanence de santé physique et mentale, etc.).

MESURE 1.2 : REQUALIFIER ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS

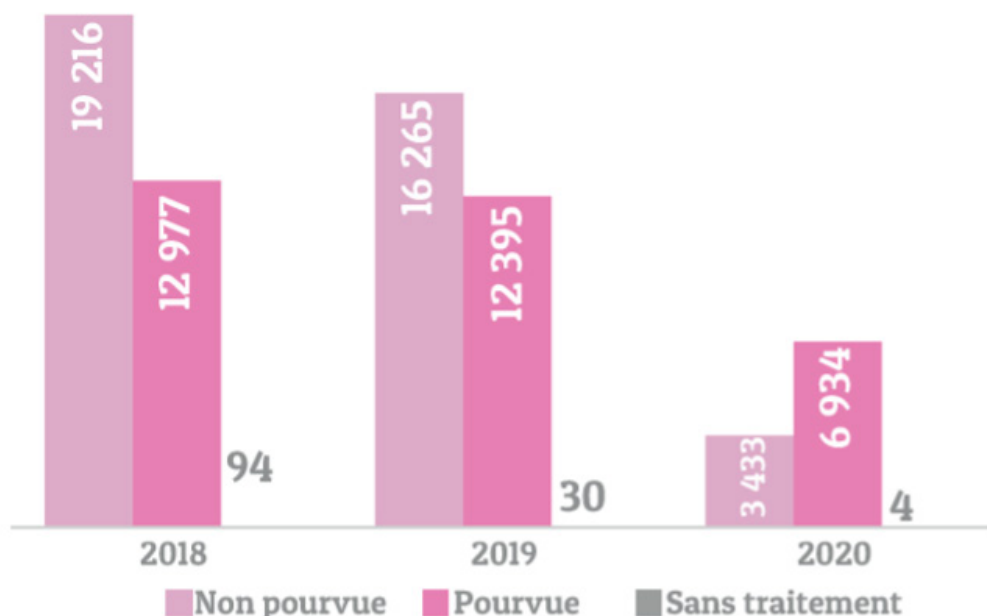
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Conforter l'offre d'hébergement des femmes victimes de violences en diversifiant les solutions répondant à leurs besoins d'hébergement et de logement 2. Faire évoluer l'offre d'hébergement d'urgence existante et en développer une nouvelle pour mieux répondre aux besoins des publics, notamment : des victimes de violences conjugales et infra familiales, des jeunes, des personnes isolées (dont les personnes en grande précarité, les sortants de prison, les auteurs de violences conjugales), notamment sur les territoires hors Métropole. 3. Mettre en cohérence les modalités de prise en charge et d'orientation (analyser la question de la rotation des publics, des durées et des horaires d'ouverture, de l'accompagnement proposé...)
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS du Puy-de-Dôme
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

L'offre d'hébergement d'urgence sur le territoire départemental a connu d'importantes transformations sur la période de mise en œuvre du précédent Plan (2017-2022).

Sur le plan quantitatif d'une part, le nombre de places en centre d'hébergement d'urgence pérennes est passé de 273 au 31/12/2016 à 1024 au 01/01/2022, soit une augmentation de 375% sur la période. Cette augmentation exponentielle est la conséquence d'une hausse importante des besoins du territoire et d'une dynamique de rattrapage, l'offre existante étant jusqu'alors relativement peu importante. La mise en œuvre du Logement d'abord, les effets de la crise sanitaire et les variations des flux migratoires constituent par ailleurs des facteurs connexes expliquant en partie cette dynamique d'augmentation sur la période.

Alors qu'en octobre 2017, les dispositifs d'urgence (ici considérés dans leur ensemble, regroupant donc l'hébergement d'urgence généraliste, les nuitées hôtelières financées au titre du BOP 177 et les places ouvertes dans le cadre du plan hiver) accueillait 660 personnes, ce sont 1321 personnes qui étaient hébergées dans ces mêmes dispositifs le 31 décembre 2021, soit un passage du simple au double.

Évolution des demandes par mois et par année en demandes enregistrées par le 115



Source : Observatoire du sans-abrisme #4

Comme évoqué, cette augmentation des places d'hébergement d'urgence s'est opérée en parallèle d'une augmentation des besoins en la matière sur le territoire, selon les données recueillies et analysées par l'observatoire du sans abris de l'Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Métropole. Il est difficile d'apprécier finement l'impact de ces créations de places sur la réduction du sans abris à l'échelle départementale, l'observation des besoins reposant essentiellement sur les données du SI-SIAO, mis en œuvre récemment et ne permettant pas toujours d'accéder au niveau d'information nécessaire ; toutefois on observe en 2020 un renversement du ratio entre demandes pourvues et non pourvues par le 115 (voir graphique ci-dessus).

Si – au regard des motifs évoqués précédemment, et en raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire et au premier confinement – ces chiffres sont à nuancer, ils signalent toutefois une dynamique encourageante en la matière. En dépit de cette dynamique, le manque de places disponibles ou leur inadaptation aux besoins spécifiques des demandeurs reste la première cause de refus des demandes enregistrées par le 115 (91 %) en 2020.

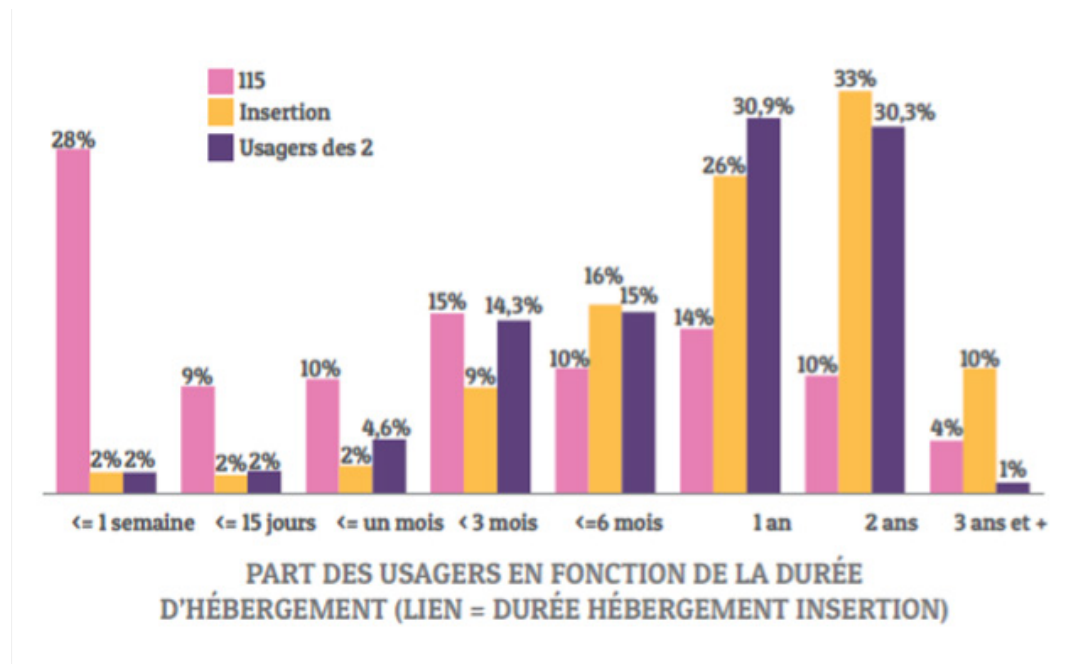
Sur le plan qualitatif d'autre part, l'augmentation du nombre de places d'hébergement d'urgence sur la période s'est accompagnée de la création de places réservées pour des publics aux besoins spécifiques :

- Le département compte 63 places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence (il n'en comptait que 18 en 2016), permettant la mise à l'abri de 37 situations sur le territoire. Parmi ces 63 places, 23 sont situées en dehors de la métropole ;
- Le département compte trois places d'hébergement d'urgence spécifiquement réservées aux sortants de détention (en plus du dispositif « Avenir », 1 place réservée pour l'éviction de conjoints violents et 28 places d'hébergement d'urgence « Mère Enfant » ;
- L'observatoire du sans-abrisme souligne sur la base des remontées des opérateurs des problématiques liées à la jeunesse en augmentation : « **Les moins de 25 ans en général représentent presque la moitié des usagers et un usager sur cinq est un jeune (18-25 ans)** ».

² Demande non-pourvue = Ménage ayant recours au 115 et n'accédant pas à l'hébergement. Demande pourvue = Ménage ayant recours au 115 et accédant à l'hébergement.

Au-delà du développement de l'offre, la question de son rôle dans le parcours d'accès au logement des bénéficiaires se pose. **Les durées d'hébergement des publics ont tendance à s'allonger, y compris dans l'hébergement d'urgence, dont la vocation première n'est pas d'accueillir les ménages à moyen terme.** Comme le montre l'observatoire du sans abris, 28 % des usagers du 115 sont hébergés pendant un an ou plus (voir graphique ci-dessous).

Dans le même temps, le recours structurel à l'hébergement d'urgence concerne presque 10 % des usagers (hébergés plus de 20 fois). En 2021, 232 personnes sont sorties de l'hébergement généraliste (urgence et insertion) vers le logement autonome (169 dans le parc social, 63 dans le parc privé).

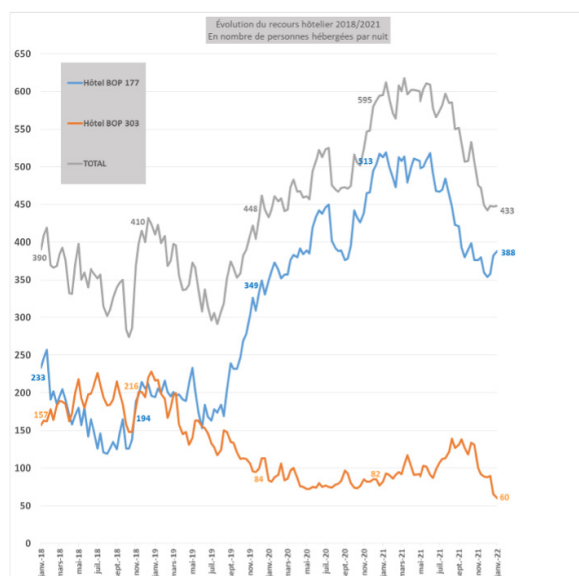


Source : Observatoire du sans-abrisme #4

MESURE 1.3 : PROPOSER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES À L'HÉBERGEMENT HÔTELIER

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Prendre en compte, dans le développement des capacités d'hébergement d'urgence, la nécessité de souplesse et de flexibilité des réponses proposées et de leur volume. Créer une résidence hôtelière à vocation sociale, après étude de faisabilité
NIVEAU DE RÉALISATION	Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS du Puy-de-Dôme, Conseil départemental

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES



Sur la période de mise en œuvre du Plan, l'augmentation des capacités des dispositifs pérennes d'hébergement d'urgence n'a pas permis de réduire le recours aux nuitées hôtelières sur le territoire départemental.

Effectivement, en parallèle de l'augmentation des places d'hébergement d'urgence, le nombre de nuitées hôtelières a lui aussi eu tendance à augmenter sur le territoire. Au 1er janvier 2022, 388 nuitées hôtelières étaient en effet financées au titre du BOP 177 (hors demandeurs d'asile), ce chiffre était de 233 en janvier 2018. Plutôt stable entre 2018 et 2019, le recours à l'hébergement hôtelier (par nature variable), a eu tendance à fortement augmenter à partir de septembre 2019 alors qu'il s'établissait à un niveau entre 150 et 200 nuitées. Cette dynamique s'est poursuivie en 2020 et 2021, du fait notamment de la crise sanitaire, jusqu'à atteindre 513 nuits en janvier 2021.

Une résidence hôtelière à vocation sociale de 75 places a effectivement été créée sur la période, ces 75 places ont toutefois été requalifiées en hébergement d'urgence classique. La création d'une RHVS n'était toutefois pas un objectif en soi, la volonté de la DDETS étant essentiellement de développer des places d'hébergement d'urgence classiques dans des dispositifs pérennes.

Par ailleurs, le Département finance depuis de nombreuses années un dispositif d'alternative à la prise en charge hôtelière des personnes aux droits incomplets (Alternativ'Hôtel). Ce dispositif prend en charge l'hébergement en appartement et l'accompagnement social global des ménages.

MESURE 1.4 : RENFORCER LES DISPOSITIFS SUR LES TERRITOIRES HORS MÉTROPOLÉ

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1. Faire l'inventaire des dispositifs d'hébergement ou de logement accompagné existant, qualifier les modalités d'accueil (public, durée, orientation) et l'accompagnement social associé.
2. Évaluer les besoins par public sur chaque EPCI.
3. Fixer des objectifs territorialisés.
4. Inciter les opérateurs à développer des projets sur les territoires hors métropole.
5. Adapter et renforcer si nécessaire les dispositifs existants : hébergement d'urgence ou temporaire, hébergement d'insertion, logement accompagné.

NIVEAU DE
RÉALISATION

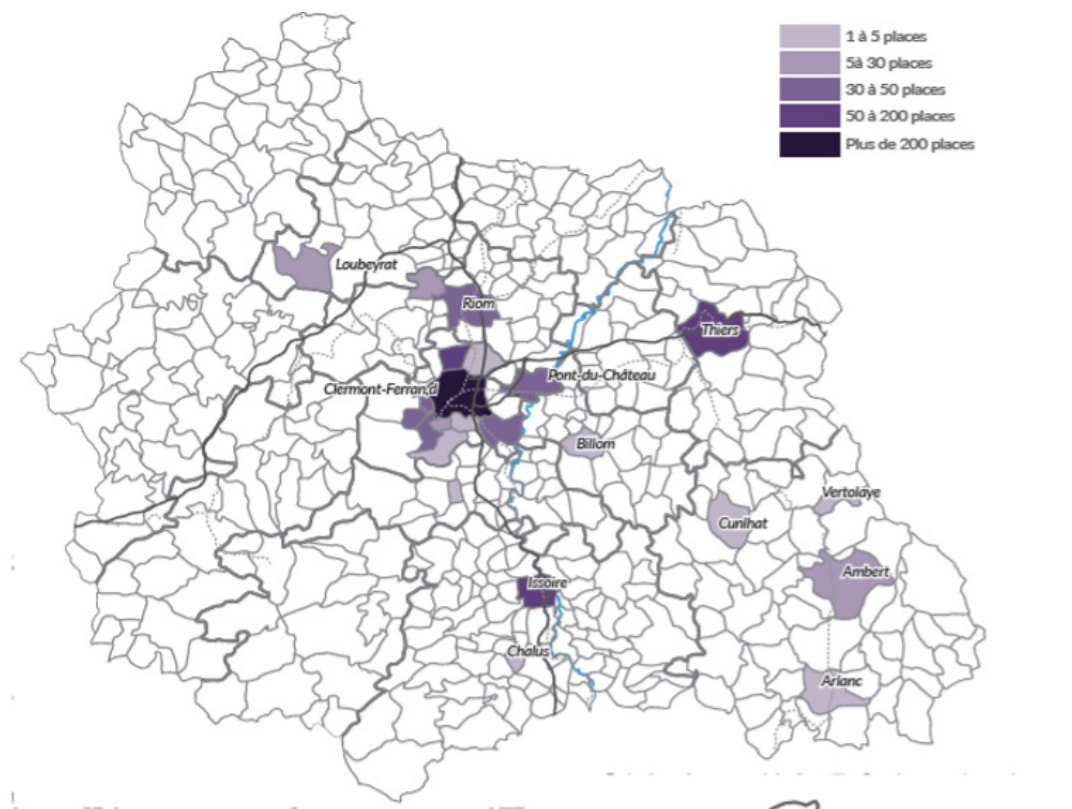
Objectif partiellement atteint

CHEF(S) DE PROJET

DDETS

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Répartition des places d'hébergement et de logement adapté sur le territoire du Puy-de-Dôme

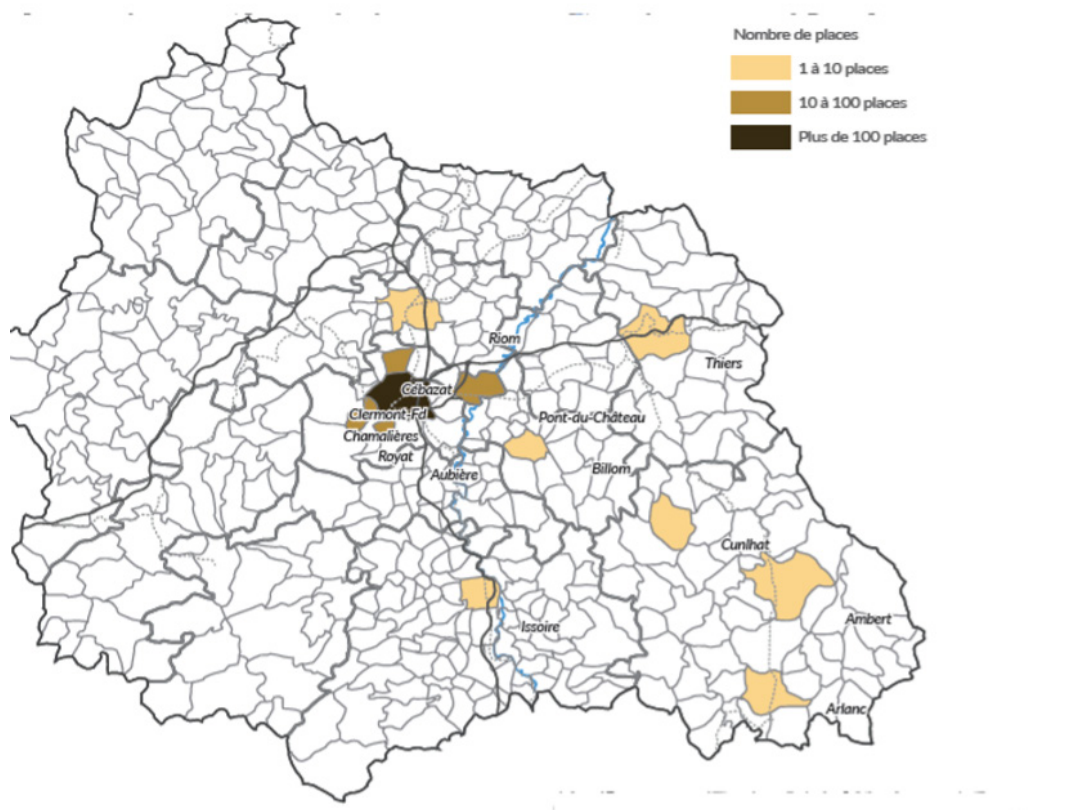


Source : Observatoire du sans-abrisme #7

La territorialisation du PDALHPD 2017-2022 était affichée comme l'un de ses principaux objectifs. Pour ce faire, le Plan souhaitait mobiliser les leviers qui lui sont propres afin de favoriser l'appropriation par l'ensemble des territoires du département des enjeux liés à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées.

Dans ce contexte, la déconcentration de l'offre d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté (historiquement située sur le territoire de Clermont-Ferrand, voire de la métropole) constituait un chantier majeur. Si de nombreuses initiatives ont été portées en la matière au cours de la période de mise en œuvre du Plan, plusieurs difficultés subsistent amenant à poursuivre les efforts en vue d'améliorer cette territorialisation.

Répartition des places d'hébergement d'urgence sur le territoire du Puy-de-Dôme



Source : Observatoire du sans-abrisme #7

Concernant l'hébergement d'urgence, l'offre reste essentiellement concentrée sur la ville centre. Les nombreuses places créées sur la période de mise en œuvre du Plan n'ont donc pas permis un rééquilibrage à l'échelle départementale. Toutefois, la déconcentration des places d'hébergement d'urgence n'est pas toujours aisée voire opportune, la réponse aux besoins des résidents (accès aux droits, alimentation, soins, etc.), souvent confrontés à des difficultés de mobilité, étant concentrée dans les principaux pôles urbains. Par voie de conséquence, les publics, les besoins et donc l'offre ont tendance à se concentrer dans la ville centre.

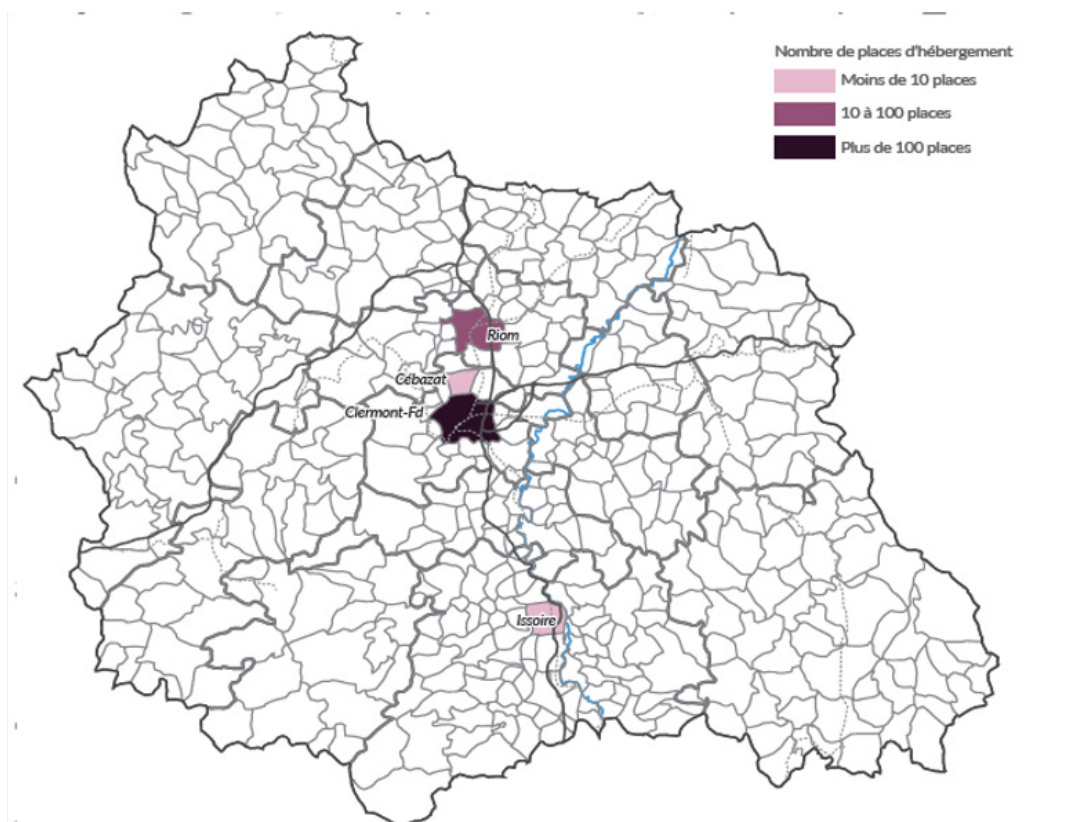
De plus, pour les ménages hébergés, l'hébergement en dehors de la ville de Clermont-Ferrand peut être vécu comme une discrimination occasionnant, au-delà de l'éloignement, une perte de certains droits, les aides facultatives (notamment financières) octroyées par le CCAS de Clermont-Ferrand étant largement supérieures aux aides disponibles dans d'autres communes, même au sein de la métropole.

À l'échelle départementale, les acteurs non-métropolitains soulignent toutefois l'existence de besoins locaux en hébergement d'urgence appelant des réponses locales. De nombreux acteurs regrettent que des solutions d'hébergement ne leur soient proposées que sur le territoire de la métropole lorsque qu'ils sollicitent le 115, alors que les publics accompagnés ont le souhait de rester sur leur territoire d'ancrage, souvent les principaux pôles urbains secondaires du département.

Cette situation pousse les partenaires à mobiliser des solutions locales (en particulier via les CCAS / CIAS), sans passer par le SIAO, ce qui affecte la visibilité de chacun sur les solutions d'hébergement disponibles (personne ne disposant d'une vision exhaustive de ce qui est effectivement mobilisable).

Il serait intéressant, selon les partenaires, de développer une offre souple sur les territoires à même d'absorber les besoins existants, plus fluctuants que sur le territoire métropolitain. Ces réponses iraient idéalement de l'hébergement d'urgence pure, permettant une simple mise à l'abri (dans un hôtel ou dans le diffus) jusqu'au déploiement de solutions plus qualitatives (CHRS en diffus, CHRS hors les murs, IML, etc.).

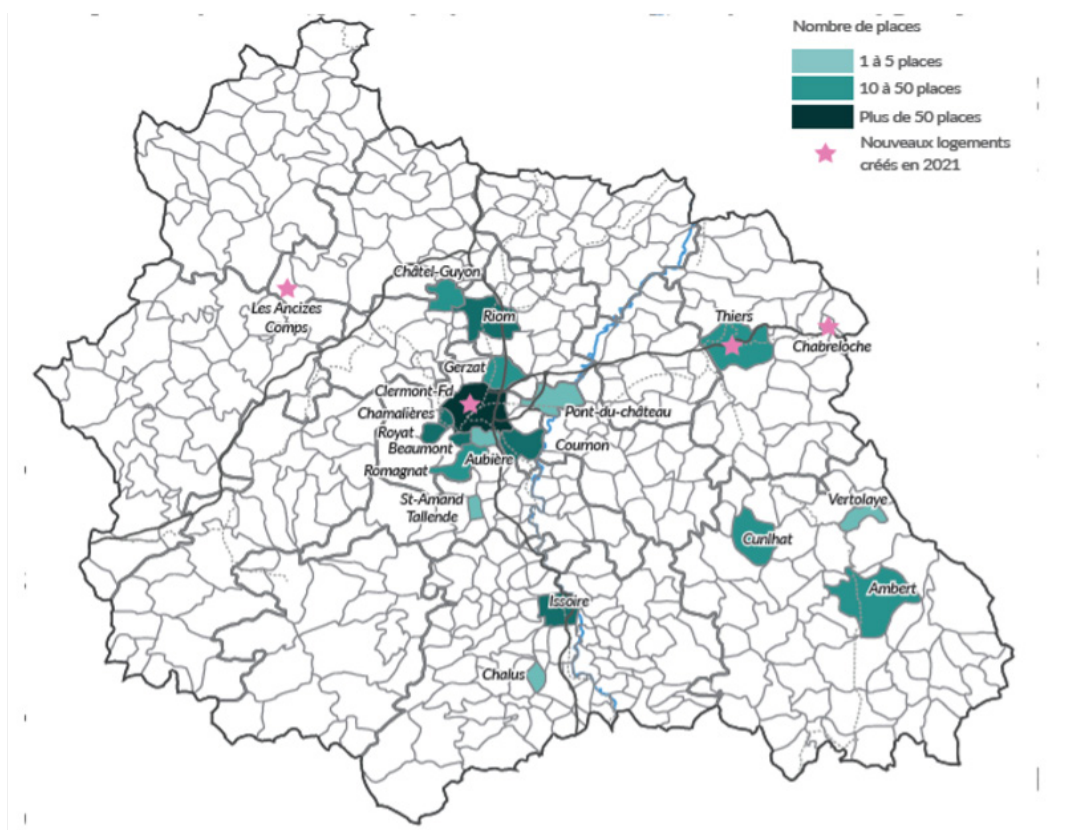
Répartition des places d'hébergement d'insertion sur le territoire du Puy-de-Dôme



Source : Observatoire du sans-abrisme #7

Concernant l'hébergement d'insertion, l'offre sur le territoire a augmentée de 112 places sur la période de mise en œuvre du Plan. Cette augmentation concerne exclusivement des places d'ALT (voir bilan de la mesure 1.5) l'offre en CHRS Insertion n'ayant pas connu de fluctuations sur la période. De ce fait, les places d'hébergement d'insertion n'ont pas connu de dynamique particulière de déconcentration entre 2017 et 2022. De nombreux partenaires regrettent aujourd'hui une insuffisance des capacités d'hébergement d'insertion disponibles sur l'ensemble du territoire départemental (voir ci-après). Toutefois, ce constat est particulièrement souligné par les acteurs intervenant en dehors du territoire métropolitain (DTS d'Issoire, de Riom et de Thiers).

Répartition des places de logement adapté sur le territoire du Puy-de-Dôme



Source : Observatoire du sans-abrisme #7

Concernant l'offre de logement adapté, la mise en œuvre du Logement d'abord sur le territoire départemental a permis de créer une véritable dynamique en matière de création de places sur la période de mise en œuvre du PDALHPD (voir bilan de la mesure 1.5). Cette dynamique de développement a été pensée dans une logique de territorialisation par les services de l'État, ses partenaires et les opérateurs, suscitant toutefois un bilan mitigé selon les dispositifs.

En matière de pension de famille, l'appel à candidature lancé en juin 2018 a permis la programmation d'une offre en dehors de Clermont-Ferrand, deux projets à Clermont-Ferrand ont été retenus et trois hors Clermont-Ferrand (Thiers, Chabreloche et les Ancizes-Comps).

Les pilotes du Plan ont également eu une attention particulière dans le choix des projets, notamment le projet social des opérateurs, avec un examen conjoint des projets entre l'État, le Département et la Métropole qui ont également participé au financement de l'investissement.

En matière d'IML, l'État a souhaité développer des places en dehors de la métropole. Cette expérimentation s'est traduite par la création de deux logements sur le territoire de Thiers Dore et Montagne et un logement à Issoire restés vacants pendant plusieurs mois, marquant l'échec de cette dynamique de territorialisation.

Ces résultats contrastés ont mis en avant un enjeu de repérage plus fin des besoins des territoires en amont du développement des solutions de logement adapté. Ce repérage n'est toutefois pas aisé en l'état, la concentration historique de l'offre sur le territoire de la métropole ayant conduit les prescripteurs des autres territoires à ne pas utiliser le SIAO (et le SI-SIAO) du fait de l'incapacité de celui-ci à proposer des solutions aux publics accompagnés en dehors de la métropole. Cette absence d'utilisation du SIAO provoque deux effets pervers entravant la territorialisation de l'offre :

- Une incapacité à observer les besoins des territoires en matière d'hébergement et de logement adapté ;
- Une difficulté à connaître effectivement l'offre existante dans les territoires, des mécanismes locaux permettant vraisemblablement de mobiliser des solutions d'hébergement ou de logement temporaire échappant au giron du SIAO (logements communaux, etc.).

Pour répondre à cet écueil, le Département finance de manière complémentaire, depuis le début de l'année 2021, un poste de travailleur social au sein du SIAO allant à la rencontre des prescripteurs dans les Maisons des Solidarités afin d'informer et de sensibiliser sur le rôle et le fonctionnement du SIAO et de favoriser l'appropriation et l'utilisation par les professionnels du SI-SIAO. Ce poste a également pour but d'informer et d'identifier les différentes formes et modes de gestion des logements et hébergements d'insertion, et également de décentraliser au besoin la réalisation d'entretiens avec les ménages.

MESURE 1.5 : RENFORCER LES CAPACITÉS DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT D'INSERTION ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ (CHRS, PENSIONS DE FAMILLE, RÉSIDENCES D'ACCUEIL, INTERMÉDIATION LOCATIVE ET BAUX GLISSANTS)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Articuler le calendrier de programmation des aides à la pierre et les appels à projet pour le financement du fonctionnement, afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle offre Créer 50 places en résidence accueil, et 95 places de maisons-relais (4 structures), principalement hors Clermont-Ferrand Développer l'offre d'hébergement d'insertion : création de 90 places de CHRS (2 structures), notamment en faveur des jeunes et des territoires hors Clermont ; créer un centre provisoire d'hébergement Développer l'offre d'intermédiation locative et de baux glissants
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Sur la période de mise en œuvre du Plan, les offres en matière d'hébergement d'insertion et de logement accompagné ont connu des dynamiques contrastées.

Concernant l'hébergement d'insertion, en dépit des objectifs quantitatifs prévus par le Plan (+90 places), l'offre d'hébergement d'insertion (hors Allocation Logement Temporaire) n'a pas connu d'augmentation entre 2017 et 2022. Par conséquent, les chantiers connexes à cette augmentation, tels que le développement d'une offre spécifique en faveur des jeunes ou la création de places en dehors de Clermont-Ferrand n'ont pas avancé sur la période de mise en œuvre du Plan. La mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord et les orientations nationales qui y sont liées (développement de logement adapté plutôt que de places d'insertion) n'a pas permis de prioriser la création de ces places. La contractualisation avec les opérateurs de l'AH (CPOM), la trajectoire 2022-2024 ainsi que la rénovation du PDALHPD sont autant de démarches à même de relancer cette dynamique et d'atteindre effectivement les objectifs fixés par le précédent Plan.

Le renforcement des capacités des dispositifs d'hébergement d'insertion continue d'être perçu comme pertinent par les pilotes et partenaires du Plan, le constat de manque d'offre en la matière sur l'ensemble du territoire départemental restant d'actualité. Ce constat est particulièrement souligné par les partenaires intervenant en dehors de la métropole, l'hébergement d'insertion étant perçu comme le chaînon manquant qui permettrait de répondre à un certain nombre de besoins spécifiques repérés :

- Il est jugé particulièrement important de travailler sur la création de places de CHRS dans le diffus ou « hors les murs » permettant de proposer un accompagnement renforcé, à moyen termes, dans un bâti pouvant s'adapter aux besoins évolutifs des ménages (en matière de typologies et de localisation notamment). Ces solutions sont jugées intéressantes pour certains publics aux besoins spécifiques :
 - Pour les femmes victimes de violence, le développement de solutions de CHRS en diffus, mobilisables dans les territoires, est jugé intéressant par les partenaires, l'accompagnement renforcé proposé par les CHRS correspondant à priori aux besoins des personnes accompagnées.
 - Pour les jeunes ménages, souvent en difficulté pour trouver un logement selon leurs nombreuses contraintes (stabilité des ressources moindre, mobilité, insertion professionnelle, etc.). Pour ces publics, un accompagnement renforcé n'est toutefois pas systématiquement nécessaire, des solutions types IML sont donc également à étudier pour les ménages dont les ressources le permettent.

- Pour les publics présentant des troubles de la santé mentale : les solutions d'hébergement déployées (Un chez soi d'abord, appartement de coordination thérapeutique (ACT), etc.) sont aujourd'hui exclusivement sur le territoire métropolitain, posant la question de l'accompagnement des publics sur le reste du territoire.
- Pour certains partenaires, il est également intéressant de réfléchir au développement de solutions de CHRS s'adressant particulièrement aux besoins de certains territoires ou publics spécifiques.
- Pour les auteurs de violences conjugales, le développement de solutions types CHRS (collectives ou non) permettrait la mise en œuvre facilitée de décisions d'éviction des auteurs par les magistrats. Le choix d'un lieu collectif pourrait, d'autre part, faciliter l'intervention de partenaires-clés dans l'accompagnement des auteurs de violences conjugales : SPIP, ASAVIP, CPCA, Addictions France, etc.
- Pour certains partenaires, la création d'un petit CHRS collectif à Issoire serait cohérent au regard des besoins de la DTS, les publics étant souvent orientés à Clermont-Ferrand ou même parfois au CHRS de Brioude.

Par ailleurs, un objectif de création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) a été atteint et deux centres ont finalement été créés sur le territoire départemental portant à 140 places la capacité de ce dispositif dans le Puy-de-Dôme.

Concernant l'offre de logement accompagné, la période 2017-2022, du fait de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, a permis de renforcer l'offre de logement adapté sur le territoire.

Concernant l'offre en pension de famille, un appel à candidature a été lancé en 2018, visant à sélectionner des projets d'opérateurs du territoire afin d'augmenter l'offre existante de 146 places, conformément à l'objectif de 145 places fixé par le précédent PDALHPD. Outre le développement quantitatif de l'offre, il a permis de travailler sur sa territorialisation (voir bilan de la mesure 1.4) et de sceller l'engagement de l'ensemble des partenaires en vue de développer cette offre, le Département et Clermont Auvergne Métropole ayant participé à la sélection et au financement des projets portés. Une approche particulière a été engagée avec la garantie du financement de l'investissement et du fonctionnement pour les opérateurs planchant sur les projets de pensions de famille.

Concernant l'offre d'IML, 500 places ont été créées sur la période (125 en bail glissant, 125 sous location, 250 en mandat de gestion), portant à 652 le nombre de places disponibles (189 en sous-location, 213 places en bail glissant, 250 places en mandat de gestion). La création de l'AIVS a constitué une étape importante dans le développement de l'offre dans le parc privé. Toutefois, le développement quantitatif de l'IML n'a pas permis véritablement de créer une offre en dehors de la métropole (voir bilan de la mesure 1.4). **Le prochain PDALHPD doit permettre de réinterroger les enjeux concernant le développement de cette offre, au regard des évolutions récentes connues sur le territoire et des évolutions à venir au niveau national, notamment de la refonte du dispositif « Louer abordable » de l'Anah.**

Par ailleurs, le dispositif « Un chez soi d'abord » a été créé en décembre 2021 avec une montée en charge régulière au cours de l'année 2022 (2 admissions par mois) pour atteindre 55 places en 2023. La création de ce dispositif a notamment été permise par le lancement de l'expérimentation « Rétablis Toit » dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord à l'échelle départementale. Cette expérimentation associant intermédiation locative et accompagnement psychiatrique a permis de préfigurer l'organisation actuelle du « Un chez soi d'abord » et d'identifier plus finement les besoins du territoire en la matière. Le dispositif « Un chez soi d'abord » est aujourd'hui porté par le Centre Hospitalier Sainte-Marie, le Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand et l'association CeCler.

Les moyens financiers mobilisés par l'État pour la veille sociale, l'hébergement et le logement accompagné (y compris « Un chez soi d'abord »), les crédits de l'Appel à manifestation pour la mise en œuvre accélérée d'hébergement et pour l'ouverture de places en centre provisoire d'hébergement (CPH) ont augmenté de 12 794 557 € sur la durée du Plan :

- + 219 953 € sur la veille sociale;
- + 7 281 331 € sur l'hébergement d'urgence et l'hôtel;
- + 1 521 452 € sur l'hébergement d'insertion (CHRS, Stabilisation, CPH);
- + 3 254 723 € sur le logement accompagné (IML, pensions de famille, UCSD AVDL, résidence sociale, ALT);
- + 517 098 € de crédits AMI LDA (non pérennes).

En complément, sur la période de mise en œuvre du PDALHPD, le budget alloué par le Département au financement du SIAO et des dispositifs de logements accompagnés est passé de 1 343 500 € en 2017 à 1 652 500 € en 2022. Ce budget fait partie des 9 804 263 € alloués par le Département à la mise en œuvre du PDALHPD 2022.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN PDALHPD

Mesure 1 : Améliorer la qualité et développer l'offre d'hébergement dit « à bas seuil d'exigence »		• Une problématique prise en compte dans le cadre du Logement d'abord • Un travail sur la qualité d'accueil des sites • Une réflexion globale sur l'offre à destination des grands marginaux (camion douche, etc.)
Mesure 2 : Requalifier et développer l'offre d'hébergement d'urgence pour mieux répondre aux besoins des publics		• Une hausse du nombre de places (+ 375% entre 2016 et 2022) • La création de places pour des publics spécifiques (notamment femmes victimes de violence) • Des délais d'hébergement qui ont tendance à s'allonger • Une difficulté à faire évoluer les ménages vers le logement lorsqu'ils sont hébergés dans le diffus
Mesure 3 : Proposer des solutions alternatives à l'hébergement hôtelier		• Une augmentation du recours aux nuitées hôtelières sur la période 2016-2022, engagée avant la crise sanitaire. • L'augmentation des capacités pérennes n'a pas permis de réduire en parallèle les recours à l'hôtel
Mesure 4 : Renforcer les dispositifs sur les territoires hors métropole		• Des places créées sur les territoires inégalement mobilisées • Une territorialisation des dispositifs difficile à mettre en œuvre, du fait d'un faible recours au SIAO dans les territoires mais un travail en cours au sein des MDS
Mesure 5: Renforcer les capacités des dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement accompagné		• Concernant les dispositifs d'hébergement d'insertion : Une augmentation de l'offre de logement temporaire (+99 places), en CPH (+140 places), mais pas de création de CHRS • Concernant les dispositifs de logement accompagné, d'importants efforts ont été consentis pour développer et territorialiser l'offre, principalement en IML et en pensions de famille (+ 470 places), notamment hors CAM

De nombreux efforts ont été consacrés à la mise en œuvre de l'action n°1 sur la période de mise en œuvre du Plan, s'appuyant notamment sur la dynamique insufflée en la matière par le Logement d'abord.

Le prochain PDALHPD doit permettre de poursuivre le travail engagé afin de renforcer la territorialisation de l'offre et la fluidité des parcours des publics jusqu'à l'accès au logement :

-> Des réflexions à mener concernant l'offre :

- Un recours aux nuitées hôtelières qui reste très important
- Un enjeu de transformation de places d'hébergement d'urgence en hébergement d'insertion, nécessaire pour certains publics
- Un enjeu de dynamisation des parcours facilitant un accès plus rapide au logement et une continuité de l'accompagnement dans le logement
- Un développement des différents dispositifs hors métropole à soutenir, avec une vigilance sur la coordination avec les politiques de mobilité

-> Des enjeux transverses qui restent prégnants :

- **Le SIAO reste peu mobilisé dans les territoires**, ceux-ci préférant souvent mobiliser des circuits parallèles pour répondre à leurs problématiques (malgré l'organisation de permanences dans les MDS)
- **La fluidité des parcours des publics reste contrainte**, du fait d'une tension sur certains dispositifs et d'un accès au logement autonome parfois insuffisant.
- **Des publics spécifiques restent confrontés à d'importants enjeux d'accès au logement**, notamment le public des jeunes de moins de 25 ans.

FICHE ACTION 2 :

SOUTENIR LA QUALITÉ ET LA PRODUCTION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX À DESTINATION DES PUBLICS DU PDALHPD

OBJECTIFS	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE			
• Développer une offre de logements sociaux et très sociaux répondant aux besoins des publics du Plan • Territorialiser l'offre à produire en fonction des besoins identifiés	Développer et territorialiser une offre de logements sociaux et très sociaux adaptés aux besoins des publics du Plan pour favoriser l'accès au logement l'offre et la qualité de vie. 1. Analyser par territoire les besoins des publics du Plan, faire des propositions en conséquence 2. Lancer un appel à projet par EPCI souhaitant s'impliquer dans la constitution d'une offre publique de logements sur son territoire			
INDICATEURS D'ÉVALUATION				
Données/indicateurs	Valeur de référence (au 31/12/2016)	Valeur cible/ indice de progression attendu	Valeur à l'issue du PDALHPD	Source (doc + année de la donnée)
Nombre de logements publics sociaux	38 668 (PDALHPD au 1 ^{er} janvier 2016)	NR	43 911 logements locatifs publics en 2021 (RPLS 2021)	RPLS
Nombre de logements sociaux en dessous des plafonds PLUS		NR	21 560 (57% du parc) (RPLS 2021)	RPLS
Nombre de PLAI, de PLAI adapté et de PLUS dans la programmation annuelle par EPCI et par taille de logement (1)	Valeurs de l'existant au 31/12	NR	Données 2021 : - PLAI : 257 - PLUS : 388 Données 2020 : - PLAI : 351 - PLUS : 355	Bilan de programmation 2017-2021

A l'instruction des demandes, répartition des publics du Plan par type (PLAI, PLAI adapté, PLUS, vieillissement et handicap), par EPCI et par taille de logement demandé	Valeurs de l'existant au 31/12	NR	NR	NR
Part des publics du Plan dans la totalité des demandes instruites, par taille de logement	Valeurs de l'existant au 31/12	NR	NR	NR
Délai d'attente des publics du Plan par type et taille de logement et par EPCI (Délai entre la date de la demande et la date de proposition de logement)	Valeurs de l'existant au 31/12	Diminution du délai d'attente de 10 % en moyenne	NR	NR
Rapport entre la demande initiale et la réponse apportée, par type de logement et par EPCI	Valeurs de l'existant au 31/12	Progression de la convergence de 15 % en moyenne	NR	NR
Nombre d'expérimentations liées au logement produites pendant la durée du Plan	Nombre d'initiatives en cours au 01/01/17	A minima 2 expérimentations par EPCI	NR	NR

MESURE 2.1 : ANALYSER PAR TERRITOIRE LES BESOINS DES PUBLICS DU PLAN, FAIRE DES PROPOSITIONS EN CONSÉQUENCE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Identifier les besoins spécifiques en logements pour les publics cibles du PDALHPD eu égard aux problématiques rencontrées sur les territoires - y compris pour la demande non exprimée ou non satisfaite, à discerner. 2. Référencer l'offre de logements adaptés au vieillissement et au handicap pour une mise en lien avec les demandes spécifiques. 3. Examiner comment optimiser l'occupation du parc social existant par les publics prioritaires du Plan, et plus particulièrement par les publics ciblés via les travaux des Conférences intercommunales du logement pour les EPCI qui en disposent. 4. En fonction des besoins, et selon le(s) territoire(s) considéré(s), promouvoir une offre nouvelle en logements sociaux (pouvant inclure des PLAI adaptés, des solutions d'habitat innovantes...) 5. Organiser le retour et le partage des expériences initiées sur le territoire départemental 6. Faire des propositions d'actions pour mettre en œuvre les solutions de construction les plus économes et faiblement énergivores ainsi que les formes d'habitats innovants, reproductibles sur le territoire puydômois et qui correspondent aux besoins des publics du Plan
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental – DGSAS, Direction départementale des Territoires pour l'État, Clermont Auvergne Métropole en sa qualité de délégataire des aides à la pierre
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Depuis 2017, une commission spécifique a été mise en place par le Conseil départemental concernant ses aides dans laquelle les élus et les bailleurs sociaux du département sont conviés. L'objectif de cette commission est de présenter aux élus les projets des bailleurs sociaux pour qu'ils puissent arbitrer leur intervention financière le cas échéant. Auparavant, le Département finançait l'ensemble des opérations de logements sociaux, quand bien même certaines opérations ne répondaient pas toujours à la politique mise en œuvre dans ce domaine. Cette commission permet aujourd'hui au Département de mieux cibler les financements qu'il souhaite allouer pour répondre aux besoins des ménages identifiés.

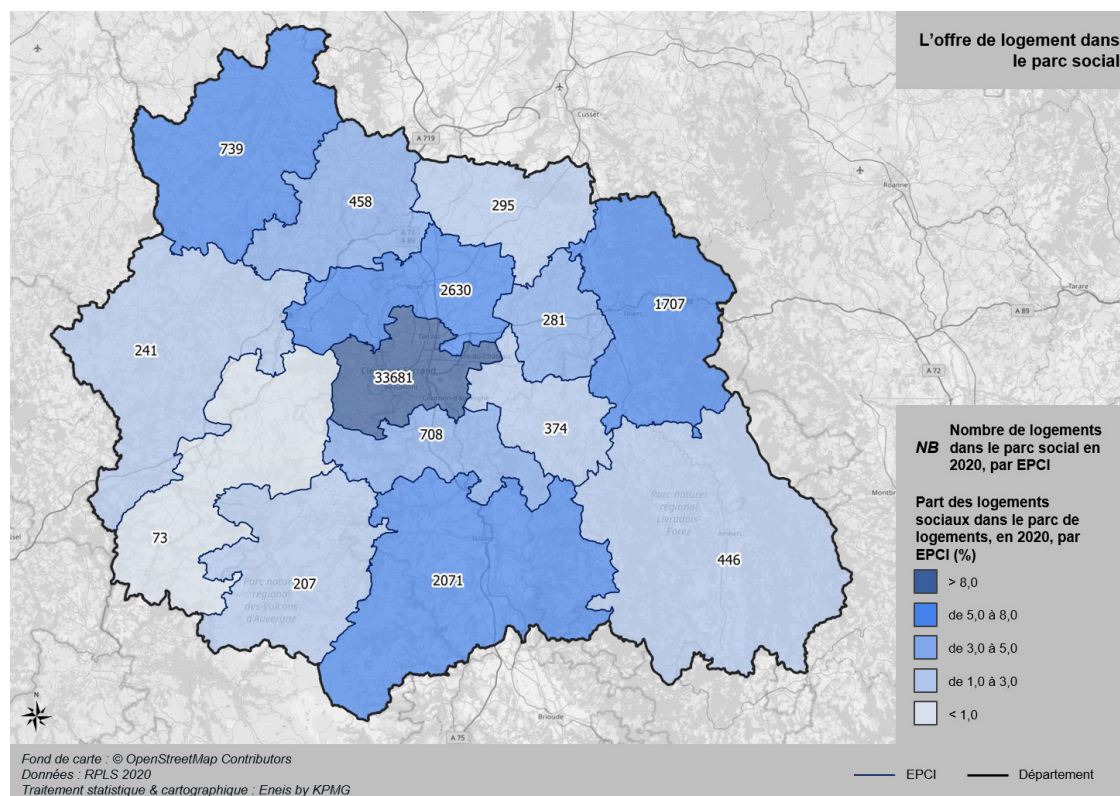
En parallèle de cette commission, le pilotage de la production de logements sociaux dans le Puy-de-Dôme devra aussi s'articuler avec les Commissions Intercommunales du Logement (CIL) mises en place par les EPCI du territoire. En effet, les CIL ont pour objectif de définir la politique d'attribution de logements sociaux pour garantir la mixité sociale sur le territoire pour lesquelles des obligations légales s'imposent : 50 % des attributions doivent être réalisées au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ; 25 % des attributions doivent être réalisées hors QPV à destination des demandeurs appartenant au premier quartile des ressources et 25 % des attributions doivent être consacrées aux publics prioritaires. Ainsi, pour répondre à ces objectifs d'attribution, une gestion adaptée de la production de logements devra être opérée.

La production de logements sociaux s'appuie sur plusieurs types de financements : ceux alloués dans le cadre de la Commission du Département (subventions et garanties d'emprunts) mais aussi les aides à la pierre. Actuellement, Clermont Auvergne Métropole est le seul EPCI à être délégataire des aides à la pierre à l'échelle du Puy-de-Dôme, néanmoins d'autres leviers financiers existent hors métropole via les crédits DDT non délégués pour promouvoir la production de logements sociaux. Par ailleurs, les communes participent également de façon indirecte (par la mise à disposition du foncier par exemple). A ces financements s'ajoute aussi le fonds Osiris du Département qui subventionne à hauteur de 15 000€ par logement. Le fonds Osiris a vocation à financer des opérations innovantes à destination des publics spécifiques du PDALHPD tels que des pensions de familles, des logements pour jeunes, des logements adaptés pour les personnes âgées et en situation de handicap, etc.

Pour aller plus loin, le parc social joue donc un rôle essentiel dans l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées et tient un rôle clé dans le parcours des ménages concernés par le Plan. La constitution d'une offre locative sociale cohérente aux dynamiques locales et adaptée aux besoins des publics du Plan fait donc partie des priorités du PDALHPD, en lien avec les nombreux acteurs et politiques publiques.

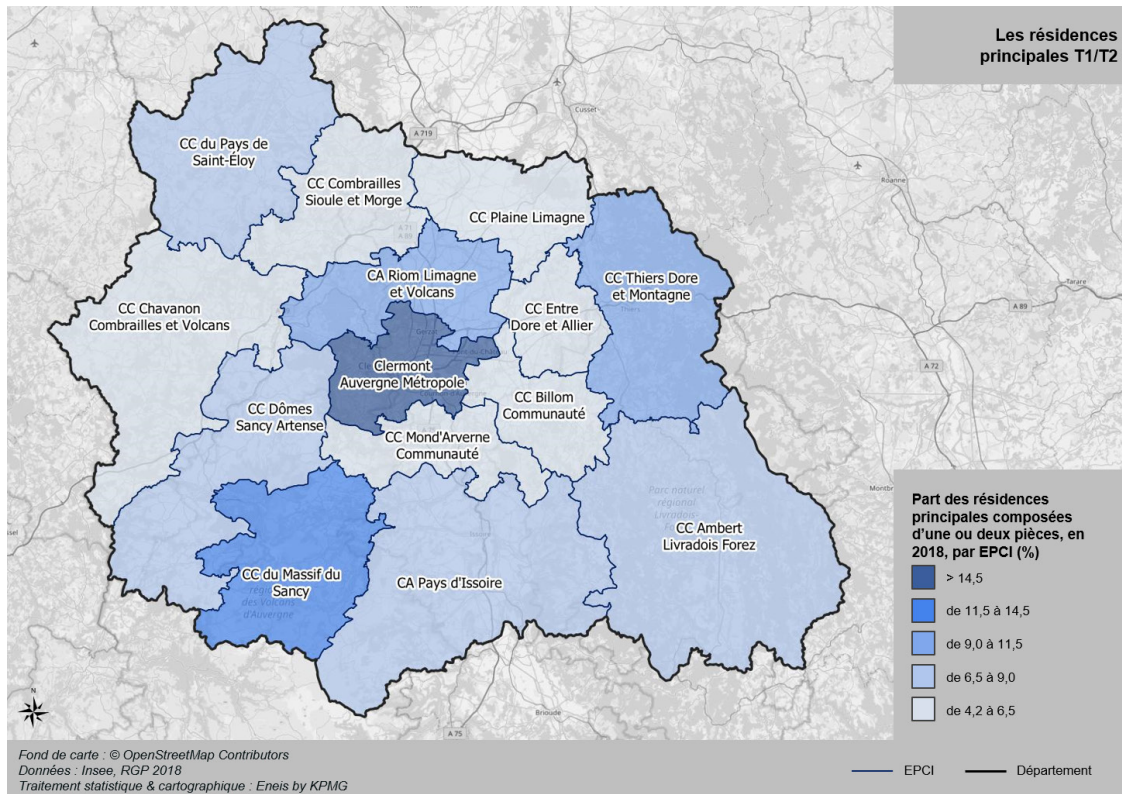
1) Qualification de l'offre

En 2018, l'offre de logement social correspondait à 11 % des résidences principales du département, soit 43 911 logements. Toutefois, la répartition des logements sociaux à l'échelle du territoire est très inégale, 76 % de l'offre étant concentrée sur la métropole.

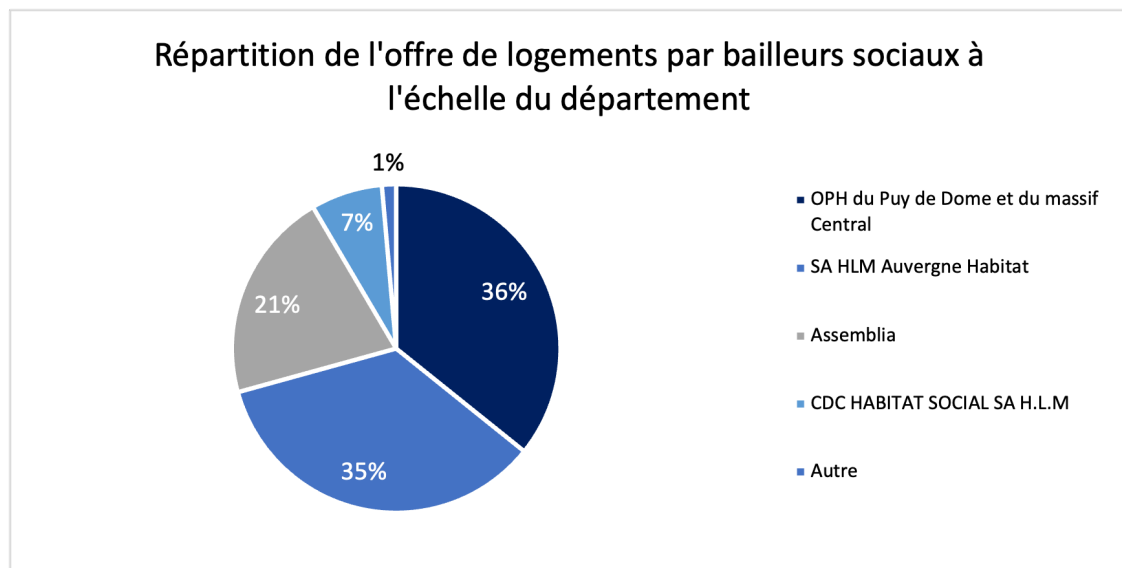


Pour aller plus loin, la répartition des typologies de logements, en particulier les petites typologies est très disparate. En effet, Clermont Auvergne Métropole affiche le plus fort taux de petits logements : les T1 et T2 représentent plus de 15 % de son parc. La communauté de communes du Massif du Sancy présente aussi une part importante de petites typologies dans son parc.

Néanmoins, la majorité des EPCI du département présente un taux très faible de petites typologies : la part de résidences principales composée de T1-T2 est inférieure à 6 % dans 6 EPCI du département. De fait, le volume de petites typologies paraît insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins, notamment des personnes seules sortant d'hébergement, des jeunes ou encore des personnes âgées.



L'offre de logements sociaux à l'échelle du département est détenue à plus de 70 % par 3 bailleurs sociaux : Auvergne Habitat (28 %), OPHIS (22 %), Assemblia (21 %) puis par la CDC Habitat (6 %).

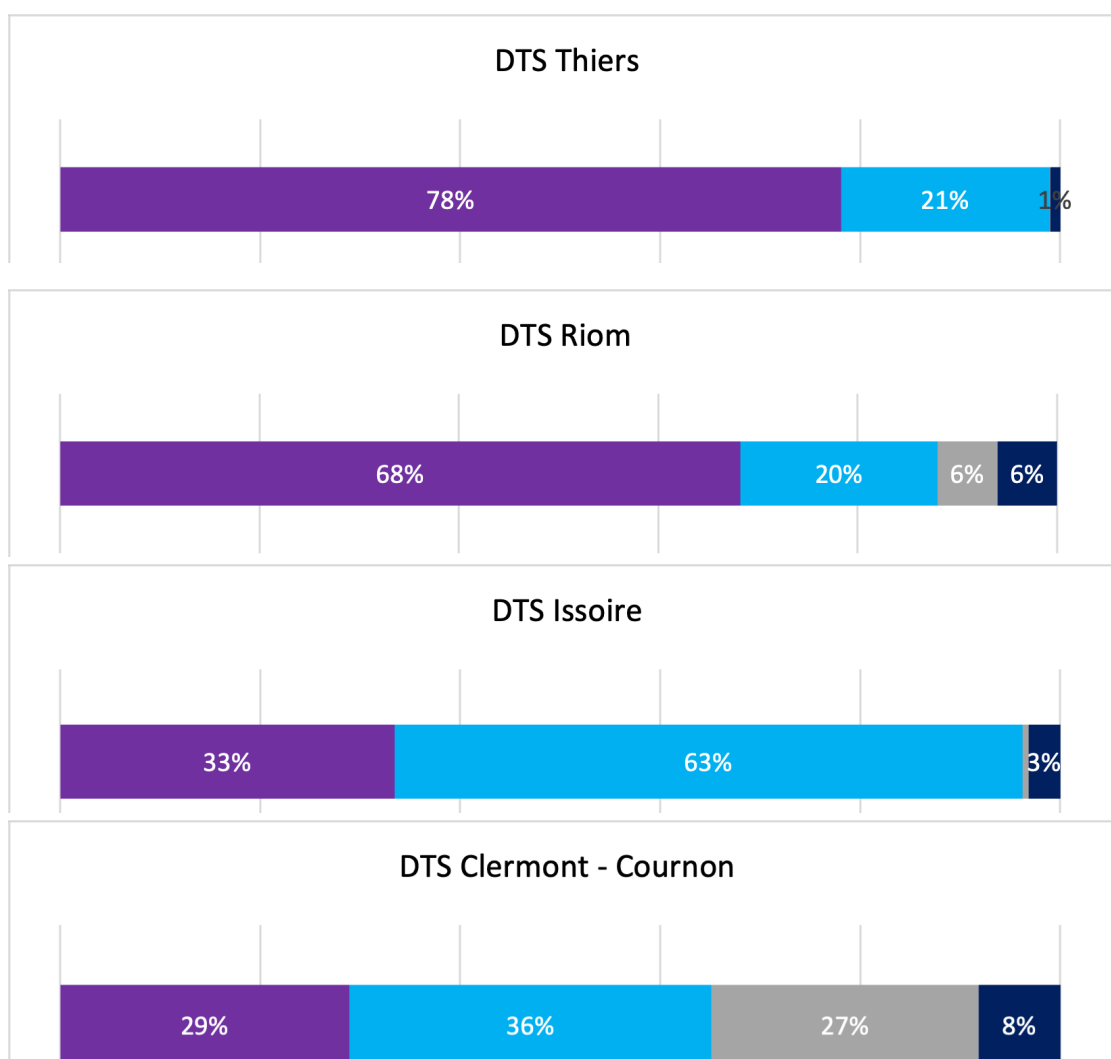


Source : RPLS - 2021³

³ La catégorie « Autres bailleurs » regroupe : Erilia (216 logements), Opérateur National de Vente HLM Action Logement (55 logements), SCI Foncière DI 01/2005 (34 logements), SCI Foncière DI 01/2006 (29 logements), SCI Foncière DI 01/2008 (36 logements), Société foncière d'habitat et d'humanisme (84 logements).

Toutefois, la répartition de l'offre entre ces bailleurs est disparate selon les territoires :

- En effet, les parcs sociaux des DTS de Thiers et Riom sont majoritairement détenus par l'OPHIS du Puy de Dôme
- En parallèle, le parc de la DTS d'Issoire est détenu à 62 % par la SA Auvergne Habitat
- Enfin, la répartition du parc social de la DTS de Clermont-Cournon a la particularité d'être plus hétérogène, se répartissant de manière presque équivalente entre les bailleurs majoritaires : Auvergne Habitat, OPHIS, Assemblia et la CDC Habitat.



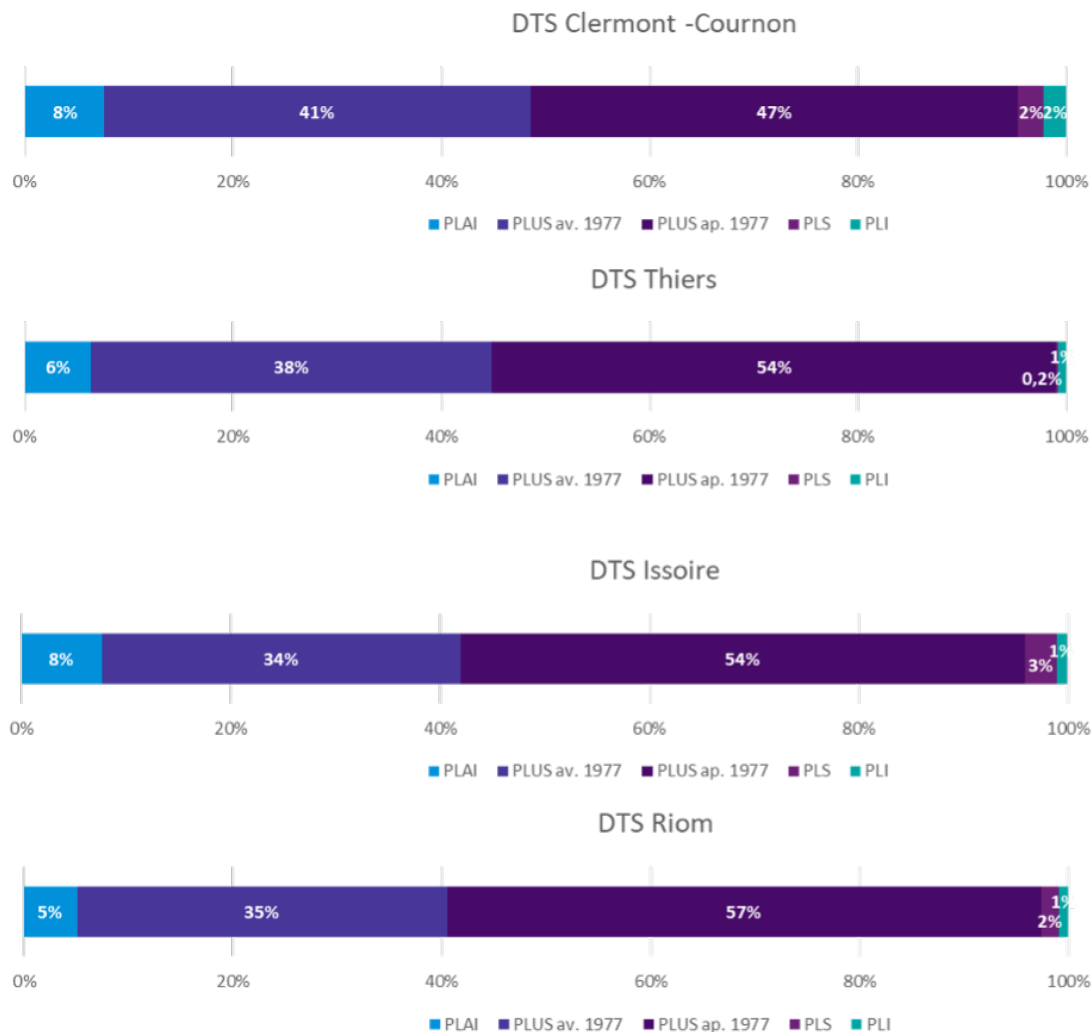
Source : RPLS - 2021

Les parcs des bailleurs sont composés essentiellement de logements PLUS (près de 90 % du parc du département). Par ailleurs, le financement PLUS avant 1977 représente 40 % de l'offre globale.

L'offre de PLAI sur le département s'élève à 7 %. Ainsi, une minorité du parc de logements sociaux est composé de logements très sociaux à destination des plus modestes.

En parallèle, l'offre en PLAI reste modérée et ne représente que 7 % de l'offre du département (soit 3 210 logements PLAI). Néanmoins, les logements PLAI sont répartis de manière relativement équilibrée entre les 4 DTS. Toutefois, en raison d'un parc de logements sociaux plus ancien sur la DTS de Clermont-Cournon, l'offre y est plus accessible financièrement que sur le reste du territoire. En effet, les logements construits plus récemment, même en PLAI, ont généralement des niveaux de loyers plus soutenus pouvant s'expliquer par diverses raisons : un coût de construction plus élevé qu'auparavant lié aux normes de qualité, amortissement de l'opération, etc.

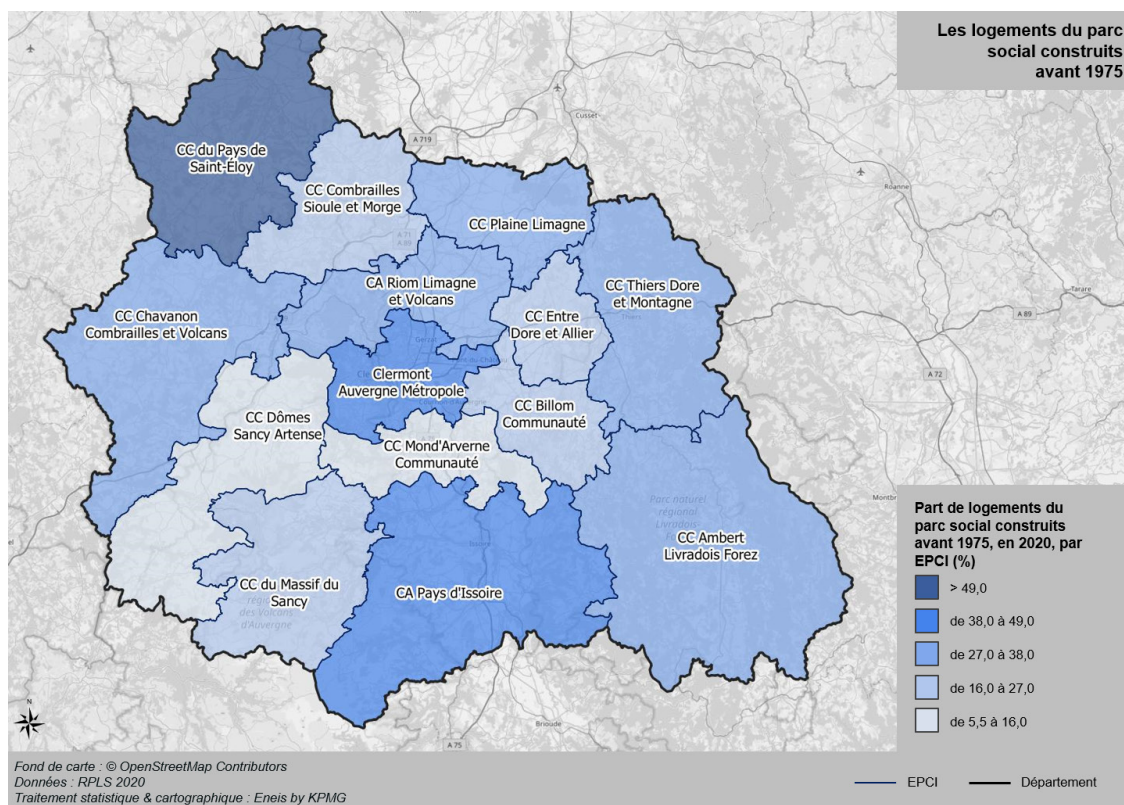
Répartition des logements sociaux conventionnés par types de financements



Source : RPLS - 2021

Au-delà de l'analyse de premier niveau de la composition du parc, il est à constater que 30 % des logements sociaux ont été construits avant 1975, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique. Ce constat n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire : la communauté de communes du Pays Saint-Eloy, Clermont Auvergne Métropole et la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire se distinguent par une surreprésentation des logements construits avant 1974 (plus de 40 % de leur parc de logements).

Ce constat indique des enjeux importants relatifs à la précarité énergétique due à des charges énergétiques de plus en plus élevées pour les ménages pouvant ainsi renforcer les phénomènes d'impayés. Par ailleurs, le vieillissement du parc est aussi un enjeu fort pour les bailleurs sociaux, notamment en termes d'investissement. Car, au-delà des obligations de réhabilitation des logements anciens, ils doivent en parallèle continuer à s'inscrire dans une logique de production de logements neufs pour toujours répondre aux besoins des ménages.

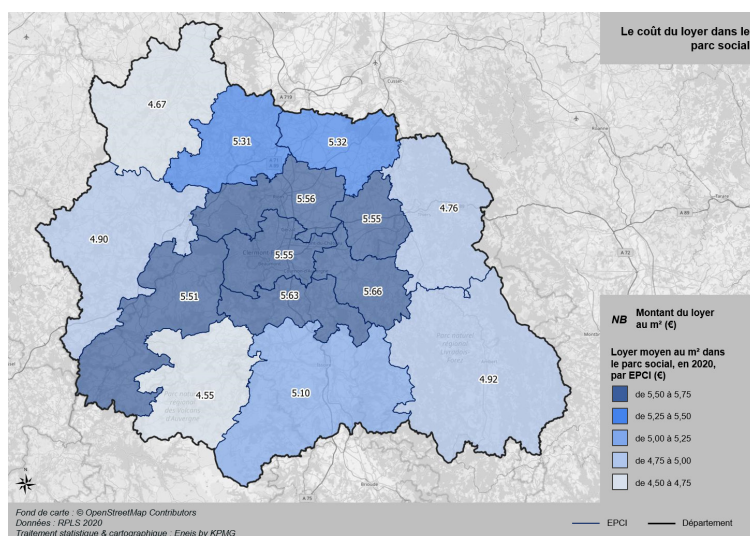


La DTS de Clermont-Cournon a le niveau de loyer le plus élevé du département (5,64€/m²). Néanmoins la DTS de Clermont s'inscrit dans la moyenne nationale qui s'élève à 5,60€/m². Au contraire la DTS de Riom est le territoire avec le plus bas loyer moyen du département (5,19€/m²). Les variations de loyers moyens entre les territoires peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs.

Premièrement, un zonage différent entre les territoires [1, 2 ou 3] impliquant ainsi une réglementation différente concernant les loyers applicables par communes.

Deuxièmement, un coût du foncier variable selon l'attractivité et la tension des territoires.

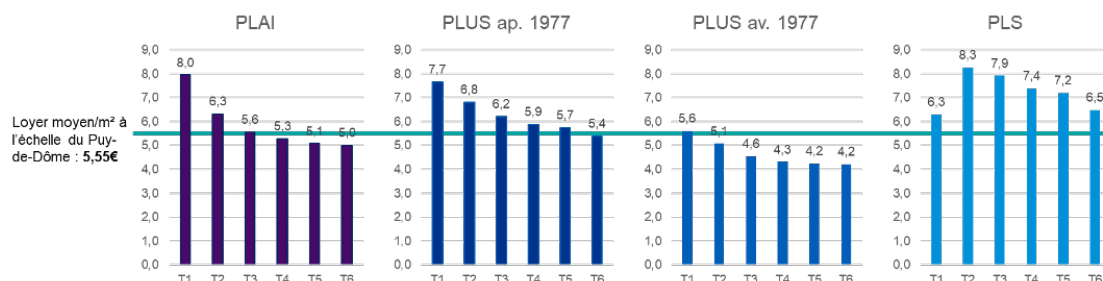
Troisièmement, les dynamiques de production de logements peuvent aussi expliquer ces variations de loyers. En effet, les logements neufs ont toujours des niveaux de loyers plus élevés donc influent mécaniquement à la hausse les loyers moyens. Enfin, les typologies de logements jouent aussi un rôle. En effet, plus le logement est petit, plus le loyer moyen sera élevé : ce phénomène est particulièrement observable à Clermont-Ferrand en raison de sa concentration de petits logements sur son territoire.



Source : RPLS - 2021

DTS Issoire	5,23
CA Pays d'Issoire	5,11
CC du Massif du Sancy	4,59
CC Mond'Arverne Communauté	5,68
CC Dômes Sancy Artense	5,55
DTS Riom	5,19
CC Riom Limagne et Volcans	5,63
CC Plaine Limagne	5,35
CC Chavanon Combrailles et Volcans	4,85
CC Combrailles Sioule et Morge	5,38
CC du Pays de Saint-Eloy	4,72
DTS Thiers	5,28
CC Ambert Livradois Forez	4,99
CC Billom Communauté	5,69
CC Entre Dore et Allier	5,62
CC Thiers Dore et Montagne	4,83
DTS Clermont	5,64
Clermont Auvergne Métropole	5,64
Total général	5,55

Par ailleurs, l'analyse croisée du loyer moyen au m² par typologie de logement et le type de financement permet de constater des disparités, notamment entre le PLUS avant 1977 et PLUS après 1977. De plus, force est de constater que le loyer moyen d'un T1 est le plus élevé en PLAI alors même que ce financement est censé répondre aux besoins des publics les plus précaires.



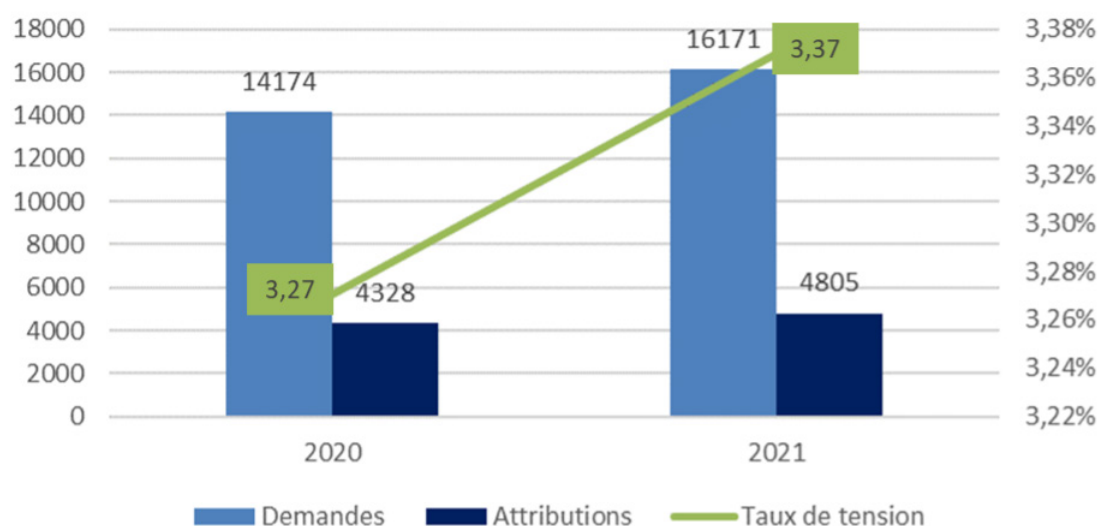
Source : RPLS - 2021

2) Caractéristiques de la demande

En 2020, le taux de tension était de 3,27 demandes pour 1 attribution. En comparaison, il est généralement admis que la tension sur le parc social devient importante à partir de 4 demandes pour 1 attribution : ce qui positionne donc le département pour un territoire détendu.

Pour autant, la tension augmente de façon générale. En effet, la demande a augmenté de 14% entre 2020 et 2021. Toutefois, les attributions n'ont pas suivi ce rythme et n'ont augmentées que de 11% faisant passer la tension à 3,37.

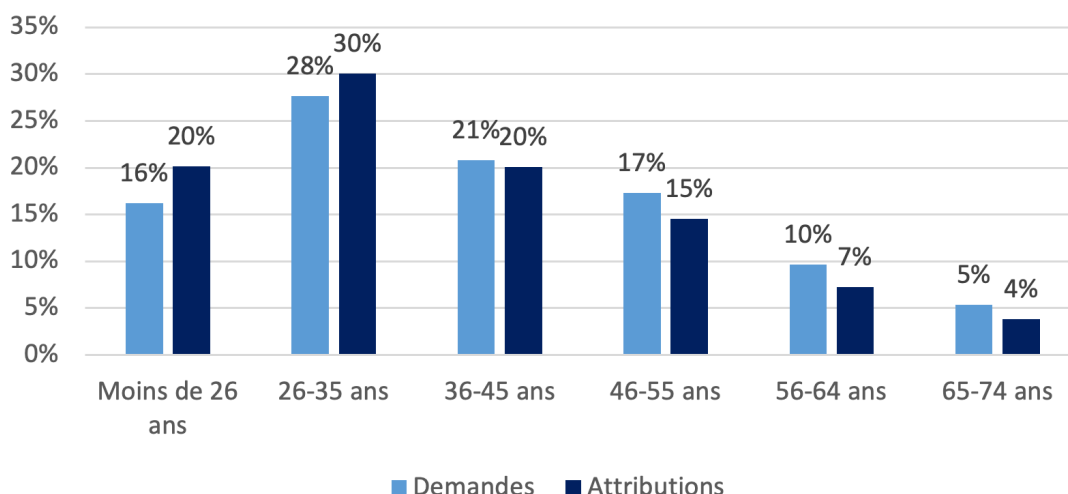
Evolution du taux d'attribution entre 2020 et 2021



Source : RPLS - 2021

Les demandeurs de logement social dans le Puy-de-Dôme sont relativement jeunes puisque 44 % d'entre eux sont âgés de moins de 35 ans. En parallèle, 1 attribution sur 2 est destinée aux demandeurs de moins de 35 ans offrant ainsi une réponse satisfaisante aux jeunes du territoire. Néanmoins, cette réponse en faveur des jeunes est au détriment des personnes âgées (56 ans et plus) puisqu'elles ne représentent que 11 % des attributions contre 15 % des demandes. Cela peut notamment s'expliquer par les demandes de mutation pour un logement plus adapté ou pour les demandeurs externes, la nécessité d'accéder à un petit logement adapté à la perte d'autonomie présente ou anticipée.

Répartition des demandes et attributions par classe d'âge

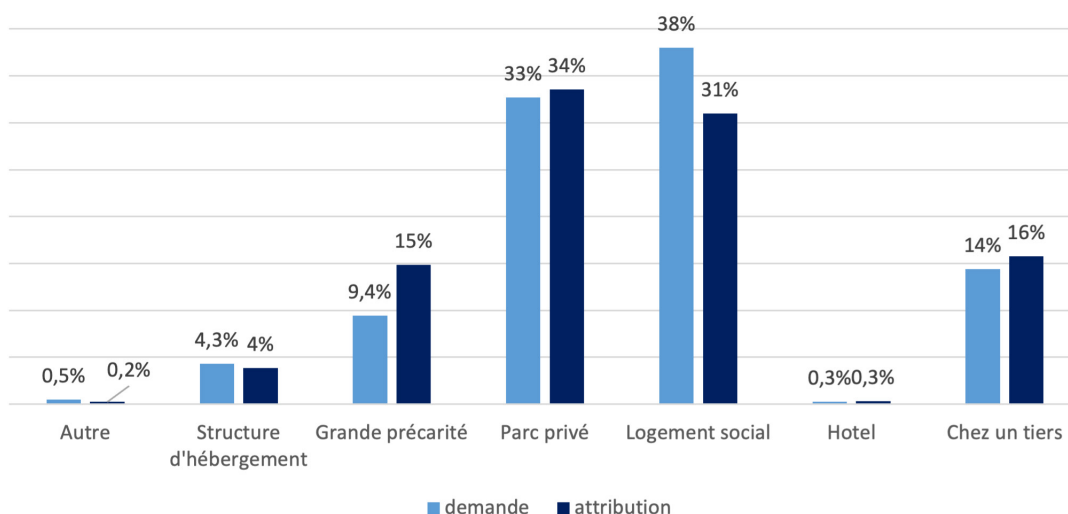


Source : RPLS - 2021

Par ailleurs, la majorité des demandes relève d'un motif de mutation, 38 % des demandeurs de logement sont déjà issus du parc social. Néanmoins, ce n'est pas le public affichant le plus fort taux d'attribution. En effet, la majorité des attributions sont tournées vers des ménages issus du parc privé (34 % des attributions). Cela interroge la nécessité de mieux adapter le parc à l'évolution des besoins et situations des ménages – vieillissement, perte d'autonomie, séparation/divorce, grande famille, etc. – mais aussi les processus de mutation au sein des bailleurs et en inter-bailleurs pour répondre aux besoins et faciliter la rotation dans le parc.

Il est à souligner que le parc social joue néanmoins son rôle d'accueil des ménages les plus précaires, la part d'attribution étant égale ou supérieure à la part de la demande pour les ménages en grande précarité, vivant à l'hôtel ou hébergés chez un tiers.

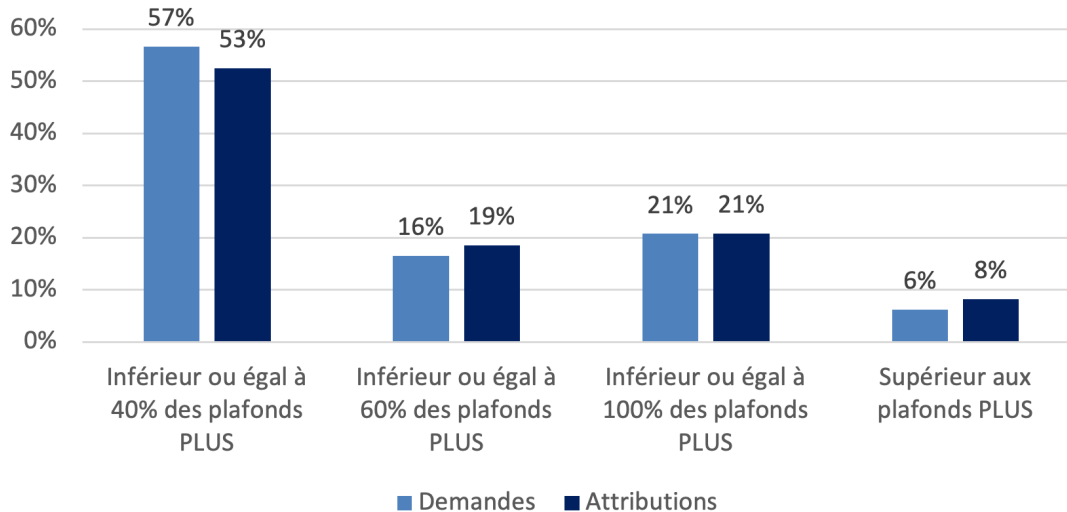
Condition de logement actuel des demandeurs



Source : RPLS - 2021

Près de 60 % des demandeurs de logement social disposent de ressources financières inférieures à 40 % du plafond PLUS, mettant ainsi en avant le besoin de logements très sociaux. Ces demandes peinent davantage à trouver une réponse au regard de la structuration du parc. Ainsi, les ménages les plus précaires ayant des revenus équivalents à 40 % du plafond PLUS ont représenté 53 % des attributions pour 57 % des demandes. En parallèle, les ménages ayant des ressources équivalentes à 60 % du plafond PLUS ont représenté 19 % des attributions pour 16 % des demandes.

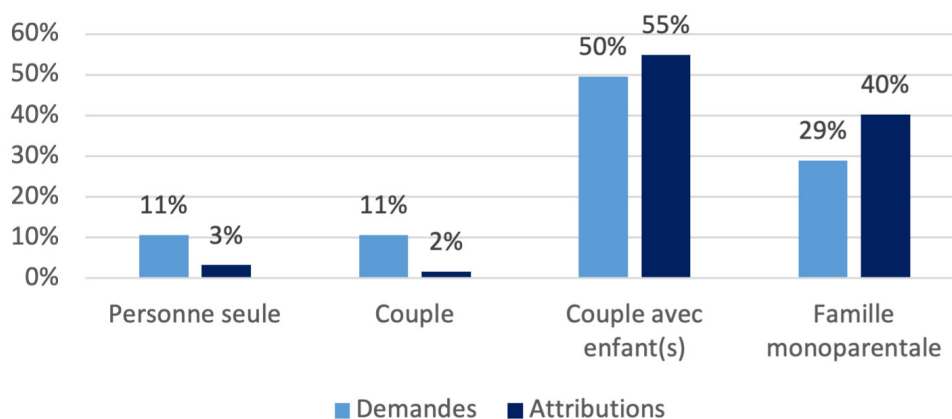
Répartition des demandes et attributions par niveaux de ressources



Source : RPLS - 2021

La majorité des demandeurs de logement social sont des couples avec enfants et des familles monoparentales pour lesquels leur demande est plutôt satisfaite : les couples avec enfants représentent 50 % des demandeurs et 55 % des attributions et les familles monoparentales représentent 29 % des demandeurs pour 40 % des attributions. **En parallèle, les couples et les personnes seules affichent des taux d'attributions réduits : moins de 5 % alors qu'ils représentent 22 % de la demande.**

Répartition des demandes et attributions par typologies familiales

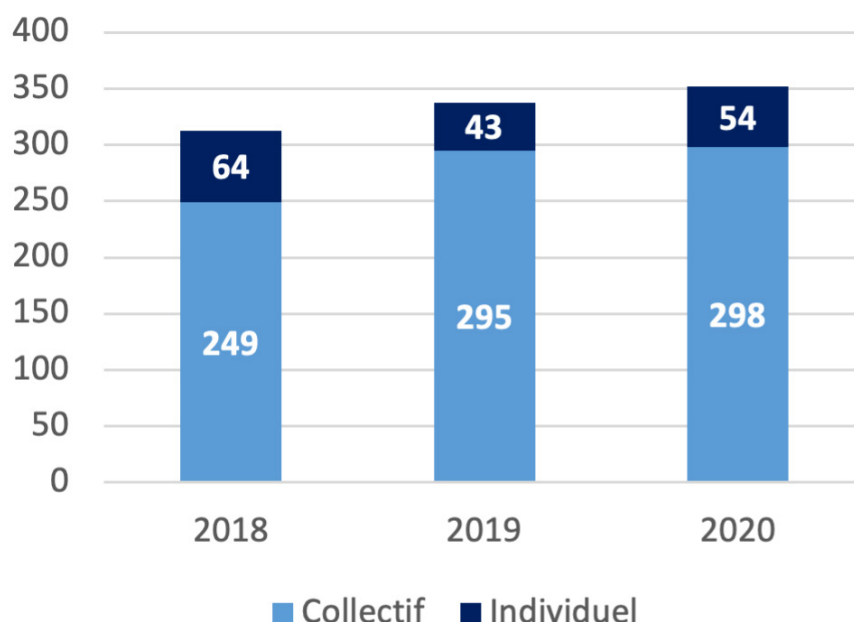


Source : RPLS - 2021

3) Évaluation de l'adéquation de la production de logements à la demande

En 2020, le volume de production de logements PLAI a augmenté pour atteindre une offre de 298 logements collectifs et 54 logements individuels. Par ailleurs, la répartition de la production est inégalement répartie pour répondre aux besoins des ménages : en 2020, 65 % de la production a été concentrée à Clermont Auvergne Métropole. En parallèle, 5 EPCI n'ont produit aucun logement PLAI.

Évolution de la production de PLAI depuis 2018



Source : RPLS - 2021

Répartition de la production de PLAI en 2019, 2020 et 2021

	2021	2020	2019
DTS Clermont - Cournon			
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	194	228	258
DTS Thiers			
CC THIERS DORE ET MONTAGNE	5	30	3
CC BILLOM COMMUNAUTE	2	1	13
CC ENTRE DORE ET ALLIER	0	0	0
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	0	2	0
DTS Riom			
CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	12	28	40
CC PLAINE LIMAGNE	0	3	0
CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS	0	0	0
CC COMBRAILLES SIOULES ET MORGE	0	21	0
CC DU PAYS SAINT-ELOY	0	0	0
DTS Issoire			
CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE	29	25	21
CC MOND'ARVERNE COMMUNAUTE	15	13	3
CC DOMES SANCY ARTENSE	0	0	0

MESURE 2.2 : LANCER UN APPEL À PROJET PAR EPCI SOUHAITANT S'IMPLIQUER DANS LA CONSTITUTION D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE LOGEMENT SUR SON TERRITOIRE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Déterminer le (les) public(s) cible(s) par EPCI 2. Rédiger un cahier des charges/projet 3. Initier la procédure d'appel à projet 4. Dépouiller et valider les projets soumis par les bailleurs sociaux et les collectivités 5. Mettre en œuvre les projets (sur la durée du Plan) 6. Évaluer les projets (menés à bien, retardés, adaptés, abandonnés...) au terme du Plan
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif non atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental : Direction de l'Habitat et de l'Energie, État : Direction départementale des Territoires, Clermont Auvergne Metropole en sa qualité de délégataire des aides à la pierre.
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Les EPCI font remonter la problématique du refus des bailleurs sociaux de produire des logements sociaux hors métropole. Les EPCI font ainsi remonter un besoin mais les opérateurs ne viennent pas. De fait, il a été difficile de mettre en œuvre cette action qui consistait à produire hors métropole.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN PDALHPD

Mesure 1 : Analyser par territoire les besoins des publics du Plan, faire des propositions en conséquence		Une difficulté à atteindre les objectifs fixés en matière de production en dépit des efforts mis en œuvre : • 3 773 logements programmés sur la période 2017-2021, soit une moyenne de 755 logements/an • 9 communes restent déficitaires au titre de la Loi SRU • Les PLAI représentent une part importante des nouveaux logements mis en service Une offre locative sociale parfois méconnue ce qui ne permet pas toujours de répondre aux besoins des publics du Plan : • Un parc vieillissant et potentiellement énergivore, surtout en milieu rural. Un état des lieux nécessaire des enjeux de réhabilitation du parc existant doit être réalisé, en lien avec les bailleurs sociaux. • Des logements adaptés aux publics spécifiques (vieillesse, handicap) non repérés et pas assez nombreux • Une insuffisance en matière de petits logements • Un taux de vacance du parc social de 8 %
Mesure 2 : Lancer un appel à projet par EPCI souhaitant s'impliquer dans la constitution d'une offre publique de logement sur son territoire		• Mesure non mise en œuvre

Des efforts ont été consacrés à la mise en œuvre de l'action n°2. Le prochain PDALHPD devra permettre de poursuivre le travail engagé afin de renforcer la production d'une offre de logements territorialisée et adaptée aux besoins des ménages.

->**La nécessité de mieux orienter la production** pour répondre aux besoins des publics du Plan : proposer davantage de petites typologies, renforcer la production de PLAI et de logement à bas niveaux de loyers, territorialiser la production au regard des besoins

->Des réflexions sur l'habitat innovant/alternatif à conduire en lien avec le développement d'outils de mobilisation du foncier afin de **renforcer la production de logements**.

->Un enjeu à faciliter **l'accès effectif au parc social des publics du Plan via :**

- Un travail sur les attributions et la mobilisation des contingents réservataires en leur faveur (des CIA à mettre en place sur 2 EPCI, la cotation à déployer sur l'ensemble des EPCI concernés, les contingents à mettre en œuvre en flux, les contingents du Département et de la Métropole à mobiliser) ;
- Un travail sur l'accompagnement social proposé par les bailleurs sociaux, en vue de faciliter leur entrée et leur maintien dans le logement.

FICHE ACTION 3 :

AMÉLIORER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT PRIVÉ ADAPTÉ, DÉCENT ET NON ÉNERGIVORE

OBJECTIFS	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	
• Maintenir et développer des dispositifs visant à garantir l'accès au logement, la décence d'un logement et sa qualité énergétique • Poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation	Développer et poursuivre des solutions visant à améliorer l'accès au logement dans le parc privé en garantissant une offre adaptée et qualitative au public du Plan 1. Partager les informations sur les logements indignes et énergivores 2. Accompagner les EPCI et les communes pour la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable et de déclarations de mise en location (« permis de louer ») 3. Instituer une « conférence des financeurs du logement privé » 4. Promouvoir le dispositif « Louer abordable » pour inciter les propriétaires bailleurs à remettre à niveau leur habitation afin d'accueillir les publics du PDALHPD 5. Conventionner avec la CAF et la MSA sur le volet « non-décence » 6. Concevoir un démonstrateur mobile sur la maîtrise des énergies et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie 7. Etudier la faisabilité d'un fonds de garantie pour l'accession sociale à la propriété des gens du voyage 8. Créer une Agence Immobilière à Vocation Sociale 9. Promouvoir l'auto-réhabilitation accompagnée	
INDICATEURS D'EVALUATION		
Données indicateurs	Valeur de référence (au 31/12/2016)	Éléments de bilan
Création d'une AIVS	Des indicateurs d'activité seront déterminés lors de la mise en place effective de chacune de ces mesures et seront portés à connaissance lors de l'évaluation à mi-parcours.	AIVS créée dans le cadre du Logement d'abord.
Mise en place d'un démonstrateur mobile		Dispositif créé, mis en œuvre par le Département et EDF avec en animation les Compagnons Bâisseurs.
Mise en place d'une conférence des financeurs du logement privé		Pas de mise œuvre
Création d'un fonds de garantie pour l'accession sociale des gens du voyage		Pas de mise œuvre
Mise en place d'un outil de recollement et partage de l'information		Pas de mise œuvre

Promotion du dispositif « Louer abordable »	Un an avant la fin du Plan, mise en place d'enquêtes de satisfaction auprès des bailleurs privés, des locataires et des porteurs des dispositifs.	Promotion permise par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs (AIVS, OPAH, PIG, SPPEH, action cœur de ville etc.) et impactée par des éléments de contextes nationaux (promotion de l'IML dans le cadre du Logement d'abord, évolution des aides de l'Anah passées et à venir, etc.).
Promotion du dispositif « Permis de louer »	Taux de satisfaction attendu : > 60 %.	L'efficacité et la cohérence de ces différents dispositifs/démarches devront être analysées plus en détail dans le cadre de l'évaluation.
Actions d'auto-réhabilitation accompagnée	A minima, 1 action par EPCI d'ici la fin du Plan	Le permis de louer a été mis en œuvre par Thiers Dore et Montagne. Il est à priori en réflexion dans d'autres EPCI (Clermont, Riom...). Un bilan de cette mise en œuvre et de ses perspectives d'essaimage devra être réalisé dans le cadre de l'évaluation.
		Mise en œuvre partielle sur quelques dossiers du PIG départemental à titre expérimental

NR* : Non renseigné car données non disponibles

MESURE 3.1 : PARTAGER LES INFORMATIONS SUR LES LOGEMENTS INDIGNES ET ÉNERGIVORES

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Identifier et évaluer chaque base de données mobilisable 2. Étudier les modalités techniques de partage de ces données
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental, Partenaires et experts
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

La lutte contre l'habitat indigne et les logements énergivores constituent un enjeu particulièrement prégnant à l'échelle départementale.

Le Puy-de-Dôme se caractérise par un parc de logements, public et privé, ancien : 63 % des résidences principales datent d'avant 1974 (soit avant les premières réglementations thermiques), contre 56 % en moyenne au niveau national⁴. Outre l'ancienneté des logements, le Puy-de-Dôme se caractérise par des indicateurs relatifs à la qualité de l'offre de logements relativement dégradés (6 % du stock de logements total est par exemple répertorié sans confort de base (ni douche, ni baignoire, ni WC, source Filocom DGFIP 2015), le chiffre est de 4 % à l'échelle nationale).

D'après une étude menée par le Département en 2019 sur la précarité énergétique des ménages, 69 400 ménages puydômois seraient « en situation avérée de précarité énergétique ». Sont considérés comme étant en situation de précarité énergétique, les ménages dont les ressources sont inférieures au 3ème décile de revenus (soit environ 1 300€/an/UC) et qui consacrent plus de 8 % de leurs ressources au paiement de leurs factures d'énergie liées au logement. La facture énergétique moyenne sur le Puy-de-Dôme est sensiblement supérieure à la moyenne nationale (+350€).

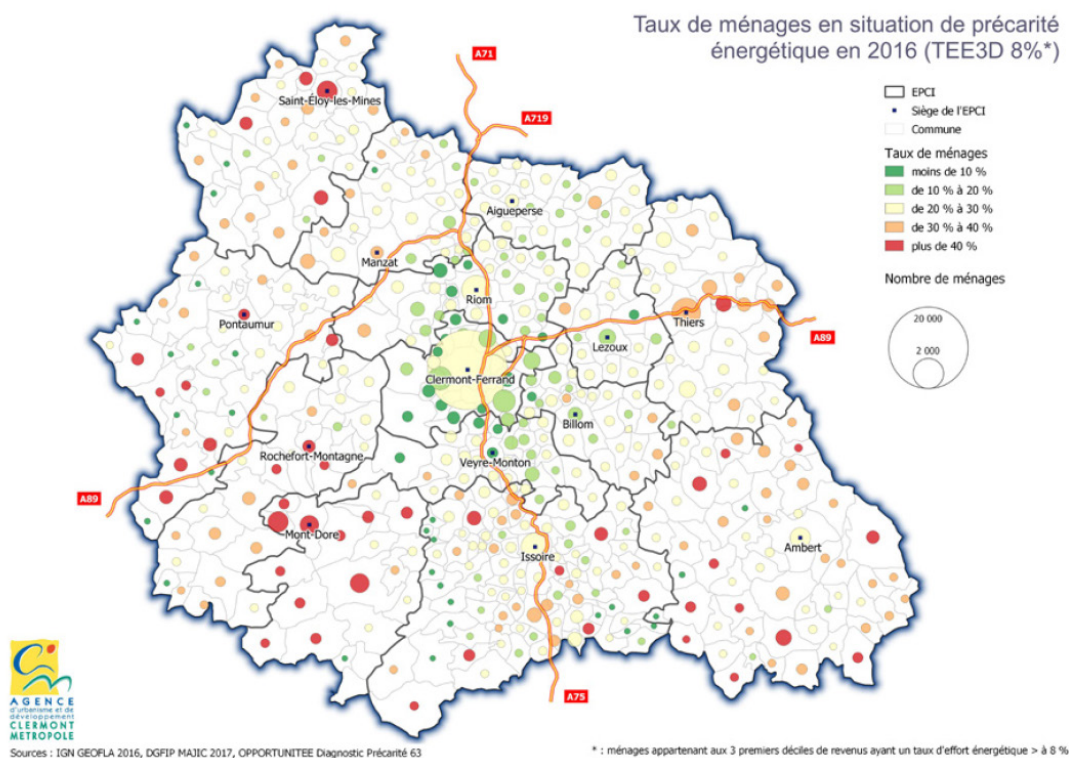
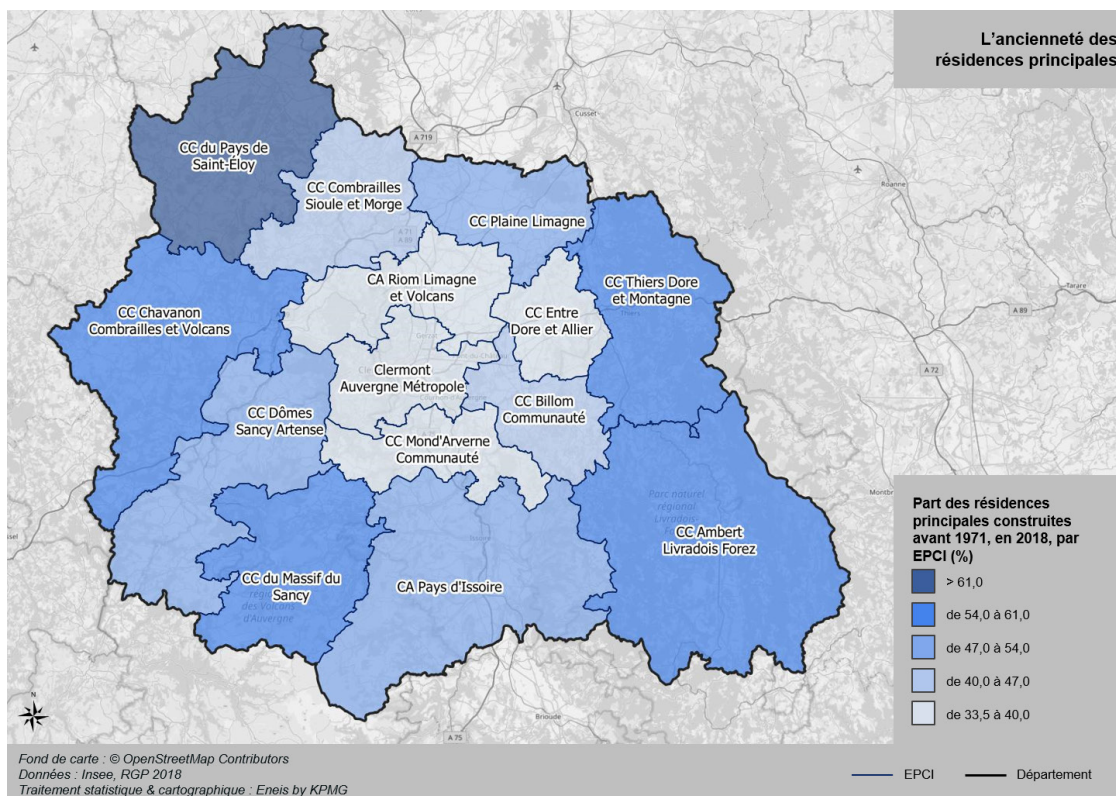
Comme le souligne le 5ème rapport sur la demande sociale en logement, reprenant les conclusions de cette étude, près d'un quart des foyers du département serait donc concerné par une situation de précarité énergétique, contre 14 % à l'échelle nationale.

Des enjeux territorialisés en matière de lutte contre la précarité énergétique

Les territoires les plus excentrés sont les plus concernés par la problématique de la précarité énergétique. C'est particulièrement vrai dans les territoires du Pays de Saint-Eloy et du Massif du Sancy, où plus de 30 % des ménages sont dans cette situation.

Outre l'ancienneté du parc plus importante sur ces territoires, (carte ci-contre), la fragilité économique des ménages et les conditions climatiques expliquent cette forte proportion de précarité énergétique.

⁴ Rapport sur la demande sociale en logement (DSL) 2021



Source : Schéma Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme

D'importantes réponses à l'œuvre sur le département

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) a recensé plus de 2 000 signalements de logements indignes entre 2008 et 2020 sur l'ensemble du département, c'est-à-dire entre 150 et 230 signalements par an. Ces dernières années, ce nombre a diminué passant à 115 en 2019 et 110 en 2020. Cette dynamique s'explique notamment par un effet conjoncturel (favoriser la prévention et les partenariats, impacts de la crise sanitaire etc.). Nous pouvons néanmoins noter que la majorité des signalements concerne pour l'essentiel des cas de non-décence et d'infractions mineures au règlement sanitaire départemental. Les procédures plus lourdes d'insalubrité ou d'arrêt de péril ne représentent que 10 % des signalements. Les territoires les plus concernés par cette problématique sont Clermont Auvergne Métropole, Thiers Dore et Montagne, Issoire et Riom.

À l'échelle départementale, la lutte contre l'habitat indigne est donc un enjeu prégnant, faisant l'objet d'un engagement important des pouvoirs publics. Une convention partenariale PDLHI existe depuis plusieurs années (la dernière convention date de 2018 – 2022) signée par les services de l'État (DDT pilote, DDETS, ARS, CAF), l'ADIL, le Conseil départemental et l'ensemble des EPCI portant un PIG ou une OPAH. Le PDLHI constitue l'instance d'animation et de coordination des principaux partenaires intervenant dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire. Il a notamment permis de déployer diverses actions visant à favoriser la prise en compte de cette problématique par les élus (communication, sensibilisation, etc.). Il a également permis d'aboutir à la formalisation de « procédures types » permettant aux partenaires amenés à repérer les situations relevant de l'habitat indigne (élus, professionnels de l'action sociale, opérateurs, etc.) de signaler facilement ces situations. Enfin, le PDLHI a abouti à la signature d'un protocole avec le procureur de la république pour faciliter la mobilisation de la justice en cas de signalement.

Toutefois, en dépit de cette bonne coordination, un partage des informations concernant les logements indignes et énergivores n'a pas été mis en place tel que cela était prévu dans le cadre du précédent Plan. Les réflexions en la matière dans le cadre du précédent PDALHPD ont mis en lumière un certain nombre de difficultés (problèmes au regard du RGPD, difficultés d'interface entre les outils existants, etc.). Si l'objectif semble toujours partagé par les principaux partenaires, l'étude des conditions de sa mise en œuvre ne semble pas à l'ordre du jour.

Le PDLHI a toutefois permis de créer un outil appelé Relevé d'Observation du Logement (ROL) permettant à toute personne de signaler une situation d'habitat indigne en remplissant ce formulaire. Le ROL est ensuite transmis à l'ADIL qui constitue la porte d'entrée opérationnelle de la lutte contre l'habitat indigne.

La situation est par la suite étudiée en Comités techniques et sociaux (CTS) qui actent, le cas échéant, la nécessité de réaliser un diagnostic approfondi. Selon les problèmes soulevés et les propositions de travaux émis, la situation sera orientée vers les acteurs compétents : l'ARS en cas d'insalubrité, l'EPCI et le Département pour les problèmes relevant du Règlement Sanitaire Départemental ou du péril et la CAF/MSA en cas de logement non décent.

Toutefois, au-delà du dynamisme qui caractérise les initiatives mises en œuvre, certaines pistes d'amélioration sont identifiées, en particulier dans l'accompagnement des ménages (particulièrement les locataires) en situation d'habitat indigne. Dans certains territoires, les professionnels d'action sociale de droit commun regrettent le manque d'accompagnement social des ménages dans le cadre des OPAH et des PIG, les opérateurs proposant un accompagnement technique nécessaire, mais pas suffisant lorsque la situation touche des ménages particulièrement fragiles. Selon eux, ce déficit d'accompagnement ne permet pas l'aboutissement des procédures/travaux, conduisant souvent au départ du ménage et à la remise sur le marché locatif d'un logement impropre à la location. A contrario, il est à noter que dans le cadre du PIG porté par le Département, 5 travailleurs sociaux sont mobilisés pour l'accompagnement des ménages.

Par ailleurs, le fonctionnement du PDLHI n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La ville de Clermont-Ferrand est dotée d'un Service Communal d'Hygiène et de la Santé (SCHS) mais certains partenaires regrettent un manque de lien entre les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne à l'échelle départementale et le SCHS qui traite aujourd'hui seul l'ensemble des situations sur le territoire de la ville centre. Le renforcement des liens et des dynamiques partenariales en matière de lutte contre l'habitat indigne sur la commune de Clermont-Ferrand apparaît donc comme l'une des pistes de travail dans le cadre du futur PDALHPD.

De plus, certains partenaires jugent intéressant de renforcer la mobilisation du pouvoir de police des maires dans les différentes communes du département. Cette mobilisation suppose un travail d'acculturation et de sensibilisation des maires à l'utilisation de ce pouvoir, ainsi qu'un accompagnement accru dans la conduite des procédures parfois complexes à engager, en particulier dans les communes petites ou moyennes.

MESURE 3.2 : ACCOMPAGNER LES EPCI ET LES COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE ET DE DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION (« PERMIS DE LOUER »)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Réaliser le support 2. Organiser sa diffusion via les EPCI, les agences immobilières, l'ADIL 63 et la future AIVS départementale ainsi que le service social départemental. 3. Accompagner les EPCI et communes dans la mise en application du dispositif.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental, DDT
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Le précédent PDALHPD s'était fixé comme objectif la promotion et l'accompagnement des EPCI et des communes pour la mise en œuvre du dispositif « Permis de Louer ».

Institué par la loi ALUR, le dispositif consiste à devoir demander à la collectivité un permis de louer préalable à la mise en location d'un logement. Une fois les investigations faites, relatives à la décence du logement et à ses qualités énergétiques, une déclaration de louer est remise au propriétaire afin de rendre la location effective.

A ce jour, Thiers Dore et Montagne est le seul EPCI à avoir institué ce dispositif à l'échelle départementale. A ce titre, depuis février 2019, un régime d'autorisation préalable de mise en location est mis en place sur les centres anciens de Châteldon, Courpière et Thiers.

En février 2021, le bilan était de 100 demandes déposées, pour 39 autorisations délivrées, 55 autorisations sous condition de réalisation de travaux (principalement installations électriques et gaz), 2 refus et 4 non concernés (hors conventionnement).

Lorsqu'un refus est notifié, la collectivité informe le propriétaire des dispositifs et aides aux travaux mobilisables et informe le préfet qui prononce un arrêté. Pour les petits travaux, il est aujourd'hui difficile pour la collectivité de contrôler leur réalisation effective et leur qualité.

Toutefois, le logement est contrôlé à chaque nouvelle mise en location, permettant d'accorder une attention particulière aux logements qui réapparaissent dans le dispositif. Le déploiement d'une OPAH multisites à Châteldon et Courpière (une OPAH existe déjà sur le centre de Thiers) doit permettre de faciliter la réalisation des travaux par les propriétaires.

Plusieurs enjeux peuvent, à ce stade, être pointés par la collectivité :

- Une difficulté à effectivement contrôler l'ensemble des logements mis à la location, un bail pouvant encore être signé sans être contrôlé par le dispositif. Toutefois, les logements/ilots repérés comme « à risque » par la collectivité font l'objet d'une surveillance particulière et sont effectivement contrôlés à chaque mise en location.
- Un intérêt à pleinement articuler la mise en œuvre du dispositif avec les actions portées en matière de lutte contre l'habitat indigne, de mobilisation des pouvoirs de police du maire et les dispositifs de l'Anah.
- Un dispositif qui contribue à « assainir » l'ensemble du marché immobilier de la collectivité, évitant la concurrence déloyale entre les propriétaires. Toutefois, il est **important de garder à l'esprit que les logements de mauvaise qualité sont parfois de fait une solution de repli pour les ménages les plus vulnérables qui peinent à accéder au logement classique** (niveaux de loyers plus bas, propriétaires moins exigeants en matière de revenus, dette laissée chez des bailleurs sociaux, etc.). **Les retirer du marché suppose le déploiement d'une offre de substitution si l'on ne veut pas aggraver la situation de ménages déjà vulnérables.**

Le déploiement à plus grande échelle du dispositif reste un objectif pour les pilotes et partenaires du Plan. Plusieurs EPCI envisagent sa mise en œuvre à l'heure actuelle à titre expérimental sur une partie de leur territoire.

Toutefois, la promotion du dispositif ne semble pas effectivement investie par les pilotes du Plan. L'essaimage de ce dispositif reste donc un enjeu dans le cadre du futur Plan, la condition de sa réalisation et le partage des responsabilités entre les pilotes devant faire l'objet d'un éclaircissement.

MESURE 3.3 : INSTITUER UNE « CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU LOGEMENT PRIVÉ »

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Identifier l'ensemble des financeurs sur le département (Anah, Département, caisses de retraite, EPCI, etc.) 2. Articuler l'intervention de chaque financeur et simplifier le parcours des demandeurs 3. Acquérir une expertise commune sur le montage des plans de financements
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif non atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental, Opérateurs PIG et OPAH

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le PDALHPD 2017-2022 prévoyait la création d'une conférence des financeurs du logement privé, ayant pour objectif d'identifier, réunir et coordonner l'ensemble des financeurs intervenant dans ce champ à l'échelle départementale. L'objectif était de pouvoir simplifier le parcours des demandeurs de rénovation/réhabilitation rencontrant des problématiques liées à la performance énergétique, l'indignité ou l'insalubrité de leur logement.

Cette conférence n'a pas été mise en œuvre dans les conditions prévues par le PDALHPD. Par ailleurs, la période de mise en œuvre du Plan a vu l'écosystème de la rénovation du logement privé évoluer rapidement, des nouveaux dispositifs et programmes venant enrichir – mais aussi complexifier – l'offre existante sur le territoire.

A l'heure actuelle, le Puy-de-Dôme se caractérise par un écosystème riche de dispositifs et d'interventions en matière de rénovation de l'habitat privé :

- **Des dispositifs / programmes spécifiques pour l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de l'habitat :**

• **Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) « Rénov'actions63 » porté par le Département du Puy-de-Dôme :**

Le Département, en lien avec les 13 EPCI du territoire (qui cofinancent le SPPEH, tout comme l'État et la région Auvergne Rhône-Alpes) a mis en place un service public de la performance énergétique depuis le 1er janvier 2021 sur le territoire du Puy-de-Dôme (ce dispositif s'est étendu au territoire de Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er juillet 2022).

Le SPPEH permet :

- D'apporter un conseil personnalisé et un accompagnement aux travaux pour tout ménage souhaitant améliorer la performance énergétique de son logement (sans conditions de ressources).
- D'apporter des aides financières complémentaires qui peuvent également être attribuées sous conditions par le Département (subventions de 2 000 € à 4 000 € par logement).

Le SPPEH est animé par des conseillers déployés dans les territoires sur les EPCI, et un coordinateur du SPPEH coordonne l'équipe technique. Le SPPEH a également une mission d'animation locale pour approcher et sensibiliser tous les acteurs autour de la rénovation énergétique.

• **La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat (PTRE) « Rénover plus demain » de Clermont Auvergne Métropole :**

Cette plateforme, spécifiquement orientée vers les ménages non éligibles aux aides de l'Anah, avait pour but de les accompagner et de les encourager à engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement. Le service a pris fin avec la reprise par le SPPEH du Département au 1er juillet 2022.

Ce service public a pour objectif d'informer et d'accompagner l'ensemble des ménages du territoire dans leur projet de rénovation énergétique (aucune condition de ressource n'est appliquée). Au-delà des aides financières mobilisables pour certains publics, ils permettent aux ménages de mobiliser l'ensemble des dispositifs auxquels ils sont éligibles.

L'ADIL et l'Aduhme sont des partenaires importants du service, en matière d'expertise technique et juridique et sur les actions de communication et de mobilisation des partenaires.

Le SPPEH apporte la connaissance de toutes les aides et financeurs possibles.

- Des dispositifs/programmes spécifiques pour l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de l'habitat :

• Le PIG Départemental « Habiter mieux » :

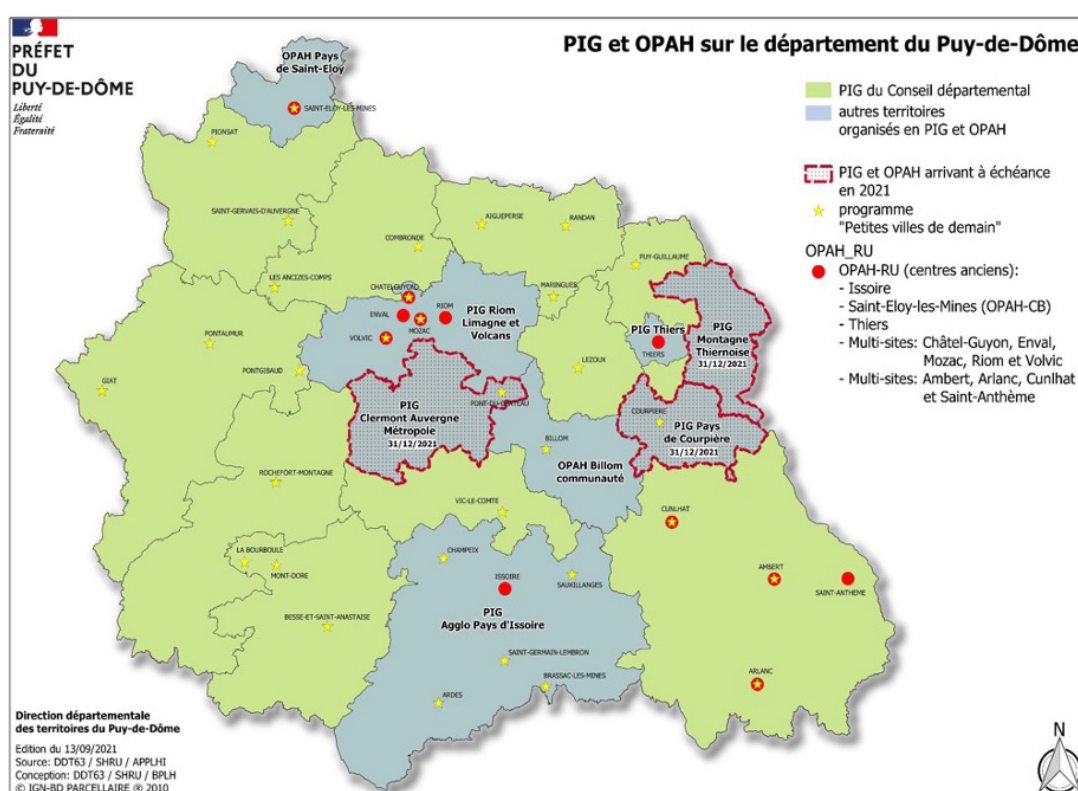
Avant 2022, le PIG « Habiter mieux » propose des aides financières et un accompagnement technique aux propriétaires occupants avec des ressources modestes et aux propriétaires bailleurs pratiquant des loyers modérés (conventionnés ANAH).

Dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat, le PIG se fixe comme objectif la rénovation de 1 734 logements sur 3 ans, intervenant sur les trois thématiques d'amélioration de l'habitat privé :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie et au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- Lutte contre l'habitat indigne.

Le PIG départemental couvre l'ensemble du territoire puydômois, à l'exception des territoires couverts par un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé (OPAH ou PIG) c'est-à-dire :

- Clermont Auvergne Métropole ;
- Riom Limagne et Volcans ;
- Billom Communauté ;
- Agglo Pays d'Issoire ;
- Les communes suivantes de Thiers Dore et Montagne : Arconsat, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Courpière, La Monnerie-le-Montel, Nérondes-sur-Dore, Olmet, Palladuc, La Renaudie, Saint-Victor-Montvianeix, Sainte-Agathe, Saint-Flour, Sauviat, Sermentizon, Thiers, Viscomtat, Vollore-Montagne, Vollore-Ville ;
- Les communes suivantes du Pays de Saint-Eloy : Ars-les-Favets, Buxieres-sous-Montaigut, La Crouzille, Durmignat, Lapeyrouse, Montaigut, Moureuille, Saint-Eloy-les-Mines, Youx.



Afin de garantir l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement de chaque demandeur éligible sur son territoire, le Département a repris en régie les activités d'accompagnement social, technique, juridique et financier des ménages. Pour cela, une équipe pluridisciplinaire a été mise en place. Elle est composée de trois techniciens, deux conseillères en économie sociale et familiale, d'un ergothérapeute et d'une gestionnaire administrative.

Le Département a mis **en place deux dispositifs distincts sur 3 ans**, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 :

> un **PIG « situations complexes »**, qui se positionne sur les objectifs suivants :

- **renforcer l'action départementale sur l'accompagnement social des situations complexes** grâce à une équipe pluridisciplinaire dédiée. Les situations accompagnées sont les suivantes : situations d'habitat indigne et non-décent, situations de précarité énergétique ou de maintien à domicile présentant une complexité financière et sociale, voire des problématiques psychiques. Le PIG complexe a vocation à accompagner les personnes cumulant des difficultés d'ordre économique, social et/ou comportemental, qu'elles soient propriétaires ou locataires. La résolution de la problématique habitat nécessite de travailler sur le projet de vie global de la personne ce qui induit un temps de traitement long et un accompagnement social renforcé

- engager un repérage actif réalisé en lien avec l'action sociale de secteur et les maires, de façon à renforcer «l'aller vers» et venir en aide aux publics invisibles qui ne se manifestent pas.

> un **PIG « situations simples »**, afin d'assurer l'accompagnement des situations ne présentant pas de complexité particulière.

Il intervient sur 2 thématiques (lutte contre la précarité énergétique, autonomie et maintien à domicile) et vise à accompagner les ménages occupants un logement énergivore et/ou non-adapté et dont la situation ne revêt pas de complexité particulière, le ménage est autonome dans ses démarches et montre une bonne compréhension de son rôle pro-actif dans le parcours d'obtention des aides à son projet de travaux.

• **Les autres OPAH et PIG portés par des EPCI :**

En dehors du PIG départemental, des EPCI puydômois ont également porté des réponses en matière d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle communautaire. Le département est ainsi doté :

- D'un PIG à Riom Limagne et Volcans ;
- De plusieurs dispositifs sur le territoire de Thiers Dore et Montagne : Le PIG de Thiers, le PIG du Pays de Courpière et le PIG de la Montagne Thiernoise ;
- D'une OPAH à Billom communauté ;
- D'une OPAH à Pays de Saint Eloy ;
- D'un PIG à l'Agglo Pays d'Issoire ;
- D'un PIG à Clermont Auvergne Métropole.
- En parallèle, cinq territoires portent des OPAH-RU (Thiers, Saint-Eloy, Issoire, Riom Limagne et Volcans et Ambert Livradois-Forez).

- **Des dispositifs connexes de revitalisation prenant en compte les enjeux de rénovation de l'habitat :**

- 3 villes sont incluses dans le programme « Action cœur de ville » : Issoire, Riom et Thiers.
- 32 villes sont incluses dans le programme « Petites villes de demain ».

Souvent, ces projets globaux se traduisent eux-mêmes par une OPAH ou une OPAH-RU sur le volet habitat, permettant l'articulation des enjeux de logement avec d'autres problématiques attenantes à la revitalisation de ces espaces (commerces, services, etc.).

- **Le Fonds « Colibri » du Département :**

En parallèle de ces programmes d'accompagnements, et au-delà des aides financières mises en place par l'État (Aides du dispositif « Habiter Mieux » de l'ANAH ou du dispositif « Ma prime Rénov »), le Département a créé le Fonds « Colibri » spécifiquement dédié à l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire.

Le Fonds « Colibri » est subsidiaire aux dispositifs financiers légaux et d'action sociale (Anah, EPCI, caisses de retraite, MDPH, etc.), il intervient en complément de leur mobilisation. Ce fonds permet notamment de finaliser les plans de financement des projets les plus complexes. Il prend en charge plusieurs types de travaux :

- Les travaux d'amélioration et d'adaptation de l'habitat.
- Les travaux de construction neuve.
- Les travaux de raccordements aux réseaux.
- De manière spécifique sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) «Habiter mieux» porté par le Conseil départemental : les avances de subventions aux artisans.

Le fonds apporte également un accompagnement financier des propriétaires bailleurs pour des logements conventionnés Anah, participant ainsi à l'attractivité de conventionnement pour les propriétaires (voir mesure 3.4).

Au-delà de la richesse de l'offre, plusieurs constats peuvent être posés concernant le soutien à la rénovation ou l'amélioration de l'habitat privé. Tout d'abord, les différents dispositifs constituent un écosystème complexe et mouvant impactant nécessairement la lisibilité de leur fonctionnement pour les ménages, mais également pour les professionnels. De plus, les évolutions récentes au niveau national (déploiement du SARE, de Ma Prime Rénov', etc.) ou local (réforme de la géographie des EPCI, etc.) ont pu contribuer à impacter la cohérence et la coordination des dispositifs préexistants.

Au regard de cette dynamique, l'enjeu de coordination des différentes interventions, programmes et dispositifs à l'échelle départementale en vue d'optimiser leur efficacité et leur cohérence reste donc particulièrement prégnant.

Les conditions de mise en œuvre de cette coordination doivent être étudiées à l'aune de la rénovation du PDALHPD. Au-delà de la conférence des financeurs du logement privé prévue par le précédent Plan (et reprise par la fiche action n°8 du Schéma Départemental de l'Habitat), cette volonté de coordination se retrouve également dans le Schéma Départemental de l'Habitat. Celui-ci prévoyait par exemple la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation de l'habitat (fiche action n°11 qui s'est traduite par la mise en œuvre du SPPEH) ou la construction d'un schéma de fonctionnement entre le Fonds « Colibri », l'AIVS et les différents PIG ou OPAH existants à l'échelle départementale (fiche action n°10).

MESURE 3.4 : PROMOUVOIR LE DISPOSITIF « LOUER ABORDABLE » POUR INCITER LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS À REMETTRE À NIVEAU LEUR HABITATION AFIN D'ACCUEILLIR LES PUBLICS DU PDALHPD

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Communiquer auprès des opérateurs immobiliers et acteurs du logement privé 2. Organiser des réunions d'information à la Maison de l'habitat et du cadre de vie (ADIL 63) et par territoire intercommunal 3. Étudier l'articulation de ce dispositif avec l'intermédiation locative et la future AIVS
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental, DDT
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Dans un contexte où l'offre de logements sociaux est insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins, pouvoir mobiliser le parc privé à des fins sociales est une solution pouvant être étudiée. En effet, la mobilisation du parc privé à vocation sociale fait partie des leviers phare de la démarche du Logement d'abord avec pour objectif de favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées. La démarche a notamment conduit à intensifier les efforts pour constituer ce parc de logements privés à vocation sociale en créant une AIVS (mesure 3.8) et renforçant l'intermédiation locative (mesure 1.5). Par ailleurs, la mobilisation du parc privé permet aussi d'agir sur d'autres enjeux connexes du parc privé tels que la lutte contre la vacance, la rénovation du bâti dégradé ou la revitalisation des centres-bourgs.

Dans cette perspective, les pilotes du Plan ont pu s'appuyer sur le dispositif « Louer abordable », lancé en 2017, comme un outil visant à renforcer le développement d'un parc privé à vocation sociale. Il constitue un levier important pour convaincre les propriétaires bailleurs, qui sont rencontrés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat ou par l'AIVS. Il permet notamment de mettre en avant l'argument financier de l'abattement fiscal sur les revenus locatifs voire une simplification de la gestion locative et une sécurisation de la location (impayés, dégradés) lorsque les propriétaires choisissent d'aller jusqu'à l'intermédiation locative.

Depuis 2022, « Louer abordable » est devenu « Loc'Avantages ». Dans le cadre de la mise en œuvre du futur PDALHPD, il conviendra d'observer avec attention les effets de l'évolution de ce dispositif sur le territoire et le potentiel de captation des ménages. En effet, le niveau de loyer est dorénavant calculé sur la base de loyers observés, ce qui semble plus intéressant pour répondre aux réalités du territoire mais il s'accompagne d'une évolution du mode de calcul de l'avantage fiscal lorsque le propriétaire souhaite s'engager dans l'intermédiation locative.

Dorénavant, celui-ci ne se traduit plus sur un abattement sur les revenus locatifs mais par une réduction d'impôts sur les revenus globaux du propriétaire bailleur. **D'une part, il est plus difficile de calculer cet avantage et par ailleurs, cela semble favoriser les investisseurs disposant de revenus élevés au détriment de mono-propriétaires à faible revenus.**

L'ADIL a pu réaliser des réunions d'informations sur ce dispositif dans le cadre de ses rencontres «Habitat».

MESURE 3.5 : CONVENTIONNER AVEC LA CAF ET LA MSA SUR LE VOLET « NON-DÉCENCE »

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Élaboration et mise en œuvre des conventions
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental, DDT
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Le lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le cadre du Pôle départemental de la lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) en place depuis 2010 sur le territoire. Les objectifs principaux sont de sensibiliser et informer les acteurs, repérer et suivre les situations d'habitat indigne, améliorer le traitement des situations d'habitat indigne et lutter contre les marchands de sommeil.

Comme évoqué, le PDLHI a créé un outil appelé « Relevé d'Observation du Logement » (ROL) permettant à toute personne de signaler une situation d'habitat indigne en remplissant ce formulaire. Le ROL est ensuite transmis à l'ADIL qui constitue la porte d'entrée opérationnelle unique pour l'ensemble des situations relevant de la lutte contre l'habitat indigne à l'échelle départementale.

La situation est alors étudiée en Comité Technique et Social qui actera s'il est nécessaire de réaliser un diagnostic approfondi. Selon les problèmes soulevés et les propositions de travaux émis, la situation sera orientée vers les acteurs compétents : l'ARS en cas d'insalubrité, l'EPCI et le Département pour les problèmes relevant du Règlement sanitaire départemental ou du péril et la CAF/MSA en cas de logement non décent.

Le PDLHI de 2017-2022 avait notamment pour objectif de renforcer les liens entre les acteurs pour mieux coordonner les procédures administratives et pénales afin d'accélérer la lutte contre l'habitat indigne et non-décent. C'est dans ce contexte que le précédent PDALHPD a tenté d'accentuer son action contre l'habitat non-décent en mettant en place un conventionnement entre la CAF/MSA et les opérateurs en charge des OPAH et des PIG sur l'ensemble du territoire (le Département, Soliha et Urbanis). Ces conventions prévoient la réalisation, par les opérateurs en question, de diagnostics concernant la décence (ou non) des logements signalés, la constatation de la non-décence entraînant la consignation des aides aux logements jusqu'à réalisation des travaux.

Ce conventionnement permet aux opérateurs de travailler en partenariat étroit avec la CAF, permettant une importante réactivité dans le traitement des situations.

MESURE 3.6 : CONCEVOIR UN DÉMONSTRATEUR MOBILE SUR LA MAÎTRISE DES ÉNERGIES ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS À LA PERTE D'AUTONOMIE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Élaboration de scénarios sur la solution opérationnelle et le fonctionnement du dispositif (animation, communication) 2. Mise en œuvre du démonstrateur et réalisation des animations dans les territoires
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Le démonstrateur mobile, appelé « Mobili'Dôme » fait partie des solutions mises en œuvre dans le cadre du précédent Plan pour faciliter la réhabilitation de l'habitat existant et plus spécifiquement développer « l'aller-vers » (notamment en milieu rural) autour des questions de maîtrise des énergies et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Depuis 2019, ce démonstrateur itinérant sillonne le département du Puy de Dôme. Sa mission auprès des populations est de sensibiliser, inciter aux travaux et orienter vers les organismes conseils. Il prend la forme d'une remorque modulable de 22 m², présente les espaces clé du logement et propose des supports interactifs et pédagogiques. Porté par le Département, le dispositif est financé à hauteur de 64 000 € à destination des Compagnons Bâisseurs qui réalisent l'animation.

MESURE 3.7 : ÉTUDIER LA FAISABILITÉ D'UN FONDS DE GARANTIE POUR L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ DES GENS DU VOYAGE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Proposer un montage financier (garantie des prêts) 2. Expérimenter le montage au profit de ménages concernés 3. Diffuser les résultats de l'expérimentation, envisager son extension ou son arrêt (le cas échéant)
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif non atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

À l'échelle départementale, la question de l'accueil et du logement des gens du voyage reste prégnante, comme le 5^{ème} rapport sur la demande sociale en logement le rappelle.

Plusieurs enjeux sont aujourd'hui pointés, induits par une tendance accrue à la sédentarisation des publics à l'échelle départementale, souvent sur des lieux inappropriés à l'accueil de longue durée (aires d'accueil, occupations illicites, etc.).

- Cette tendance à la sédentarisation des ménages renforce le phénomène de saturation des solutions d'accueil. Cette sur-occupation occasionne des difficultés de fonctionnement, d'entretien, de maintenance et des auto-aménagements ou auto-constructions non autorisés sur les aires d'accueil.
- En conséquence, un phénomène d'errance tend à s'accroître, des groupes familiaux ne trouvant plus de places sur les aires d'accueil existantes. Le 5^{ème} rapport sur la demande sociale en logement dénombre environ 80 ménages (dont 50 sur la métropole) en itinérance forcée, s'installant de façon illicite sur des terrains privés ou publics dont ils sont expulsés au bout de quelques semaines. Au-delà, environ 500 ménages sont confrontés à des « niveaux de confort de l'habitat faibles voire insalubres et peu sûrs, sur des terrains dont le mode d'occupation n'est pas en conformité avec les réglementations en vigueur ».

Au-delà du PDALHPD, la prise en compte des enjeux autour de l'accueil des gens du voyage concerne plus spécifiquement le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage donc la rénovation est prévue dans le courant de l'année 2022. Ce Schéma doit se décliner à l'échelle des 14 EPCI pour prendre en compte les réalités et enjeux de chacun d'eux. A travers ce Schéma, il s'agit d'avoir une approche transversale des politiques publiques autour des problématiques touchant particulièrement les gens du voyage : habitat, accueil, social, santé, insertion professionnelle, etc. Le schéma devra ainsi quantifier et localiser les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs et définir des priorités d'actions, à partir d'un diagnostic partagé.

Ce Schéma s'articulera autour de 4 axes majeurs :

1. Permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les voyageurs
2. Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs
3. Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle
4. Communiquer, sensibiliser et former les acteurs du territoire

Le futur PDALHPD devra donc pleinement s'articuler avec les orientations de ce futur Schéma, favorisant une prise en compte adaptée des besoins en matière de logements de ces publics, prenant notamment en considération les besoins de développement de terrain familiaux à l'échelle départementale.

Dans le cadre du précédent PDALHPD, le fonds de garantie pour l'accession sociale à la propriété des gens du voyage n'a pas été mis en œuvre. La pertinence de ce type de solutions reste d'actualité selon les partenaires, l'accession sociale étant un moyen, pour les ménages en capacité d'y souscrire (cela suppose un certain niveau de revenu), de concrétiser un projet résidentiel adapté aux envies et moyens du ménage en levant un certain nombre de contraintes liées à l'accès au foncier. Par ailleurs, l'accession sociale à la propriété peut permettre, dans la mesure où les documents d'urbanisme le permettent et selon l'accord de la commune et du propriétaire du foncier, à des ménages installés de manière irrégulière de rester sur leur terrain d'implantation.

Au-delà de l'accession à la propriété, les partenaires du territoire soulignent l'importance et l'urgence de développer des solutions de logements spécifiques adaptées au public « Gens du voyage ». La création de ces logements est un préalable nécessaire au désengorgement des aires d'accueil aujourd'hui saturées par un public sédentarisé.

À noter que l'expérimentation d'un fonds de sécurisation s'est trouvée stoppée par la fin de l'APL accession, ne permettant pas la solvabilisation des ménages précaires contractant un prêt. D'autres pistes sont actuellement envisagées, avec le soutien de la DIHAL.

MESURE 3.8 : CRÉER UNE AGENCE IMMOBILIÈRE À VOCATION SOCIALE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Étude de faisabilité : rédaction du cahier des charges pour une AIVS dans le Puy-de-Dôme 2. Constitution de l'Agence, selon les résultats produits par l'étude. 3. Phase opérationnelle : communication sur l'AIVS départementale (niveaux central et territorialisé), travail de recensement et de collecte des biens qui seront mis en gestion locative, lancement des AMO pour l'amélioration des logements à bas coût auprès des bailleurs privés volontaires.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Comme évoqué, la promotion du dispositif « Louer abordable », et de manière générale la constitution/captation d'une offre privée à vocation sociale (passant notamment par le développement de l'IML) est un levier primordial pour faciliter l'accès au logement des personnes défavorisées, en particulier sur un territoire détendu comme le Puy-de-Dôme.

Afin de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de captation dans le parc privé, une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) a effectivement été créée. Sa mise en œuvre, prévue dans le cadre du précédent PDALHPD, ayant été accélérée par la sélection du Département et de la Métropole en tant que territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord.

Cette AIVS est le fruit d'un travail partenarial entre le Conseil départemental, Clermont Auvergne Métropole, l'État et l'Adil 63. Elle a été constituée sur le modèle d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP, une première au niveau national) nommé « Logement solidaire Puy-de-Dôme » permettant une gouvernance et un pilotage partagé entre l'ensemble de ces acteurs.

Cette forme a été choisie pour plusieurs raisons : offrir aux propriétaires un interlocuteur légitime et rassurant, relayer les politiques de ses membres en faveur de l'amélioration de l'habitat, mutualiser la captation de logements (l'AIVS capte des logements pour son compte et pour le compte d'associations réalisant de l'intermédiation locative de façon plus marginale pour le moment), ou encore pour faciliter le glissement des baux après une mesure d'IML ; en effet il peut être proposé au propriétaire de poursuivre la location en confiant la gestion de son bien, dans la durée, à l'AIVS. Son statut de GIP, s'il rassure les ménages, s'accompagne de lourdeurs administratives notamment dans la gestion des baux et des loyers.

Depuis 2020, l'AIVS a pour objectif de capter 300 logements sur 5 ans. Pour ce faire, elle promeut les dispositifs mobilisables par les propriétaires bailleurs (Louer abordable, financements Anah, etc.) en mobilisant l'ensemble des leviers en sa possession :

- Une communication renforcée vers le grand public ;
- Un lien privilégié d'information, de suivi et d'animation des propriétaires en conventionnement ANAH ou intéressés par ces dispositifs ;
- Un cadre plus sécurisant offert par l'AIVS, qui propose un fonds de garantie en cas d'impayés ou de dégradation pour les propriétaires bailleurs. Ce fonds est alimenté par les partenaires publics portant le GIP (État et collectivités territoriales). Il a vocation à prendre en charge les dépenses non prises en charge par ailleurs (garantie VISALE, Fonds Solidarité Logement).

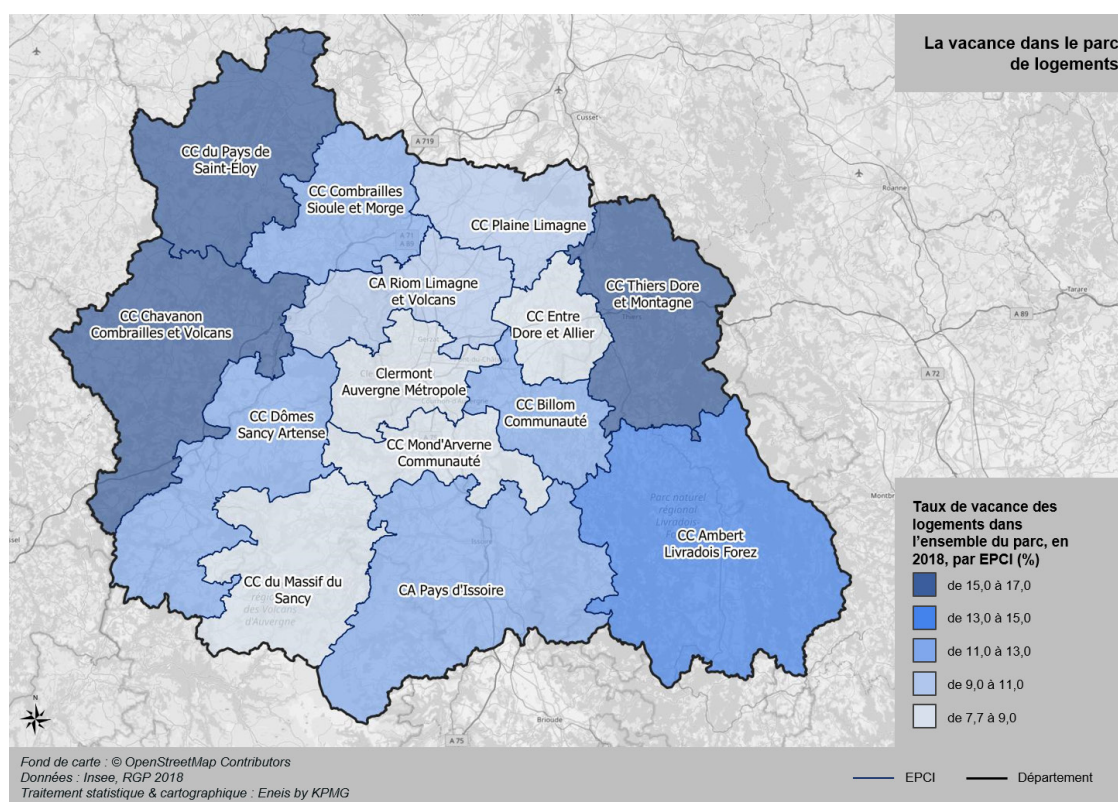
L'AIVS est encore en phase de montée en charge : en 2021 elle a capté 46 logements, restant confrontée aux mêmes difficultés que d'autres acteurs cherchant à capter des logements dans le parc privé : le manque de petits logements accessibles, des dispositifs parfois insuffisamment incitatifs, la crainte des propriétaires, etc.

L'AIVS, par son statut particulier, peut toutefois s'appuyer sur des arguments supplémentaires auprès des propriétaires bailleurs, garants d'une plus grande efficacité. La communication portée par les collectivités et l'État favorise également la connaissance de ce nouvel outil.

La montée en charge de l'AIVS doit donc faire partie des priorités du prochain PDALHPD en lien avec la mise en œuvre de la démarche Logement d'abord. L'enjeu, sera en partie de renforcer l'activité de l'AIVS dans les territoires en dehors de la métropole clermontoise, contribuant activement aux objectifs de territorialisation précédemment cités. L'AIVS doit aussi pouvoir constituer un outil mobilisable par les associations pour le développement de leur offre et la fluidification des parcours des ménages hébergés.

Pour rappel, le conventionnement à vocation sociale concerne près de 1 200 logements dans le Puy-de-Dôme soit 1,6% du parc locatif privé (Source : DDT / ANAH 2020). Ce chiffre était de 900 logements, soit 1,2% du parc locatif privé en 2018 ce qui témoigne du dynamisme du territoire sur ce point alors même que les dispositifs Anah se tournent de plus en plus vers les propriétaires occupants. La montée en puissance de l'AIVS devrait permettre d'accentuer cette dynamique.

D'autre part, la mobilisation des logements vacants pourrait aussi être un levier fort en faveur du développement de l'offre de l'AIVS. Le département affiche un taux de vacance structurelle relativement élevé : 8% contre 5% à l'échelle nationale. **A l'échelle de la métropole, le taux de vacance se réduit et s'aligne à la moyenne nationale pour représenter environ 10 000 logements vacants depuis plus de 2 ans. Les territoires ruraux sont donc davantage touchés par la vacance locative.**



Pour aller plus loin, la vacance concerne pour deux tiers des logements anciens construits avant 1948.

Ainsi, l'ancienneté du parc de logements a une incidence sur le taux de vacance en raison, d'une part des coûts proportionnels de travaux et de remise aux normes que cela peut induire, et d'autre part, par l'inadaptation des logements compte tenu du vieillissement global de la population.

Ainsi, mobiliser les logements vacants au profit de l'AIVS permettrait d'agir sur ces freins via la rénovation des logements. De plus, la mobilisation de ces logements, essentiellement concentrés en milieu rural permettrait également de lutter contre la dévitalisation des territoires et renforcer leur dynamisme.

MESURE 3.9 : PROMOUVOIR L'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Faire connaître/partager les expériences des Compagnons Bâisseurs dans le 63 2. Définir les modalités d'intervention des Compagnons Bâisseurs en concertation avec le territoire partenaire (de la sensibilisation à la démarche jusqu'aux gestes techniques accompagnés) 3. Réaliser un programme d'interventions à partir de territoires prédéfinis sur la durée du Plan. 4. Solliciter les établissements bancaires pour faciliter l'auto-réhabilitation accompagnée
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

La promotion de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA), comme solution expérimentale et alternative de lutte contre le mal logement, est l'un des objectifs poursuivis par les pilotes et partenaires institutionnels du Plan. L'auto-réhabilitation constituant effectivement un levier d'amélioration de l'habitat existant et de lutte contre la précarité énergétique.

En la matière, des réponses ont donc été développées sur le territoire, portées par l'association des Compagnons Bâisseurs et soutenues par les pouvoirs publics. L'association propose des programmes d'accompagnement techniques et éducatifs pour la rénovation et l'auto-rénovation des logements permettant une amélioration des logements à moindre coût, l'acquisition de compétences, la réappropriation du logement par les ménages, etc. Le précédent Plan fixait comme objectif la réalisation d'au moins 1 action par an dans chaque EPCI du territoire.

À ce stade, l'intervention des Compagnons Bâisseurs en matière de réhabilitation des logements existant se concentre essentiellement sur les dispositifs suivants :

- o Les **ateliers de quartier** : dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités de Clermont Auvergne Métropole et Thiers proposent des ateliers collectifs et individuels pour apporter des solutions techniques concrètes pour l'appropriation du logement. Les participants peuvent emprunter des outils pour la réalisation de chantiers en autonomie grâce à l'outillage et solliciter l'appui d'un professionnel pour réaliser un chantier d'ARA ;
- o Les **chantiers participatifs** : en partenariat avec les bailleurs sociaux et les collectivités, l'association planifie des temps de chantiers d'espaces publics où chacun est invité à participer pour développer le vivre ensemble dans les quartiers ;
- o Les formations pour « **apprendre à habiter** » : en lien avec d'autres associations spécialisées, l'objectif est de transmettre les compétences manuelles et administratives nécessaires à la location et à la gestion du logement ;
- o Le programme « **Aééla** » Accélérateur d'Economies d'Énergie pour le Logement des Agriculteurs, un programme de rénovation énergétique du logement. Les publics cibles sont les agriculteurs actifs ou retraités, à revenus modestes ou très modestes et propriétaires de leur logement. Le programme apporte un accompagnement technique et social dans la réalisation des travaux spécifiques à ces publics.

Si l'auto-réhabilitation accompagnée n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des enjeux départementaux en matière de réhabilitation du parc existant, elle constitue une solution intéressante, permettant un accompagnement « en dentelle » des ménages, assurant une intervention très qualitative qui articule pleinement l'intervention sur le bâti et l'accompagnement social proposé.

Une expérimentation de l'auto-réhabilitation accompagnée a été menée dans le cadre du PIG départemental sur plusieurs dossiers complexes. Certains ménages se sont montrés intéressés mais les difficultés financières empêchent souvent la prise en charge du coût de l'auto-réhabilitation accompagnée.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN PDALHPD

Mesure 1 : Partager les informations sur les logements indignes et énergivores		Le partage des informations concernant les logements indignes et énergivores n'a pas été mis en place tel qu'il était prévu Une bonne dynamique en matière de lutte contre l'habitat indigne dans le département, articulé autour du PDLHI cependant Un mécanisme de guichet porté par l'ADIL centralise toutefois les signalements
Mesure 2 : Accompagner les EPCI et les communes pour la mise en œuvre du dispositif « Permis de Louer »		Dispositif mis en place uniquement à Thiers Dore et Montagne produisant de premiers résultats encourageants Une volonté d'essaimer ce dispositif sur d'autres EPCI
Mesure 3 : Instituer une « Conférence des financeurs du logement privé »		Un territoire marqué par la diversité des solutions pour l'amélioration de l'habitat privé : PIG départemental et communautaires, OPAH, SPPEH Une diversité gage de richesse mais soulevant des enjeux de coordination La mesure n'a pas été mise en œuvre en l'état.
Mesure 4 : Promouvoir le dispositif « Louer abordable »		Une promotion et une attractivité perfectible du conventionnement ANAH, en dépit des efforts mis en œuvre notamment via la création de l'AIVS Une évolution du dispositif au niveau national : Loc'avantages
Mesure 5 : Conventionner avec la CAF et la MSA sur le volet « non-décence »		Un conventionnement avec la CAF et la MSA a été mis en œuvre afin de faciliter les signalements et assurer la consignation des aides au logement
Mesure 6 : Concevoir un démonstrateur mobile sur la maîtrise des énergies et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie		Le démonstrateur « Mobili'dôme » a été créé en 2019, il est porté par le Département et animé par les Compagnons Bâisseurs

Mesure 7 : Etudier la faisabilité d'un fonds de garantie pour l'accès social à la propriété des Gens du Voyage		La mesure n'a pas été mise en place Le Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage, actuellement en cours de révision, doit permettre de faire évoluer les orientations sur le sujet.
Mesure 8 : Créer une Agence Immobilière départementale à Vocation Sociale		Une AIVS a été créée dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du LDA associant l'État, Clermont Auvergne Métropole, l'ADIL et le Département L'ambition est de capter 300 logements d'ici 5 ans. En 2021, 46 logements ont été captés Un fonctionnement sous forme de GIP intéressant mais qui s'accompagne de lourdeurs administratives Une majorité de logements en mandat de gestion avec le souhait à terme de pouvoir capter des logements également pour les opérateurs associatifs
Mesure 9 : Promouvoir l'auto-réhabilitation accompagnée		Des actions ont été mises en œuvre en la matière par les Compagnons Bâisseurs, plus spécifiquement dans les QPV L'objectif était de réaliser au moins 1 action par an dans chaque EPCI du territoire

-> Le Puy-de-Dôme se caractérise par la richesse des réponses apportées en matière d'amélioration de l'habitat privé, notamment dans une perspective de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. La période de mise en œuvre du précédent Plan a été marquée par le développement de solutions et dispositifs dans ce champ d'intervention (SPPEH, OPAH, PIG etc.). **La question de la coordination de ces initiatives constitue donc un enjeu central dans le cadre du futur Plan, en lien avec des objectifs déjà énoncés dans le Schéma Départemental de l'Habitat. Cette coordination suppose :**

- > Un travail de mise en perspective de l'offre (quel bilan et pistes d'améliorations des dispositifs et programmes mis en œuvre ?)
- > Un travail de mise en cohérence de l'offre (quelle articulation, notamment entre les différentes échelles de gouvernance ? Quels leviers d'optimisation ?)

-> In fine, un objectif de massification/montée en charge des réponses apportées sur le territoire :

- > De forts enjeux d'habitat indigne, énergivore et vacant subsistent sur le territoire
- > Des évolutions du contexte local et national (Ma prime Renov', Ma prime Adapt') renforçant cet enjeu
- > Des efforts de communication et de sensibilisation auprès du grand public devant être poursuivis

-> L'AIVS est un outil partenarial intéressant mais il doit encore monter en charge et s'adapter pour être plus souple et efficient. Il s'agira de :

- > Tenter de lever les difficultés administratives pour plus de réactivité et d'efficacité
- > Développer son action sur l'ensemble du territoire départemental en s'articulant sur l'ensemble des opérations d'amélioration de l'habitat qui constituent autant d'opportunités pour capter et conventionner de nouveaux logements, et ainsi contribuer à l'objectif global de développement de solutions de logements adaptées aux besoins sur l'ensemble du département
- > Pouvoir constituer un outil mobilisable par les associations, pour le développement de leur offre et la fluidification des parcours des ménages hébergés.

FICHE ACTION 4 :

ANTICIPER LES RISQUES D'EXPULSIONS LOCATIVES POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION

OBJECTIFS	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE			
• Développer l'action partenariale de prévention des expulsions en amont de la procédure, pour diminuer le nombre de ménages menacés d'expulsion et le nombre de ménages expulsés. • Développer des actions visant à renforcer la sensibilisation des ménages aux différents stades de la procédure	Développer des actions de prévention visant à anticiper les risques d'expulsion 1. Faire évoluer la charte de prévention des expulsions pour fixer une doctrine et des règles partagées au niveau du développement 2. Renforcer le rôle de la CCAPEX le plus en amont possible de la procédure d'expulsion 3. Renforcer les dispositifs et modes de coordination pour aller au contact des publics			
INDICATEURS D'ÉVALUATION				
Données indicateurs	Valeur de référence (au 31/12/2016)	Valeur cible/Indice de progression attendu	Valeur à l'issue du PDALHPD	Source (doc + année de la donnée)
Signature de la charte des expulsions locatives			Action mise en œuvre	
Nombre de réunions organisées sur les territoires pour informer les acteurs de terrain		1 réunion d'information par an pour chaque territoire	NR	

Rapport entre le nombre d'assignations et le nombre de commandement de payer		Rapport en baisse constante sur toute la durée du Plan	83 %	
Rapport entre le nombre de concours de la force publique accordés et le nombre d'assignations			7 %	
Rapport entre le nombre de diagnostics sociaux et financiers et le nombre d'assignations			NR	
Nombre de mesures AVDL prévention expulsion retenues		20 mesures AVDL par an	NR	
Mise en place des permanences d'information et de conseil		Des indicateurs d'activité seront déterminés lors de la mise en place effective de chacune de ces mesures et seront portés à connaissance lors de l'évaluation à mi-parcours.	Pas mis en œuvre à proprement parlé mais une expérimentation qui poursuit à peu près les mêmes objectifs a été mise en œuvre avec l'ADIL	
Mise en place d'une plateforme téléphonique				

NR* : Non renseigné car données non disponibles

MESURE 4.1 : FAIRE ÉVOLUER LA CHARTE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS POUR FIXER UNE DOCTRINE ET DES RÈGLES PARTAGÉES AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Faire évoluer la charte de prévention des expulsions pour fixer une doctrine et des règles partagées au niveau du département avec l'objectif d'être plus préventif et plus réactif 2. Informer les acteurs de terrain des modalités de fonctionnement de la CCAPEX, de sa composition, de son pilotage et de sa gouvernance
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS, Conseil départemental, Bailleurs sociaux, CAF/MSA
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Afin de rénover le cadre d'intervention partenarial d'action en matière de prévention des expulsions, le précédent PDALHPD prévoyait une rénovation de la charte des préventions des expulsions. Ce renouvellement avait pour objectif de fixer une doctrine et des règles partagées au niveau du département. Les signataires de la charte ont ainsi émis leurs engagements réciproques en matière de prévention afin de faciliter la coordination des actions de prévention des expulsions locales.

La charte de prévention des expulsions a effectivement été renouvelée pendant la période de mise en œuvre du Plan. Une phase de travail partenarial menée dans le courant de l'année 2019 a abouti à sa signature en juillet de l'année 2020.

Les signataires sont les suivants : l'État, le Département, la CAF, la Mutualité Sociale Agricole Auvergne, Auvergne Habitat, Assemblia (ex-Logidôme), Ophis du Puy-de-Dôme, CDC Habitat, AURA HLM, Action Logement, ADIL, Chambre des huissiers de justice, Banque de France, Conseil Départemental d'Accès au Droit, Fédération Nationale de l'Immobilier, CLCV et le CNL.

La charte s'est donnée comme objectif de réduire de 15% le nombre d'expulsions effectives pendant la durée d'application (2017-2022). Pour ce faire, elle prévoit le développement de réponses permettant :

- De développer « l'aller-vers » en direction des ménages en situation d'expulsion ;
- De favoriser les interventions le plus en amont possible des procédures afin de traiter le plus rapidement et efficacement possible les situations ;
- De favoriser la coordination des partenaires afin de répondre plus efficacement aux besoins des ménages.

Au-delà de ces objectifs, la charte a d'ores et déjà permis de développer des solutions concrètes accentuant cette logique de prévention :

- Développement des dispositifs d'aller-vers (voir mesure 4.3) ;
- Renforcement du positionnement de la CCAPEX en amont des procédures et accentuation de son rôle de prévention (voir mesure 4.2).

Au-delà des engagements ambitieux consignés au sein de la charte, une analyse plus fine de son impact sur les pratiques quotidiennes des signataires doit être menée. L'objectif est de pouvoir mesurer le degré de connaissance, d'appropriation et de respect de ses objectifs et implications concrètes par les partenaires qui semblent relativement superficiels à ce stade.

Il s'agirait notamment de s'interroger sur les attendus suivants :

- Les mesures mises en œuvre par le Département et les CCAS comme celui de Clermont-Ferrand, dans le cadre de l'accompagnement social de droit commun, permettent de prendre contact avec les ménages dès le premier mois d'impayé de loyer et d'assurer le suivi de leur situation tout au long de la procédure.
- L'articulation de la CCAPEX avec la CIL de Clermont Auvergne Métropole, et des réflexions autour des attributions de logements sociaux dans l'ensemble des EPCI soumis à cette obligation.
- Le respect des engagements de la CAF et des bailleurs sociaux pour favoriser l'atteinte des objectifs de la charte.
- Les modalités de coordination effective mises en œuvre par les partenaires, entre eux, en dehors des instances ou initiatives portées par l'État, le Département ou Clermont Auvergne Métropole.

L'analyse des effets de la charte depuis sa mise en œuvre permettra également d'apprécier la pertinence des solutions de communication déployées autour de la charte pour porter à connaissance ses objectifs et son contenu aux acteurs concernés.

Au-delà de la rénovation de la charte, une réflexion plus globale est menée en ce moment avec les partenaires concernant les outils en matière de prévention des expulsions, des travaux sont notamment en cours pour faire évoluer le diagnostic social et financier.

MESURE 4.2 : RENFORCER LE RÔLE DE LA CCAPEX LE PLUS EN AMONT DE LA PROCÉDURE D'EXPULSION

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Formaliser les procédures d'alerte, dès le premier incident d'impayé de loyer, et coordonner les intervenants et les dispositifs afin d'éviter la phase contentieuse de la procédure d'expulsion. 2. Afin de présenter à la CCAPEX des dossiers étayés, pouvoir obtenir un diagnostic social et financier au stade du commandement de payer et si besoin, à tout stade de la procédure d'expulsion. 3. Déployer les mesures AVDL pour aller au-devant des ménages en impayés de loyers et/ou menacés d'expulsion qui ne répondent pas à la mise à disposition du travailleur social ou aux sollicitations du bailleur. Ces mesures AVDL seront également mises en œuvre dans le cas de situations complexes. 4. Étudier la faisabilité de la mise en place du dispositif « ALT anti-expulsions » ; il s'agit d'une formule selon laquelle une association prend à bail le logement d'un ménage en procédure d'expulsion le temps nécessaire au rétablissement de la situation. Ce faisant, le conflit bailleur locataire est mis entre parenthèses.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS, Bailleurs sociaux, CAF
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Comme évoqué, de nombreuses évolutions ont été mises en œuvre en matière de prévention des expulsions sur la période du précédent PDALHPD. Ces évolutions sont intervenues dans un contexte particulier en matière de prévention des expulsions dans le Puy-de-Dôme.

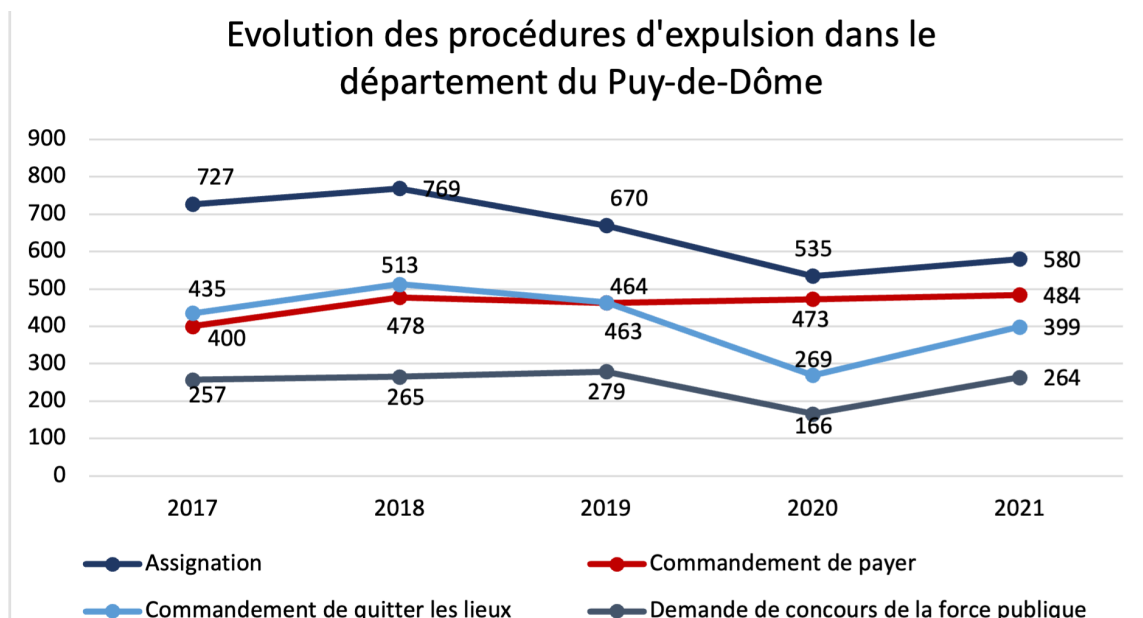
Éléments de contexte : les enjeux en matière de prévention des expulsions dans le Puy-de-Dôme :

Le Puy-de-Dôme affiche une situation relativement favorable en matière de prévention des expulsions comme présenté dans le 5^{ème} rapport de la demande sociale en logement. Le nombre d'assignations aux fins d'expulsion est globalement modéré à l'échelle du département, puisqu'elles concernent 2,1 assignations pour 1 000 ménages (en dessous de la moyenne nationale qui est de 5,2 pour 1 000). Le ratio est toutefois un peu plus élevé pour l'arrondissement de Clermont (3,2) qui rassemble les trois-quarts des assignations, notamment sur le parc social.

Toutefois, les acteurs du territoire observent une tendance à la paupérisation des ménages avec in fine, une augmentation de leur taux d'effort. Bien que les aides au logement dans le Puy-de-Dôme correspondent à la moyenne nationale (22 %) et restent relativement stables, la part de la charge logement augmente et alourdit d'autant le poids global de la dépense logement.

Près de 9 600 ménages allocataires (22%) dépensent plus de 30% de leurs ressources pour le coût de leur logement, soit 5 points de plus en 2018 qu'en 2013. Cette évolution concerne particulièrement le territoire de la métropole puisque le nombre de ménages locataires du parc privé avec un taux d'effort critique diminue dans la plupart des EPCI mais augmente sur la métropole clermontoise (+10%). Néanmoins, la proportion d'assignations aboutissant à un commandement de quitter les lieux est légèrement plus basse à Clermont-Ferrand que sur le reste du département (30 % contre 38 %). Cela peut s'expliquer par un panel plus important de solutions permettant « d'amortir » les difficultés du ménage : accès au parc social, dispositifs d'accompagnement, aides financières des acteurs locaux, etc.

La crise sanitaire a contribué, dans un premier temps, en 2020, à faire diminuer le nombre de procédures, notamment d'assignations et de commandements de quitter les lieux, du fait de la politique de non mise à la rue des ménages portée par l'État. Ses effets devront toutefois être appréciés à moyen terme, celle-ci ayant renforcée la dynamique de fragilisation des publics précaires.



Malgré un nombre d'assignations relativement faible par rapport à la moyenne nationale, des marges de progrès sont identifiables en matière de prévention des expulsions, le Puy-de-Dôme se distinguant par exemple par un nombre relativement important de commandements de quitter les lieux (CQL) par rapport aux nombres de commandement de payer, signes de difficulté à solutionner les situations une fois les procédures engagées.

Les évolutions récentes de la CCAPEX, liées notamment à la mise en œuvre de la charte, ont pour objectif de répondre à ces enjeux. Il est toutefois encore difficile d'en analyser les impacts sur le plan quantitatif, le contexte ayant fortement évolué du fait de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

Pour prévenir ces situations et agir plus efficacement pour la réduction des expulsions locatives, la CCAPEX a cherché à revoir son fonctionnement, afin de favoriser son intervention le plus en amont possible des procédures, renforçant ainsi son rôle de prévention.

Les partenaires de la CCAPEX ont aujourd'hui pour mission de signaler à la CCAPEX les procédures dès la phase d'assignation, alors que ce signalement intervenait après le jugement auparavant. Cette évolution modifie en profondeur le paradigme d'intervention de la CCAPEX : auparavant, la CCAPEX fonctionnait sur un mode binaire entre avis favorable ou défavorable à l'expulsion. Aujourd'hui, il est demandé aux partenaires de donner des avis et recommandations concernant les mesures d'accompagnement préconisées et identifier les rôles des partenaires dans cet accompagnement.

En parallèle, les mesures d'accompagnement et d'aller-vers à destination des ménages en procédure d'expulsion se sont renforcées (voir mesure 4.3). Ainsi, les commandements de quitter les lieux sont aujourd'hui prononcés uniquement si le ménage n'a pas répondu à l'ensemble des sollicitations qui lui ont été adressées.

De manière générale, les pilotes du PDALHPD et les partenaires de la charte de prévention des expulsions expriment leur souhait de voir évoluer le rôle de la CCAPEX, afin de la positionner davantage dans une logique de suivi et d'analyse des parcours des ménages en situation d'expulsion dès les premiers incidents de paiement ou troubles du voisinage, jusqu'à l'expulsion effective pour identifier ce qui a pu faire, ou non, levier et interrompre le processus. Un chargé de mission « prévention des expulsions locatives », financé par la DIHAL en 2021 et 2022 et porté par l'Adil, travaille sur ce volet d'observation, avant de tester de nouvelles approches. L'évaluation et la rénovation du PDALHPD aura donc à charge de suivre et intégrer ces réflexions afin d'assurer la prise en compte de ces objectifs et de favoriser leur atteinte.

MESURE 4.3 : RENFORCER LES DISPOSITIFS ET LES MODES DE COORDINATION POUR ALLER AU CONTACT DU PUBLIC

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Étude d'opportunité et de faisabilité pour créer des permanences d'information et de conseil au Tribunal d'Instance afin d'aider les personnes en situation d'impayés de loyers et/ou menacées d'expulsion à mobiliser les solutions disponibles, en lien avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits. Cette permanence serait spécialisée sur le champ du logement et plus particulièrement sur les impayés de loyers et la procédure d'expulsion locative. 2. Étude de faisabilité pour mettre en place, à titre expérimental, une plateforme téléphonique, permettant le lien avec le ménage en situation d'impayés de loyers ; l'objectif étant de solutionner le litige qui l'oppose à son propriétaire.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS, Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Le renforcement des dispositifs et des modes de coordination pour aller au contact des publics en situation d'expulsion a constitué un objectif fort des pilotes du PDALHPD et de leurs partenaires, dans le cadre notamment de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ou de la démarche de rénovation de la charte de prévention des expulsions

Dans cette logique, deux dispositifs spécifiques ont été mis en œuvre :

- **Un dispositif porté par l'ADIL 63, prévu dans de le cadre de la charte de prévention des expulsions :** Une consultation socio-juridique gratuite est proposée à tous les ménages du parc privé recevant un commandement de payer. Cette action est portée par l'ADIL 63, pour que cette offre de conseil n'émane pas des « services sociaux » ou de l'État que les personnes en procédure d'expulsion craignent parfois. Un peu moins d'un quart des personnes ayant reçu un courrier ou un appel téléphonique de l'ADIL se sont manifestées. Ainsi, en 2020, 66 personnes ont répondu à l'ADIL 63 sur 277 personnes sollicitées suite à un commandement de payer. Ce taux jugé relativement faible par les partenaires, témoigne de la difficulté de mobiliser les ménages pour agir sur leur situation et appelle à réfléchir sur d'autres solutions « d'aller-vers ».
- **Un dispositif porté par l'UDAF, seulement à l'échelle de la métropole, développé dans le cadre de la stratégie pauvreté et financé via le FSL :** pour aller plus loin, une mesure complémentaire « d'aller vers » a été mise en place, dans le cadre de la contractualisation stratégie pauvreté portée par la Métropole.
- A travers cette mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) spécifique, l'UDAF se rend au domicile des personnes qui n'ont pas répondu à l'offre de consultation faite par l'ADIL, afin d'essayer d'entrer en contact avec l'utilisateur, l'objectif étant toujours de l'amener à se mobiliser pour faire avancer sa situation.

En dépit de ces initiatives, l'enjeu de favoriser l'adhésion des ménages aux différentes mesures d'accompagnement proposées reste central pour les pilotes du PDALHPD et les partenaires signataires de la charte de prévention des expulsions. Le questionnement des mesures mises en œuvre ainsi que leurs perspectives d'évolutions constituent donc des axes de travail centraux dans le cadre de la rénovation du PDALHPD.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN PDALHPD

Mesure 1 : Faire évoluer la charte de prévention des expulsions pour fixer une doctrine et des règles partagées au niveau du département		• Une charte de prévention des expulsions renouvelée pendant la période de mise en œuvre du Plan, en 2019 • Des travaux en cours sur le diagnostic social et financier • Une communication sur les fiches opérationnelles de cette charte à poursuivre • Un impact de cette rénovation de la charte sur les pratiques des partenaires qui reste à objectiver
Mesure 2 : Renforcer le rôle de la CCAPEX le plus en amont possible de la procédure d'expulsion		• La CCAPEX a été repositionnée plus en amont de la procédure : les partenaires sont invités à inscrire des dossiers au stade de l'assignation ou au moment du jugement • En dépit de cette évolution, un fonctionnement de la CCAPEX qui semble perfectible : seuil d'étude des dossiers, etc.
Mesure 3 : Développer les dispositifs et les modes de coordination pour aller au contact du public		• À l'échelle du département : une expérimentation mise en œuvre avec l'ADIL pour favoriser « l'aller-vers » en direction des ménages dans le parc privé • À l'échelle de la métropole : un dispositif « d'aller-vers » porté par l'UDAF, en lien avec l'ASLL • Un bilan de ces dispositifs qui reste à réaliser.

-> De nombreuses initiatives portées lors de la période de mise en œuvre du PDALHPD en matière de prévention des expulsions :

- > Favoriser une plus large appropriation de la charte de prévention des expulsions par les partenaires et les professionnels de l'action sociale
- > Favoriser effectivement l'intervention de la CCAPEX le plus en amont possible dans le traitement des situations

-> Le prochain PDALHPD doit permettre de prolonger les réflexions existantes au niveau du fonctionnement de la CCAPEX, et notamment :

- > Réfléchir à une harmonisation des procédures à l'échelle départementale
- > Réfléchir à une territorialisation des commissions de la CCAPEX
- > Permettre à la CCAPEX d'adopter une démarche de suivi des parcours des ménages en situation d'expulsion.

-> Poursuivre et renforcer « l'aller-vers » à destination des ménages en procédure

FICHE ACTION 5 :

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

OBJECTIFS	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
• Optimiser les aides financières et les mesures d'accompagnement aux besoins des publics du Plan • Développer de nouvelles actions visant à améliorer l'accès vers et dans le logement	Territorialiser, adapter et renforcer l'offre en accompagnement social afin de mieux répondre aux besoins existants des publics du Plan 1. Redéfinir l'accompagnement social dans le cadre du parcours habitat des gens du voyage 2. Mobiliser le Fonds Habitat « Colibri » du Département pour financer des actions spécifiques 3. Clarifier, développer et coordonner les différentes mesures d'accompagnement spécifiques, à savoir ASLL, AVDL, MASP, actions collectives, gestion locative spécifique assurée par les bailleurs... 4. Clarifier et articuler les modalités d'intervention d'accompagnement social auprès des publics de l'hébergement d'urgence, d'insertion et du logement accompagné 5. Mobiliser de nouveaux dispositifs amortisseurs pour consolider le parcours locatif des publics du PDALHPD 6. Faciliter la gestion du mobilier lors des changements ou délaissements de logement 7. Développer des actions collectives autour des notions de logement 8. Promouvoir la colocation

INDICATEURS D'ÉVALUATION					
Données indicateurs		Valeur de référence (au 31/12/2016)	Valeur cible/Indice de progression attendu	Valeur à l'issue du PDALHPD	Source (doc + année de la donnée)
Pour les mesures ASLL, AVDL et MASP, distinctement :	Nombre de prescriptions initiales	Nombre de mois-mesures prévus annuellement	Par opérateur, 100 % des mois-mesures prévus annuellement réalisés	ASLL : 300 demandes sur l'ensemble du département	Statistique IODAS (au 31/12/2021)
	Nombre de rejets			ASLL: 31 sur l'ensemble du département	Statistique IODAS (au 31/12/2021)
	Nombre de réorientations			ASLL : 0	Statistique IODAS (au 31/12/2021)
	Nombre de mois-mesures effectivement réalisés			NR	NR
	Nombre de ménages accompagnés (en distinguant les différents publics du Plan)			NR	NR
	Délai de traitement des demandes			NR	NR
Mise en place d'une instance décisionnelle commune pour les mesures ASLL, AVDL et MASP		A mi-parcours, évaluation du gain de temps de traitement des dossiers et de la diminution des rejets		Non réalisé	NR
Fonds départemental Colibri	Par nature d'aide, nombre de demandes d'intervention du Fonds Colibri par les publics du Plan		100% des demandes recevables émanant des publics du Plan satisfaites	76	Bilan 2021 du Fonds Colibri
	Par nature d'aide, nombre d'accords obtenus sur les demandes des publics du Plan			76	Bilan 2021 du Fonds Colibri
	Part des demandes recevables au Fonds Colibri émanant des publics du Plan			100 %	Bilan 2021 du Fonds Colibri

Référentiel des modalités d'accompagnement social et des dispositifs connexes qui permettent de consolider le parcours locatif, avec un volet Prescripteur, et un volet Bénéficiaire.			Un an avant la fin du Plan, prévoir une enquête de satisfaction auprès des prescripteurs et usagers	Non réalisé	NR
Nombre d'initiatives collectives pérennes (bourse colocation, action de gestion mobilière, organisation de déménagements, formation...), par nature et par public			Une initiative pérenne par la Direction Territoriale de l'Action Médico-Social à la fin du Plan	NR	NR

NR* : Non renseigné car données non disponibles

MESURE 5.1 : REDÉFINIR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU PARCOURS HABITAT DES GENS DU VOYAGE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Qualifier l'adéquation de la réponse aux besoins actuels de logement des gens du voyage en lien avec le référentiel départemental de l'habitat adapté. 2. Organiser une concertation départementale associant les gens du voyage et adapter en conséquence la proposition pour chaque mode d'habiter 3. Lier les résultats obtenus à l'évaluation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Le PDALHPD 2017-2022 visait une meilleure prise en compte des besoins en matière d'habitat des gens du voyage se traduisant par :

- Un travail sur le développement d'une offre d'accueil (aire de grand passage, aire d'accueil, etc.) et d'habitat (terrains familiaux, PLAI adapté, accession sociale à la propriété, etc.) adaptée aux gens du voyage. Ce développement, mission de l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV), repose sur trois principaux piliers :
 - o Assurer la prise en compte dans les documents d'urbanisme des besoins spécifiques des Gens du Voyage en matière d'habitat.
 - o Faciliter la production d'une offre d'habitat nouvelle adaptée aux besoins de ces publics (reposant essentiellement sur le développement d'une offre en PLAI adapté, en lien avec les bailleurs sociaux).
 - o Accompagner les familles gens du voyage dans leur projet de construction/accession individuelle.
- Un travail sur l'amélioration de l'accompagnement social à destination du public gens du voyage permettant la sécurisation du parcours résidentiel de ce public spécifique.

Au cours de la période de mise en œuvre du précédent PDALHPD, les besoins en matière d'habitat des gens du voyage ont eu tendance à augmenter selon les acteurs du territoire (voir action 3.7). En effet, dans son dernier rapport, l'AGSGV estimait qu'il y avait entre 400 et 500 familles gens du voyage en errance à l'échelle du département. De plus, seuls 4 des 27 territoires disposant d'un Programme Local de l'Habitat mentionnaient des actions en lien avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Cette adhésion réduite semble liée, d'une part à la difficile acceptation (politique, citoyenne, etc.) des projets d'habitat orientés vers les gens du voyage et d'autre part, au temps long que nécessite la prise de décision de s'engager dans cette démarche : mobilisation de foncier, opérations mixtes, etc.

Au-delà de l'offre d'accueil et de logement, des réflexions concernant l'offre d'accompagnement social à destination du public des gens du voyage ont également été entreprises sur la période de mise en œuvre du Plan. À l'échelle du département, l'accompagnement social des gens du voyage n'est aujourd'hui plus porté par un service social dédié, les ménages ayant vocation à s'inscrire dans un accompagnement social de droit commun.

De nombreux partenaires regrettent que cette évolution n'ait pas permis d'améliorer l'accompagnement de l'ensemble des publics « gens du voyage », affectant notamment le repérage des publics les plus éloignés des dispositifs sociaux. Le renforcement de « l'aller-vers » à destination des publics sédentarisés les moins insérés (publics en aire d'accueil, en occupation illégale, etc.) semble important pour faciliter l'accès au logement de ces ménages. Au-delà, pour les publics déjà dans le logement (notamment dans le parc public), la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique, adapté aux particularités de ces publics, serait une piste intéressante pour certains acteurs.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, actuellement en cours de révision, aura notamment pour objectif d'être davantage prescriptif sur le nombre de places et logements à développer. Ces recommandations devront être prises en compte lors de l'élaboration du prochain PDALHPD pour garantir une réponse adéquate et suffisante aux besoins.

MESURE 5.2 : MOBILISER LE FONDS HABITAT « COLIBRI » DU DÉPARTEMENT POUR FINANCER DES ACTIONS SPÉCIFIQUES

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Porter à connaissance les possibilités offertes par le Fonds (branchements aux réseaux, évacuation des encombrants, déménagements, auto-réhabilitation, etc.) 2. Recenser les potentialités de mobilisation du Fonds par territoire d'action sociale 3. Soutenir effectivement des projets d'amélioration de l'habitat, avec le concours des associations œuvrant sur le champ de l'auto-réhabilitation accompagnée.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le Fonds Habitat « Colibri » est un dispositif du Département permettant d'accompagner les propriétaires occupants porteurs d'un projet d'amélioration de leur habitat, les accédants à la propriété en difficulté et les propriétaires bailleurs porteurs d'un projet de réhabilitation de logements locatifs à bas niveau de loyer à destination de ménages rencontrant des difficultés dans leur parcours résidentiel. L'objectif de ce fonds est de proposer des aides financières pour faciliter la réalisation de travaux et ainsi favoriser le maintien dans les lieux.

Les actions prises en charge par le Fonds Habitat « Colibri » dans le cadre d'un projet d'amélioration ou de construction sont :

- Les travaux d'amélioration et d'adaptation de l'habitat (travaux urgents relatifs à la salubrité/sécurité ; luttant contre la précarité énergétique ; visant à adapter le logement au grand âge/handicap ; accompagner vers l'auto-réhabilitation)
- Les travaux de construction neuve (accompagner vers l'auto-construction ; travaux)
- Les raccordements aux réseaux (branchements aux réseaux en assainissement)
- Autres travaux (travaux de nettoyage ; déménagement/garde-meuble ; coût de vacation d'un psychologue ; coût de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage)
- De manière spécifique sur le PIG « Habiter mieux » porté par le Conseil départemental, avance de subvention aux artisans

Le Fonds Habitat « Colibri » s'adresse aussi spécifiquement aux accédants à la propriété. À ce titre, il accompagne les ménages dans l'élaboration des échéances de retard de prêt immobilier, les frais financiers liés aux procédures engagées, au rachat de soult ou de parts d'indivision et à la gestion des frais de notaire.

Le Fonds Habitat « Colibri » permet également de soutenir les projets de réhabilitation de logements locatifs sous conditions de loyer minoré en conventionnement social ou très social en apportant des financements spécifiques pour couvrir les frais d'études, les montants des travaux ainsi que les coûts d'acquisition hors frais notariés.

Au-delà de l'apport financier, il s'agit également de pouvoir accompagner plus globalement les ménages sur les questions de solvabilité de leur projet. En effet, dans certains cas, pour renforcer les liens avec les dispositifs déployés dans le cadre du PDALHPD, l'attribution des aides du Fonds Habitat « Colibri » peut être conditionnée à la mise en place d'un accompagnement social logement ou d'un accompagnement budgétaire (ex : AEB, ASLL, MASP, etc.). De manière générale, le Fonds Habitat « Colibri » revêt une forte vocation sociale, articulant pleinement projet de construction ou de rénovation et accompagnement social.

En 2021, 100 % des ménages qui ont sollicité l'intervention du Fonds Habitat « Colibri » ont été aidés pour un montant d'aides du Conseil départemental de 438 209 €.

MESURE 5.3 : CLARIFIER, DÉVELOPPER ET COORDONNER LES DIFFÉRENTES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUES, À SAVOIR ASLL, AVDL, MASP, ACTIONS COLLECTIVES, GESTION LOCATIVE SPÉCIFIQUE ASSURÉES PAR LES BAILLEURS

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Définir de manière lisible l'offre actuelle et son contenu par public et par dispositif (par exemple : un référentiel unique des mesures d'accompagnement spécifique), 2. Coordonner les modalités de prescription et d'attribution des mesures ASLL, AVDL, MASP (par exemple création d'une instance décisionnelle unique à titre expérimental) 3. Porter à connaissance des travailleurs sociaux le contenu et les objectifs de chaque mesure attribuée en fonction des situations rencontrées 4. Mettre en place un groupe projet chargé d'animer ces dispositifs pour en favoriser la bonne appropriation par les territoires et l'adaptation du ou des dispositifs aux évolutions des besoins. Définir les modalités de prise en charge en veillant à la non-exclusion des publics qui ne relèveraient pas des critères prioritaires de ces dispositifs.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS, Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Au-delà des problématiques d'accès au logement, la difficulté de s'y maintenir représente un enjeu fort. Les obstacles rencontrés par les ménages peuvent être multiples, nécessitant un accompagnement spécialisé : budgétaire, médico-social, etc. Ainsi, un panel de soutiens financiers et d'accompagnements sociaux est mis à disposition des ménages, afin de les aider à se maintenir dans leur logement.

Le Département et la Métropole – via les FSL – et l'État sont les trois financeurs majeurs des mesures d'accompagnement social. Les mesures relatives au logement sont : l'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) et l'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement), soit un ensemble de mesures éducatives visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès ou du maintien dans un logement. Malgré leurs objectifs similaires, quelques distinctions existent notamment à l'égard de leur financement (l'ASLL est financée par le FSL et l'AVDL est financée par l'État) et des publics pris en charge, pour lesquels les contours peuvent être flous.

Entre 2018 et 2019, le nombre de mesures a stagné sur Clermont Auvergne Métropole passant de 210 à 211 en 2019. En revanche, 2020 a connu une forte réduction puisque le volume s'est abaissé à 169 mesures. **En parallèle, le volume de mesures ASLL a augmenté de 20% à l'échelle du Département en 2019 – témoignant ainsi d'un besoin avéré et d'une répartition disparate des bénéficiaires sur le département.**

Par ailleurs, les mesures AVDL ont, elles aussi, connu des évolutions importantes ces dernières années. En effet, sous l'impulsion de la démarche du Logement d'abord, le volume de mesures AVDL a augmenté de 45% passant de 50 en 2017 à 78 en 2019 (dont 54 concentrées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole).

De plus, en lien avec la réforme du FNAVDL, la coopération entre les bailleurs et le portage d'actions conjointes a été promue. En effet, la réforme du FNAVDL – qui vise à renforcer l'accompagnement vers et dans le logement des ménages défavorisés dans le cadre du plan Logement d'abord – prévoit notamment l'intégration des bailleurs sociaux dans la démarche pour fluidifier les parcours logement et favoriser les relations entre les bailleurs et les associations. Cette intégration prend la forme d'une contribution financière.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement social ont été mis en place par les bailleurs sociaux du territoire. La mesure « Paserie » est un dispositif d'accompagnement social renforcé mis en place à l'échelle de plusieurs bailleurs. C'est un projet qui expérimente « l'aller-vers » pour toucher des familles éloignées de l'accompagnement, rencontrant des difficultés à établir le contact. En parallèle, le dispositif « Tranquillité résidentielle » permet de renforcer la médiation sociale chez les bailleurs sociaux.

Les acteurs se sont heurtés à plusieurs limites dans cet exercice « d'aller-vers ». Les enjeux liés aux problématiques financières sont maîtrisés par l'ensemble des bailleurs contrairement aux problématiques liées au médico-social : c'est pourquoi des liens se sont notamment tissés avec les CCAS et les opérateurs par le biais des équipes de CESF des bailleurs sociaux afin de mutualiser les champs de compétences.

Au regard de l'environnement complexe dans lequel s'inscrivent ces dispositifs d'accompagnement social et de la forte porosité entre les mesures (ASLL, AVDL MASP etc.), le Département a tenté de rendre plus lisible l'offre actuelle en mettant en place un référentiel unique. Même si l'élaboration de ce référentiel n'a pas totalement abouti, le bon partenariat entretenu par le Département (Direction de l'Habitat) et, notamment, la DDETS a permis de clarifier les distinctions entre les mesures ASLL et AVDL, en particulier sur la répartition des aides en fonction des publics. Il a été statué que les mesures AVDL étaient destinées aux ménages sortants d'hébergement, sortants d'incarcération, grands précaires, femmes victimes de violence, en procédure d'expulsion et les réfugiés. Les autres profils de ménages seront donc orientés vers une mesure ASLL.

Pour aller plus loin, il avait été question dans le précédent Plan d'une commission unique. Cette proposition n'a pas encore abouti, essentiellement en raison de difficulté d'organisation matérielle. La mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement est aussi en réflexion en lien avec la DIHAL et le SIAO.

MESURE 5.4 : CLARIFIER ET ARTICULER LES MODALITÉS D'INTERVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AUPRÈS DES PUBLICS DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE, D'INSERTION ET DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. À partir du guide pratique du SIAO, recenser et clarifier les modalités d'accompagnement social de chaque structure (périmètre de l'accompagnement social tel qu'exposé dans le projet social de chaque structure ou dans les règlements de fonctionnement des dispositifs existants) ainsi que le personnel dédié (fonctions et missions, etc.) 2. Articuler les modalités d'accompagnement social décliné dans et par les structures de l'hébergement et du logement accompagné avec l'accompagnement social des différents services sociaux (Département, psychiatrie, CCAS, CARSAT, etc.) et celui du SIAO
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS, Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Pour clarifier l'articulation des dispositifs d'accompagnement et éviter leur juxtaposition, le SIAO a développé un guide pratique à destination de l'ensemble des partenaires.

Au-delà d'une mise à plat des modalités d'accompagnement et des moyens humains et financiers de chacune des structures, le guide a aussi pour objectif de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des accompagnements sociaux proposés par les structures et de garantir leur bonne articulation.

Toutefois, il est à spécifier que l'efficacité du guide repose d'une part sur la mobilisation des acteurs et d'autre part sur l'actualisation régulière des modalités en vigueur dans les structures.

MESURE 5.5 : MOBILISER DE NOUVEAUX DISPOSITIFS AMORTISSEURS POUR CONSOLIDER LE PARCOURS LOCATIF DES PUBLICS DU PDALHPD

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Recenser les dispositifs connexes qui pourraient consolider le parcours locatif des publics repérés pour être en situation de fragilité (potentielle ou avérée), en particulier les jeunes (ex. pour l'État : la Garantie Jeunes et pour le Département : le Plan d'Aide à l'Insertion des Jeunes). 2. Expertiser les possibilités de requalification ponctuelle de logement en place d'ALT pour faire face à une difficulté occasionnelle de l'utilisateur 3. Coordonner les volets Logement, Emploi, Formation des publics en situation d'insertion
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS, Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Pour faire face aux difficultés d'accès au logement, notamment des jeunes, plusieurs dispositifs d'accompagnement social visant à favoriser l'accès ou à un hébergement ou un logement ont déjà été mis en place sur le territoire.

- Le Plan d'Action pour l'Insertion des Jeunes (PAIJ) propose des mesures d'accompagnement individuel assurées par les Missions Locales et qui visent à travailler concrètement sur l'insertion professionnelle. Le Plan propose aussi une bourse d'autonomie, en complément d'une mesure d'accompagnement, pouvant être utilisée pour l'accès au logement, aux soins, favoriser ses déplacements. Enfin, des actions collectives sont proposées par la Mission Locale du lieu de résidence du jeune bénéficiaire.
- Le dispositif « Garantie jeunes » est un programme d'accompagnement qui a permis à 653 jeunes en situation de précarité de s'installer dans la vie active en 2015
- Le Fonds d'Aide aux Jeunes est une aide temporaire accordée pour financer l'accès et le maintien dans le logement
- Dans le cadre du Logement d'abord, le dispositif « Logement d'abord pour les jeunes » a été mis en place. Le dispositif comprend 3 volets :
 - o Un accès rapide à un logement en sous location, bail glissant ayant vocation à devenir pérenne, un accompagnement global intensif visant à renforcer l'insertion sociale des jeunes et le versement d'une aide financière spécifique aux jeunes.
 - o L'accompagnement global comprend notamment deux phases :
 - Premièrement, l'intervention du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en partenariat avec le SIAO pour travailler la thématique du logement avec les personnes en insertion professionnelle.
 - Deuxièmement, l'intervention du PLIE dans les structures d'hébergement pour travailler la thématique de l'insertion professionnelle avec les personnes en hébergement.
 - o Des formations complémentaires sont dispensées telles que l'apprentissage du français ou les droits et les devoirs d'un locataire.

MESURE 5.6 : FACILITER LA GESTION DU MOBILIER LORS DES CHANGEMENTS OU DÉLAISSEMENTS DE LOGEMENT

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Porter à connaissance les possibilités offertes par le Fonds Habitat « Colibri » (évacuation des encombrants, déménagements, auto-réhabilitation, etc.) 2. Mobiliser l'économie de partage et mettre en œuvre de nouveaux partenariats (domaines, salles des ventes, ressourceries, etc.)
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS, Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Avec la volonté de fluidifier les parcours résidentiels, plusieurs actions ont été mises en place pour faciliter les rotations dans le parc de logements.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une aide financière du Fonds Habitat « Colibri » du Département liée au déménagement (location de camion de déménagement etc.) et la location d'un garde-meuble.

Par ailleurs, l'association Ordre de Malte a acheté un camion pendant le confinement 2020 pour faciliter le déménagement, notamment au bénéfice des femmes victimes de violence.

MESURE 5.7 : DÉVELOPPER DES ACTIONS COLLECTIVES AUTOUR DE LA NOTION DE LOGEMENT

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Établir un vade-mecum des droits et obligations des locataires ou utiliser les supports existants (ANIL par exemple) 2. Concevoir un document-support numérique et papier « grand public » 3. Organiser la diffusion commentée des supports physique et virtuel (réunions dans les Maisons des Solidarités, accueil des bailleurs sociaux, intégrer l'affichage avant de finaliser une demande au Guichet unique, diffusion « toutes les boîtes aux lettres » dans le parc social des bailleurs, etc.) 4. Organiser des Ateliers de sensibilisation aux droits et aux devoirs des locataires sur les parties communes des logements du parc public, à l'investissement dans le logement et à la gestion financière du loyer + charges, fluides, etc.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

La porte d'entrée par le logement permet d'aborder tous les champs de l'insertion sociale et professionnelle : la gestion de la vie quotidienne et du budget, la découverte de l'environnement socioculturel, la connaissance et l'utilisation des ressources et services de proximité, l'ouverture vers le monde du travail, etc. C'est dans ce cadre que plusieurs formations issues de la démarche Logement d'abord ont été développées à l'échelle du territoire :

- Le dispositif « Parlons de Toit » vise à renforcer les compétences langagières des personnes qui bénéficient d'un accompagnement individualisé dans et vers le logement autonome. La finalité de cette formation est d'inciter les personnes à participer activement à la vie de la métropole clermontoise pour développer leur curiosité, leur appétence pour l'apprentissage et susciter des occasions concrètes d'interagir avec des personnes francophones sur des thématiques spécifiques en lien direct avec le logement.
- « Activ'Toit » est un dispositif visant à lever les freins à l'accès ou au maintien dans le logement et de redynamiser la recherche d'emploi. Les actions prennent la forme d'ateliers collectifs à destination des demandeurs d'emplois éligibles au Plan Local d'Insertion par l'Économie (PLIE) de la Métropole ne maîtrisant pas ou peu le français.

MESURE 5.8 : PROMOUVOIR LA COLOCATION

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Positionner la question de la colocation au niveau de la demande d'accès au logement (guichet unique des bailleurs sociaux puydômois) 2. Élaborer un questionnaire à remplir par le candidat locataire pour établir (ou non) son « profil » de colocataire 3. Communiquer sur la colocation dans tous les espaces publics des acteurs du logement, les Maisons des Solidarités du Département et les CCAS/CIAS du 63 : affichage et dépliants 4 pages, infos sur les sites Internet, etc. 4. Mettre en place une bourse départementale de la colocation
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Pour faire face aux difficultés d'accès au logement, en particulier des publics les plus précaires dans un contexte de tension exacerbée sur les petits logements à bas niveau de loyer, l'objectif du précédent PDALHPD a été de promouvoir la colocation à l'échelle du département.

La plupart des ALT jeunes et les sous-locations à destination des réfugiés ont été développées sous cette forme. De plus, le recours à la colocation a également été largement mobilisé dans le cadre du déménagement d'un Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) et d'une transformation des places en places de sous-location dans le diffus (parc social).

Néanmoins, si la colocation permet effectivement de lever certaines difficultés d'accès au logement – du fait de la tension sur les petites typologies de logements, particulièrement constatée dans le parc social – elle ne constitue pas une solution d'hébergement ou de logement toujours adaptée aux besoins ou aspirations des publics ciblés. Les conditions de développement de ce type d'initiatives devront donc être reconsidérées dans le cadre du prochain PDALHPD.

Une expérimentation a été mise en œuvre en 2021 pour la colocation intergénérationnelle grâce à des financements de l'État, du Département et de la Métropole. L'objectif est de former des binômes entre un jeune en besoin de logement et une personne âgée prête à accueillir chez elle contre une participation financière, par le biais du SIRA.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN PDALHPD

Mesure 1 : Redéfinir l'accompagnement social dans le cadre du parcours habitat des gens du voyage		• Mise en place d'un référentiel sur l'habitat adapté, élaboré par l'AGSGV, pour travailler sur les modes d'habiter afin de proposer des solutions adaptées • Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est actuellement en cours de révision
Mesure 2 : Mobiliser le Fonds Habitat « Colibri » du CD63 pour financer des actions spécifiques		• Le Fonds « Colibri » mis en place par le Département en 2017 permet de finaliser les plans de financement des publics les plus en difficulté ou des opérations les plus complexes
Mesure 3 : Clarifier, développer et coordonner les différentes mesures d'accompagnement spécifiques à savoir : ASLL, AVDL, MASP, actions collectives, gestion locative spécifique assurée par les bailleurs		• Un chantier de coordination des mesures d'accompagnement qui n'a pas été finalisé dans le cadre du précédent Plan, ni du Logement d'abord • Des clarifications apportées entre l'ASLL et l'AVDL, mais un travail de coordination qui reste à poursuivre pour les financeurs, les prescripteurs et les opérateurs
Mesure 4 : Clarifier et articuler les modalités d'intervention et d'accompagnement social auprès des publics de l'hébergement d'urgence, d'insertion et du logement accompagné		• Un guide pratique mis en œuvre par le SIAO • Une articulation des dispositifs d'accompagnement auprès des publics en structure reste à construire
Mesure 5 : Mobiliser de nouveaux dispositifs amortisseurs pour consolider le parcours locatif des publics du PDALHPD		• Diverses actions liant les volets logement, emploi et formation des publics en situation d'insertion ont été mises en place (plan d'action pour l'insertion des jeunes, dispositif garantie jeunes, Logement d'Abord pour les jeunes)

Mesure 6 : Faciliter la gestion du mobilier lors des changements ou délaissements de logement		• Un dispositif a été mis en place avec l'association Ordre de Malte depuis le 1er confinement. Un bilan du dispositif et de sa mobilisation doit être réalisé
Mesure 7 : Développer des actions collectives autour des notions de logement		• Plusieurs ateliers de sensibilisation ont été mis en place dans le cadre du Logement d'Abord (« Parlons de Toit », « Activ'Toit »)
Mesure 8 : Promouvoir la colocation		• Du logement en colocation promue, notamment dans le cadre de la fermeture de structures collectives et également dans le cadre de l'expérimentation de la colocation intergénérationnelle • Une solution potentiellement satisfaisante dans un contexte de rareté des petits logements, mais qui ne correspond pas aux besoins et envies de l'ensemble des publics

-> **Un nombre important de dispositifs d'accompagnement lié au logement, source de richesse mais supposant de forts enjeux de coordination**

-> **Une clarification des modalités d'intervention des dispositifs en place et une réflexion concernant leur coordination qui doit encore être menée dans le cadre du futur PDALHPD :**

- > Cartographie des dispositifs existants ?
- > Mise à plat des procédures de prescription ?
- > Mutualisation des différentes mesures d'accompagnement spécifique (AVDL, ASLL, AEB)

FICHE ACTION 6 :

REPOSITIONNER L'INTERVENTION DU SIAO

OBJECTIFS		MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE		
Consolider les réseaux du SIAO afin d'obtenir une couverture territoriale plus complète et une diversification des réponses		Développer, adapter et renforcer la territorialisation et les partenariats du SIAO afin de mieux répondre aux besoins existants des publics du Plan 1. Améliorer la lisibilité du fonctionnement du SIAO et renforcer ses liens avec les prescripteurs et les structures d'hébergement et de logement accompagné 2. Élargir au maximum le champ des possibles dont les admissions, gérées par le SIAO sur le territoire départemental 3. Positionner le SIAO dans la coordination et l'appui des structures pour favoriser les sorties de l'hébergement et du logement accompagné vers le logement pérenne		
INDICATEURS D'ÉVALUATION				
Données/ Indicateurs	Valeur de référence (au 31/12/2016)	Valeur cible/ Indice de progression attendue	Valeur à l'issue du PDALHPD	Source (doc + année de la donnée)
Mise en place du SI-SIAO			Mis en place	
Nombre de dispositifs et de places gérés par le SIAO	Nombre de dispositifs et de places/ territoire (DTS) au 01/01/2017	Au moins 1 dispositif par territoire DTS sur la durée du Plan	De 25 à 75 dispositifs	
Nombre de territoires sur lesquels le SIAO a organisé une réunion territoriale		Au moins une réunion par territoire (DTS) et par an	NR	Organisation de rencontres bilatérales dans le cadre de la territorialisation à partir de 2021 et de permanences au sein des MDS.

NR* : Non renseigné car données non disponibles

MESURE 6.1 : AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU FONCTIONNEMENT DU SIAO ET RENFORCER SES LIENS AVEC LES PRESCRIPTEURS ET LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	- Adopter le système d'information national SI-SIAO - Définir un calendrier pour l'adoption du système d'information SI-SIAO - Définir et présenter le rôle de chaque acteur dans le circuit d'un dossier SI-SIAO - Former l'ensemble des acteurs : personnels du SIAO, personnels des structures d'hébergement et de logement accompagné, travailleurs sociaux du Conseil départemental et des CCAS, autres travailleurs sociaux concernés. - Définir les éléments statistiques souhaités notamment en croisant les besoins des différents observatoires. - Redéfinir les instances, les modalités de fonctionnement et le système d'information du SIAO pour mettre en œuvre ces préconisations. - Au travers de la charte de fonctionnement du SIAO et de la mise en place du logiciel SI-SIAO, définir : - Le rôle de chaque intervenant : prescripteurs, SIAO, structures d'hébergement et de logement accompagné - Les modalités de fonctionnement : contenu des demandes, retour d'information sur les orientations réalisées (accords et refus, motifs), les échanges d'informations (nature, fréquence etc.). - Présenter le fonctionnement du SIAO aux partenaires sur l'ensemble du territoire et diffuser le guide pratique du SIAO - Faire vivre les instances de pilotage et de suivi du SIAO pour adapter régulièrement son fonctionnement à l'évolution des besoins.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Dans le Puy-de-Dôme, la gestion du SIAO a été confiée depuis sa mise en œuvre en 2011 à l'association ANEF 63 – par ailleurs, gestionnaire du 115 depuis 2002. Conformément à l'objectif fixé dans le PDALHPD, le SI-SIAO est utilisé depuis le 1er janvier 2018 sur le territoire départemental. Sa mise en œuvre s'est nécessairement accompagnée d'un travail de sensibilisation auprès de l'ensemble des prescripteurs afin de favoriser la prise en main de cet outil.

Cette appropriation de l'outil, satisfaisante sur le territoire de la Métropole, reste toutefois confrontée à la « fracture territoriale » entre la sphère métropolitaine et les autres territoires départementaux – laquelle fracture caractérise l'appropriation et la mobilisation du SIAO dans son ensemble (cf. mesure 2.2).

Ce constat a conduit au financement par le Département de travailleurs sociaux ayant à charge d'intervenir au sein de l'ensemble des Maisons des Solidarités du Département pour sensibiliser leurs collègues à la mobilisation du SIAO, les former à la prise en main du SI-SIAO et, de manière plus générale, favoriser une appréhension plus large des problématiques et dispositifs liés au logement par les professionnels de l'accompagnement.

Au-delà de son rôle dans la centralisation des demandes et l'orientation des ménages, le SI-SIAO a également pour objectif de faciliter la mission d'observation sociale confiée au SIAO. A ce titre, les dysfonctionnements du logiciel au niveau national n'ont pas permis à l'association de pleinement investir cette mission. Si les productions de l'Agence d'Urbanisme (Rapport sur la demande sociale, Observatoire du sans-abrisme, etc.) ont permis d'affiner la lecture des besoins du territoire, les partenaires jugeraient intéressants d'approfondir le rôle d'observation du SIAO, en le dotant des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

MESURE 6.2 : ÉLARGIR AU MAXIMUM LE CHAMP DES DISPOSITIFS DONT LES ADMISSIONS SONT GÉRÉES PAR LE SIAO SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Lors de l'identification de l'offre d'hébergement et de logement accompagné dans les diagnostics de territoire, analyser les modes d'orientation des publics. Favoriser l'orientation par le SIAO pour garantir l'égalité d'accès et l'observation sociale 2. Lors de la création de dispositifs départementaux, prévoir une orientation par le SIAO 3. Intégrer le SIAO aux Comités techniques territoriaux du PDALHPD 4. Redéfinition des missions confiées au SIAO dans le cadre de la convention triennale 2018-2020 (renforcement de sa présence sur les territoires)
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Fort de son historicité, le SIAO 63 a rapidement assuré sa fonction centralisatrice dans la gestion des admissions des ménages. Il oriente aujourd'hui vers la quasi-totalité des solutions d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté financées par l'État (hormis 4 places d'hébergement d'urgence, gérées par l'association AVENIR, spécifiquement réservées pour des publics sortants de détention).

Par son rôle centralisateur, le fonctionnement du SIAO ne permet pas directement l'orientation « en interne » d'une structure (pour qu'une personne en hébergement glisse sur une sous-location par exemple) afin de ne pas susciter d'effet « filière » ou « coupe-file » pour les ménages déjà accompagnés par un opérateur. Chaque nouvelle prise en charge est subordonnée à une nouvelle orientation par le SIAO, effectuée en lien avec les opérateurs concernés et les partenaires en charge de l'accompagnement du ménage, permettant au SIAO de disposer d'une vision sur l'ensemble des demandes et de l'offre pour réaliser les orientations les plus adaptées. Ce fonctionnement confère au SIAO un rôle de coordinateur de parcours.

Si le SIAO a élargi au maximum le champ des admissions à sa charge parmi les dispositifs autorisés, ceux-ci restent essentiellement concentrés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, positionnant le SIAO en incapacité de proposer des solutions en dehors de ce territoire. Ce phénomène conduit les prescripteurs à ne pas solliciter le SIAO pour répondre aux besoins présents sur leur territoire générant deux types d'effets pervers :

- Une incapacité à observer de manière fiable les besoins en dehors de la métropole ;
- L'adoption de systèmes d'orientation locaux parallèles, plus ou moins formalisés, permettant de mobiliser des solutions de logement ou d'hébergement échappant au SIAO (hébergements ou logements communaux par exemple).
- Si le bon fonctionnement de ces modalités locales de coordination n'est pas remis en cause, celui-ci semble toutefois à réinterroger au regard des ambitions des partenaires vis-à-vis du SIAO (renforcement du rôle de coordination des parcours, territorialisation de son fonctionnement, etc.) en lien avec la dynamique de territorialisation des dispositifs de logement accompagné portés par l'État (cf. Action n°1).

La coordination par le SIAO doit permettre d'atteindre un équilibre permettant de favoriser tout à la fois :

- La continuité de l'accompagnement lorsqu'il a du sens ;
- L'accès de chacun à une large palette d'offres pour une bonne adéquation besoin/réponse (éviter qu'une structure soit réservée aux personnes venant de la même association ou à l'inverse qu'un usager soit cantonné aux seules réponses offertes par l'association qui l'accompagne déjà) ;
- La transparence sur les parcours des usagers et les accompagnements réalisés au sein des structures, au-delà du seul temps de l'orientation.

Plusieurs perspectives de travail autour du rôle du SIAO sont identifiées par les partenaires dans le cadre de l'évaluation et de la rénovation du PDALHPD :

- Travailler avec les bailleurs sociaux et les opérateurs de l'hébergement d'urgence sur les modalités de partenariat pour fluidifier les sorties vers le logement ;
- Confier au SIAO l'identification des ménages sortants d'hébergement parmi les demandes de FSL accès et travailler sur des modalités de priorisation d'examen de ces demandes ;
- Étendre le périmètre du SIAO à l'accès au logement ordinaire afin d'apporter une dynamique sur les sorties « par le haut » en lui donnant la possibilité d'être « labellisateur » au titre du contingent préfectoral.

MESURE 6.3 : POSITIONNER LE SIAO DANS LA COORDINATION ET L'APPUI DES STRUCTURES POUR FAVORISER LES SORTIES DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ VERS LE LOGEMENT PÉRENNE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Travailler avec les bailleurs sociaux et les opérateurs de l'hébergement d'urgence sur les modalités de partenariat pour fluidifier les sorties vers le logement 2. Confier au SIAO le rôle d'identification dans SYPLO des demandeurs de logement social sortants d'hébergement ou de logement accompagné. 3. Confier au SIAO l'identification des ménages sortants d'hébergement parmi les demandes de FSL accès et travailler sur des modalités de priorisation d'examen de ces demandes. 4. Redéfinir les missions confiées au SIAO dans le cadre de la convention triennale 2018-2020, afin de prendre en compte ce segment d'intervention
NIVEAU DE RÉALISATION	Objectif non atteint
CHEF(S) DE PROJET	DDETS
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Comme évoqué, par son rôle centralisateur des orientations vers l'hébergement et le logement adapté, le SIAO a vocation à se positionner comme le coordinateur du parcours d'accès au logement des ménages, lui conférant un rôle en matière d'accompagnement social.

Ce rôle a d'ores et déjà pu être investi partiellement par le SIAO 63 dans le cadre de la mise en œuvre du Logement d'abord. Des postes de travailleurs sociaux ciblés sur le dispositif Logement d'abord ont été financés auprès du SIAO, pour proposer un accompagnement ciblé sur l'accès au logement, tant pour les personnes hébergées à l'hôtel que pour des personnes sur listes d'attente pour intégrer d'autres dispositifs. Certains ménages ont pu accéder rapidement à un logement – dans le parc public ou dans le parc privé – grâce à cet accompagnement spécifique, de courte durée mais de forte intensité.

Afin d'affirmer davantage ce rôle dans le cadre du PDALHPD 2023-2028, plusieurs éléments de contexte sont à appréhender :

- Le pilotage du SIAO et le fonctionnement de ses commissions sont perfectibles :
 - o Le pilotage du SIAO ne bénéficie pas d'une animation suffisante, malgré la présence du Département et de la Métropole au sein de la gouvernance. Les réunions du COPIL sont rares et ne constituent donc pas des espaces d'échange sur les enjeux stratégiques, l'ordre du jour étant souvent trop conséquent
 - o Concernant les questions d'orientation des ménages vers l'hébergement ou le logement adapté, l'association des partenaires, réunis plusieurs fois par mois, portent aujourd'hui essentiellement sur la validation du flux des orientations. Elle évolue actuellement vers des échanges plus qualitatifs : tant sur l'organisation du dispositif, que sur les difficultés rencontrées par les structures, les situations individuelles complexes, mais ce fonctionnement reste essentiellement centré sur le territoire de la Métropole et pourrait être plus efficient

- La stratégie et les modalités de coordination des mesures d'accompagnement social doivent encore être définies par l'État et le Département (cf. mesure 5.4).
- Le rôle et le fonctionnement des SIAO devront être repensés au regard de l'instruction du 31 mars 2022 qui en fait un maillon essentiel du service public « De la rue au logement » à l'échelle locale.

La mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire départemental n'a, en l'état, pas permis de travailler spécifiquement sur la mise en œuvre d'une plateforme afin de coordonner les mesures d'accompagnement, ou mettre en lien ces mesures avec l'attribution effective d'un logement. La rénovation du PDALHPD doit permettre de faire murir les réflexions autour de cette coordination, en travaillant les liens entre accompagnement et accès effectif au logement, sans toutefois constituer une nouvelle filière d'attribution.

Au-delà de cette question de la coordination de l'accompagnement social, d'autres perspectives de travail autour du rôle du SIAO sont identifiées par les partenaires dans le cadre de l'évaluation et de la rénovation du PDALHPD :

- Mieux communiquer sur les caractéristiques de l'offre et les modalités de l'accueil dans les différentes structures. Un guide pratique du SIAO en cours d'élaboration.
- Organiser un système d'information partagé par les opérateurs permettant de fiabiliser les données recueillies d'une part et d'assurer un suivi quantifié de l'activité du SIAO.
- Structurer le partenariat entre les opérateurs et les bailleurs sociaux pour plus de visibilité.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN PDALHPD

Mesure 1 : Améliorer la lisibilité du fonctionnement du SIAO et renforcer ses liens avec les prescripteurs et les structures d'hébergement et du logement accompagné		• Un SI-SIAO en place depuis le 1er janvier 2018 qui a permis de lever certaines incompréhensions • Un SIAO en lien étroit avec les structures situées sur le territoire métropolitain, mais dont le fonctionnement est moins connu pour les autres territoires • Des permanences d'un travailleur social du SIAO au sein des MDS ont été mises en place pour renforcer les liens avec les territoires et particulièrement les MDS (financement du Département)
Mesure 2 : Élargir au maximum le champ des dispositifs dont les admissions sont gérées par le SIAO sur le territoire départemental		• Si le SIAO a élargi au maximum le champ des admissions à sa charge parmi les dispositifs autorisés, ceux-ci restent essentiellement concentrés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, positionnant le SIAO en incapacité de proposer des solutions en dehors de ce territoire • Des solutions locales, notamment des logements communaux et privés directement mobilisés par les acteurs locaux
Mesure 3 : Positionner le SIAO dans la coordination et l'appui des structures pour favoriser les sorties de l'hébergement et du logement accompagné vers le logement pérenne		• Le SIAO débute une nouvelle organisation centrée sur la coordination des parcours des ménages de la rue au logement et non plus sur l'orientation. • Des circuits d'orientations peu optimaux avec un éclatement entre urgence et insertion • Le report de la réforme des attributions n'a pas encore permis de structurer le rôle du SIAO dans l'identification et la priorisation des publics hébergés

-> Un SIAO aujourd'hui plus identifié comme « métropolitain » que « départemental »

-> Un fonctionnement du SIAO qui interroge encore certains partenaires dans les territoires, ceux-ci préférant mettre en œuvre des espaces de coordination parallèles dans le domaine du logement, portés par les CCAS ou les CIAS :

- > Une situation qui s'explique en partie par la capacité des CCAS à mobiliser une offre de logement ou d'hébergement sur leurs territoires, offre qui échappe au giron du SIAO
- > Un système qui ne permet pas la remontée et l'observation des besoins dans ces territoires, et donc la mise en œuvre de solutions adaptées en conséquence
- > Des permanences de travailleurs sociaux du SIAO dans les MDS mises en œuvre en 2021 pour répondre à cet enjeu

-> Une nécessaire réflexion, dans le cadre du prochain PDALHPD, sur les conditions souhaitables de territorialisation du SIAO

-> Une réflexion sur le pilotage, l'organisation et le fonctionnement du SIAO doit également être conduite en vue de cette territorialisation et de la dynamisation des parcours jusqu'au logement pérenne

-> Un SIAO amené à voir son rôle renforcé, notamment en matière d'accompagnement social et d'accès au logement dans le cadre de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement

FICHE ACTION 7 :

S'ORGANISER AVEC LES EPCI DANS LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE, TERRITORIALISER LA GESTION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

OBJECTIFS		MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE		
• Favoriser la coopération entre les EPCI • Territorialiser la gestion des dispositifs d'accompagnement		Renforcer la coopération et la coordination des actions entre les EPCI afin de territorialiser les dispositifs d'accompagnement social 1. Mettre en œuvre les Comités techniques territoriaux 2. Territorialiser au sein des EPCI l'information sur le logement 3. Articuler l'ensemble des contingents réservataires 4. Délocaliser dans les futures Directions Territoriales des Solidarités le traitement des aides à l'accès et au maintien dans le logement 5. Territorialiser le traitement des situations complexes en développant la dynamique partenariale		
INDICATEURS D'ÉVALUATION				
Données/Indicateurs	Valeur de référence (au 31/12/2016)	Valeur cible/ Indice de progression attendu	Valeur à l'issue du PDALHPD	Source (doc + année de la donnée)
Liste de l'ensemble des contingents réservataires sur le Puy-de-Dôme			Contingent actuel : Contingent de l'État Contingent des communes⁵ Contingent d'action logement Contingent à venir : Clermont Auvergne Métropole Département du Puy-de-Dôme	
Mise en place des Comités techniques territoriaux		Des indicateurs d'activité seront déterminés lors de la mise en place effective de ces Comités et seront portés à connaissance lors de l'évaluation à mi-parcours	Comités techniques installés (une première réunion organisée, mais pas de seconde réunion).	

⁵ Les 10 principales communes concernées par des réservations en stock sont : Clermont-Ferrand (2 042 logements), Cournon d'Auvergne (309 logements), Riom (302), Issoire (218), Pont du Château (161 logements), Gerzat (157 logements), Aulnat (130 logements), Cébazat (111 logements), Lempdes (104 logements), Beaumont (90 logements).

Réalisation d'une plateforme numérique partagée		1 déployée dans chaque EPCI à la fin du Plan	Plateforme numérique non mise en œuvre.	
Production d'un document unique et harmonisé sur les modalités de saisine et d'attribution des contingents réservataires			Document non mis en œuvre.	

NR* : Non renseigné car données non disponibles

MESURE 7.1 : METTRE EN ŒUVRE LES COMITÉS TECHNIQUES TERRITORIAUX

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Organiser le fonctionnement des Comités techniques territoriaux 2. Mettre à leur charge la réalisation de diagnostics de territoires sur les différents volets du PDALHPD 3. Les solliciter pour établir un ordre de priorité sur les actions du PDALHPD à mettre en œuvre (sur le territoire considéré).
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif non atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental, DDETS
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

La territorialisation du précédent PDALHPD était affichée comme l'un de ses objectifs prioritaires. Pour y parvenir, le Plan souhaitait mobiliser plusieurs leviers : déconcentration territoriale de l'offre de logement adapté et d'hébergement, appropriation du SIAO dans les territoires, etc. Parmi eux, la mise en œuvre d'une gouvernance territorialisée, associant pleinement les partenaires, EPCI et communes du département au sein de Comités techniques territoriaux, avait pour but de favoriser l'appropriation du Plan par les territoires et son adaptation aux spécificités locales.

La mise en œuvre de ces Comités techniques territoriaux n'a toutefois pu aboutir au cours de la période de mise en œuvre du Plan, en dépit de l'organisation de premières réunions de ces Comités. Plusieurs éléments contextuels, au-delà de la crise sanitaire, peuvent expliquer cette absence de mise en œuvre :

- Une montée en compétence récente des EPCI sur les thématiques en matière de logement et d'habitat, dans un contexte de recomposition territoriale récente, qui impliquait un important travail pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires en la matière : élaboration d'un PLH, mise en œuvre d'une CIL, d'une CIA, etc. La mise en œuvre du PDALHPD, bien qu'en lien direct avec les enjeux de leur territoire ne constituant pas une priorité absolue pour les EPCI. et des compétences sociales loin de leur préoccupation.
- Une nouvelle organisation territoriale du Département est venue impacter le découpage des Directions Territoriales des Solidarités. Cette réorganisation a nécessairement impacté le fonctionnement de ses directions, et arrêté la volonté de pilotage de la mise en œuvre du PDALHPD dans les Directions Territoriales des Solidarités du Département.
- La mise en œuvre du Logement d'abord, portée conjointement par le Département, Clermont Auvergne Métropole et l'État a contribué, nous l'avons vu, à la mise en œuvre de certaines orientations du PDALHPD sur l'ensemble du territoire départemental. Elle a d'autre part renforcé les habitudes de travail entre ces partenaires, contribuant à se concentrer en partie sur le territoire de la métropole (théâtre de l'expérimentation de nombreux projets) et impactant dès lors les efforts de territorialisation du Plan portés en parallèle.

Si ces différents facteurs ont contribué à retarder la territorialisation du PDALHPD, il est important de souligner que le Plan a toutefois permis de poser les premiers jalons nécessaires à cette territorialisation, axe jusqu'alors jamais investi sur cette thématique. De ce fait, l'inclusion plus forte des territoires dans le pilotage, la mise en œuvre et le suivi du Plan constituent aujourd'hui un objectif partagé par tous, la révision du PDALHPD devant permettre sa traduction opérationnelle.

MESURE 7.2 : TERRITORIALISER, AU SEIN DES FUTURS EPCI, L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Redéfinir les fonctionnalités de l'Observatoire départemental (fourniture de tableaux de bord) 2. Élaborer un cahier des charges pour la réalisation d'une plate-forme numérique d'informations et d'échanges (interfaces Extranet et Web public) à partir du site du Conseil départemental : fiches techniques sur les principales thématiques : le bail, l'état des lieux, « évaluer ses besoins », la rénovation, les aides au logement, et les offres de logements 3. Promouvoir la plate-forme auprès des utilisateurs et contributeurs potentiels.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Le Département du Puy-de-Dôme, consacre d'importants moyens à l'observation des besoins et des dynamiques en matière d'habitat et de logement sur le territoire départemental. grâce à l'observatoire des territoires.

Cette observation s'appuie sur plusieurs outils complémentaires :

- Les travaux de l'Agence d'Urbanisme, dont notamment :
 - o Le rapport sur la demande sociale en logement
 - o L'observatoire du sans-abrisme
- La mission d'observation confiée au SIAO 63.

À l'image de la gouvernance et du développement de l'offre, l'information sur le logement a bénéficié d'efforts de territorialisation sur la période de mise en œuvre du Plan :

- Le 5ème rapport sur la demande sociale en logement a fait l'objet d'une première édition à l'échelle départementale début 2022.
- L'observatoire du sans-abrisme a produit des fiches territorialisées pour chacun des EPCI du département (OSA#3).
- Le Schéma Départemental de l'Habitat a adopté une déclinaison territoriale de ses orientations, les adaptant aux contextes et besoins particuliers de chacun des EPCI du département. Les équipes du Conseil départemental ont organisé des rencontres avec chaque EPCI pour faire le bilan des actions notamment sur le 1er axe « Développer le Logement d'abord pour répondre aux besoins et aux parcours de vie des publics ».

Aujourd'hui, le travail sur la territorialisation de la gouvernance pourrait directement permettre d'alimenter les travaux de ces démarches d'observation.

MESURE 7.3 : ARTICULER L'ENSEMBLE DES CONTINGENTS RÉSERVATAIRES

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Recenser les différents contingents réservataires, présents et à venir. 2. Porter à connaissance et établir le pilotage mutualisé de ces contingents au niveau de chaque EPCI, en s'appuyant le cas échéant sur les plans partenariaux de gestion de la demande et les conventions de mixité sociale.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental, EPCI disposant d'une Conférence intercommunale du logement (CIL), DDETS.
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

La mobilisation des différents contingents à l'échelle départementale, en particulier ceux des collectivités, reste aujourd'hui inaboutie et perfectible.

Dans le Puy-de-Dôme, le contingent préfectoral est géré en flux délégué aux bailleurs sociaux. Des conventions ont été conclues pour les années 2012-2014 puis 2015-2019 avec chacun des bailleurs sociaux. Un avenant a été signé en 2018 relatif aux ménages relevant d'Action Logement.

En 2019, 1 984 propositions d'attribution ont été fléchées par les bailleurs Ophis, Assemblia (ex-Logidome), Auvergne Habitat, CDC Habitat Social, comme relevant de publics prioritaires, avec 1 391 attributions réalisées soit 29 % des attributions globale de l'année.

Sur tout le territoire du Puy-de-Dôme, les objectifs initialement prévus d'attribution par le biais du contingent préfectoral ont été remplis et même dépassés (108,61 %), avec un taux de réalisation du contingent de 103,64 %. Ces bons résultats questionnent sur les objectifs établis au préalable, car il se trouvait par exemple toujours des ménages relevant de l'urgence dans la liste des demandes en délai anormalement long (plus de 15 mois) fin 2019. Des objectifs plus ambitieux peuvent être envisagés : tel était l'enjeu de la Conférence Intercommunale d'Attribution de Clermont Auvergne Métropole en 2020, au cours de laquelle les accords collectifs ont fait l'objet d'une réévaluation. Un bilan plus mitigé peut être formulé quant aux attributions sur désignation du Préfet : sur 43 demandes, seulement 3 ménages ont pu être relogés (bilan des attributions de logements locatifs sociaux aux publics relevant des conventions de réservation préfectorale, année 2019 AURA-HLM).

Outre le contingent préfectoral, les contingents du Département et de la Métropole ne sont pas actifs à l'heure actuelle, ces financeurs ne disposant pas de conventions avec les bailleurs sociaux leur permettant d'avoir la main sur leur contingent malgré leur souhait. Ces collectivités affirment leur volonté de travailler en ce sens, mais rencontrent des réticences de la part des bailleurs sociaux pour obtenir des avancées en la matière.

À ce titre, la rénovation du PDALHPD, ainsi que la mise en œuvre par les EPCI de la réforme des attributions, doivent permettre de positionner les enjeux d'attribution au cœur des discussions à l'échelle départementale.

Dans le Puy-de-Dôme, trois autres EPCI en plus de Clermont Auvergne Métropole sont concernés par l'obligation de mise en œuvre de la réforme des attributions : Thiers Dore et Montagne, Agglo Pays d'Issoire et Riom Limagne et Volcans.

À l'heure actuelle, Clermont Auvergne Métropole a mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement, dispose d'une Convention Intercommunale d'Attribution et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et travaille sur sa cotation. Thiers Dore et Montagne dispose également d'une CIA et d'un PPGD mais les deux autres EPCI n'ont pas encore mis en place leur CIL.

La mise en œuvre de la réforme des attributions par les EPCI suppose des enjeux de coordination à l'échelle départementale. L'enjeu est d'établir une certaine convergence entre les documents cadres adoptés par les collectivités, ainsi que d'établir une échelle de cotation commune à l'ensemble des EPCI pour simplifier la compréhension des dispositifs pour les bailleurs, les réservataires et les demandeurs.

MESURE 7.4 : DÉLOCALISER DANS LES FUTURES DIRECTIONS TERRITORIALES DES SOLIDARITÉS (DTS) LE TRAITEMENT DES AIDES À L'ACCÈS ET AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Organiser la délocalisation du traitement des aides FSL 2. Coordonner l'utilisation du fonds et les procédures à l'échelle départementale 3. Articuler la mobilisation des aides du FSL avec les aides complémentaires pouvant être accordées par les collectivités territoriales et leurs établissements
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif non atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Comme évoqué précédemment, le Département du Puy-de-Dôme a connu, au cours de la période de mise en œuvre du Plan, une réorganisation de son fonctionnement territorial, impactant le fonctionnement des Directions Territoriales des Solidarités (DTS), ainsi qu'un transfert de la compétence du FSL à la Métropole.

Cette réorganisation n'a pas permis la mise en œuvre des actions de délocalisation prévues dans le cadre de la mesure 7.4. Le traitement des mesures et des aides du FSL reste alors centralisé à l'échelle de la collectivité. Il est important de souligner que le FSL est aujourd'hui une compétence métropolitaine sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, supposant un enjeu de coordination entre ces deux échelles de gouvernance.

À l'aune de la rénovation du prochain Plan, l'enjeu est donc de savoir si cette délocalisation du traitement des aides à l'accès et au maintien dans le logement au sein des DTS, est toujours jugée pertinente par le Conseil départemental. Elle n'a pas spontanément été évoquée par les partenaires.

MESURE 7.5 : TERRITORIALISER LE TRAITEMENT DES SITUATIONS COMPLEXES EN DÉVELOPPANT LA DYNAMIQUE PARTENARIALE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Mise en place d'une Instance d'examen des situations complexes au niveau de chaque Direction Territoriale des Solidarités 2. Identifier un(e) référent(e) par territoire habilité(e) à mettre en œuvre le dispositif 3. Initier une méthode de travail partagée entre l'action sociale territorialisée et les EPCI 4. Informer l'utilisateur en situation complexe de la mise en place de la démarche concertée
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif non atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

La territorialisation du traitement des situations complexes en développant la dynamique partenariale n'a pas été mise en œuvre. Cette question rejoint nécessairement celle de la coordination des dispositifs d'accompagnement, et de la place/l'organisation des commissions SIAO sur le territoire départemental.

Il est toutefois important de souligner que des initiatives de coordination des partenaires autour du traitement des situations complexes existent dans certains territoires, notamment sur l'EPCI d'Issoire où un « parcours logement », piloté par le CCAS, réunit régulièrement des instances de coordination partenariale. Cependant, ces instances n'associent pas ou très rarement le SIAO soulevant nécessairement un enjeu de coordination entre les différents partenaires institutionnels (État, Département, EPCI et communes) à l'échelle départementale.

L'un des enjeux de l'évaluation et de la rénovation du PDALHPD sera donc d'interroger ces modes de fonctionnement dans les territoires afin d'étudier les pistes de territorialisation et de coordination effectivement souhaitables et envisageables. Il s'agira à la fois de dégager une vision d'ensemble des lieux de coordination et la réflexion devra portée sur le souhait, d'harmoniser les pratiques des territoires, au risque de déstabiliser des modes de fonctionnement qui restent néanmoins perfectibles.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN PDALHPD

Mesure 1 : Mettre en œuvre les Comités techniques territoriaux		• Lors de l'évaluation du PDALHPD, une première édition de ces réunions a été organisée sans qu'elle se poursuive durant la mise en œuvre du Plan • Les territoires ont été représentés lors de CORES du PDALHPD (EPCI, sous-Préfecture et Direction Territoriales des Solidarités) • Une réunion départementale a permis de présenter le PDALHPD au niveau EPCI.
Mesure 2 : Territorialiser, au sein des futurs EPCI, l'information sur le logement		• Les outils de promotion de l'information sur le logement ont effectivement fait l'objet d'un effort de territorialisation sur la période de mise en œuvre du Plan : Observatoire du sans-abrisme, Schéma Départemental de l'Habitat, 5^{ème} rapport sur la demande sociale en logement, etc. • La plateforme numérique d'information et d'échanges prévue par le précédent Plan n'a pas été mise en œuvre.
Mesure 3 : Articuler l'ensemble des contingents réservataires		• En dehors du contingent préfectoral, une difficile lisibilité sur les contingents actifs et leur mobilisation à l'échelle du département • De nombreux EPCI entament ou poursuivent des réflexions concernant leurs politiques d'attributions. Un enjeu d'articulation de ces réflexions se pose. • Report de la réforme des attributions
Mesure 4 : Délocaliser dans les futures Directions territoriales de l'action sociale le traitement des aides à l'accès et au maintien dans le logement		• La mesure n'a pas été mise en œuvre
Mesure 5 : Territorialiser le traitement des situations complexes en développant la dynamique partenariale		• La mesure n'a pas été mise en œuvre

- > Une territorialisation de la mise en œuvre du PDALHPD souhaitée par les partenaires, que le prochain Plan aura à charge de rendre opérationnelle
- > Le PDALHPD doit s'imposer comme un cadre commun à l'échelle départementale, aux orientations partagées par tous, à même de faciliter la coordination des échelles de gouvernance.
 - > L'objectif du Plan doit être de favoriser une dynamique de travail efficiente pour le logement des personnes défavorisées dans le Puy-de-Dôme, en établissant les rôles et responsabilités de chacun.
 - > Le futur PDALHPD, concomitamment aux réflexions relatives à la mise en œuvre de la réforme des attributions, doit permettre de positionner les enjeux d'attribution au cœur des discussions à l'échelle départementale. Elle doit favoriser une pleine articulation autour de ces enjeux entre l'État, le Département et les EPCI.

FICHE ACTION 8 :

AMÉLIORER LA LISIBILITÉ ET LA COMPRÉHENSION DES DISPOSITIFS POUR LES ACTEURS ET LES PRESCRIPTEURS

OBJECTIFS		MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE		
• Mener des actions visant à clarifier l'articulation des dispositifs d'accompagnement • Favoriser le partage d'informations via des évènements collaboratifs		Territorialiser, adapter et renforcer l'offre en accompagnement social afin de mieux répondre aux besoins existants des publics du Plan 1. Réaliser des référentiels sur les différents dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et d'insertion 2. Faire évoluer l'observatoire départemental de l'habitat et des territoires et le promouvoir 3. Mettre en place des formations/actions multi-partenariales 4. Organiser une conférence départementale annuelle de partage d'expériences, d'innovations, etc.		
INDICATEURS D'ÉVALUATION				
Données/Indicateurs	Valeur de référence (au 31/12/2016)	Valeur cible/Indice de progression attendu	Valeur à l'issue du PDALHPD	Source (doc + année de la donnée)
Nombre de visites sur le site de l'observatoire départemental	Valeurs au 31/12/2016		402 utilisateurs et 1 500 connexions en 2021	
Nombre de formations/actions à l'hébergement et au logement mises en place sur le territoire			NR	
Nombre de participants aux sessions de formations et actions sur l'hébergement et le logement			NR	
Mise à niveau de l'observatoire départemental	Nombre de visites au 31/12/2017	Hausse d'au moins 50 % de la fréquence d'utilisation	NR	
Formations/actions à l'hébergement et au logement Taux de satisfaction		Au moins 1 action/formation par an – Au moins 70 % de participants satisfaits	NR	
Conférence annuelle Nombre de participants Taux de satisfaction		Au moins 1 par an. Nombre de participants en hausse continue sur la durée du Plan. Au moins 60 % de participants satisfaits	Conférence annuelle non mise en œuvre dans le cadre du PDALHPD. Mais des journées partenariales ont été organisées dans le cadre du Logement d'abord.	

NR* : Non renseigné car données non disponibles

MESURE 8.1 : RÉALISER DES RÉFÉRENTIELS SUR LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT, DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ ET D'INSERTION

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Établir une trame de référentiel qui harmonise la présentation de chaque dispositif. 2. Réunir un groupe de travail partenarial (institutions/opérateurs) afin de constituer et rédiger le Guide pratique de l'hébergement/logement d'insertion/et de l'accompagnement. 3. Assurer la diffusion des référentiels et du Guide (dématérialisé) auprès de chaque acteur de l'hébergement et du logement dans le Puy-de-Dôme.
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Un guide pratique, réalisé par le SIAO, a permis une première remise à plat de l'ensemble des dispositifs autorisés par l'État à l'échelle départementale.

Ce guide a été complété par les travaux de l'Agence d'Urbanisme et l'une des publications réalisées dans le cadre de l'observatoire du sans-abrisme. Au-delà des dispositifs autorisés, cette publication décrit et recense l'ensemble des dispositifs de domiciliation, d'« aller vers », d'accueil de jour, d'aide alimentaire, des structures de soins pour les publics précaires, des lieux dédiés à l'hygiène, des dispositifs d'accueil des étrangers ou spécialisés « Asile ».

Ces différents documents de référence, appropriés inégalement par l'ensemble des partenaires, ont vocation à alimenter et rentrer en synergie avec le « Soliguide », outil national amené à être déployé dans le Puy-de-Dôme.

MESURE 8.2 : FAIRE ÉVOLUER L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT ET DES TERRITOIRES (ODHT) ET LE PROMOUVOIR

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Recenser les attentes des EPCI quant à la nature des prestations fournies par l'ODHT 2. Croiser les données des observatoires (Agence d'Urbanisme, données des EPCI) 3. Faire évoluer l'ODHT sur les plans techniques et ergonomiques 4. Communiquer auprès des élus, agents de développement, techniciens des EPCI sur les potentialités et le fonctionnement de l'Observatoire 5. Organiser techniquement la remontée des données depuis les territoires, afin d'actualiser les données et populariser l'usage de cet outil
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Le Département du Puy-de-Dôme dispose aujourd'hui d'un observatoire de l'habitat et des territoires fonctionnel, constituant un outil d'observation fiable et actualisé des dynamiques en matière d'habitat sur le territoire, entièrement refondu pour une plus grande praticité et sa banque de données largement enrichie (notamment sur les données de la vacance, dernier travail en date). L'observatoire a été promu lors des rencontres avec chaque EPCI. Une volonté de mutualisation a pu être mise en avant par certains EPCI (EPCI dotés d'un PLH et ayant obligation de mettre en œuvre un observatoire).

Au-delà de l'observatoire de l'habitat et des territoires, la candidature à la mise en œuvre accélérée du Plan quinquennal Logement d'abord s'appuyait très largement sur le développement des outils d'observation, de formation et de communication autour des enjeux du Plan quinquennal et du PDALHPD. Un observatoire du sans abris a notamment été constitué, porté par l'Agence d'Urbanisme. Il améliore la connaissance des publics sans domicile et des publics dits « invisibles » en organisant la collecte et l'exploitation de données sur le sans abris. Par ailleurs, la parole des usagers a pu être recueillie dans le cadre de travaux conduits par des étudiants de l'Institut de travail social de la région Auvergne (Itsra). Ces observations ont vocation à venir enrichir directement le travail des acteurs de terrain autour de ces questions.

En parallèle, le rapport sur la demande sociale en logement, également produit par l'Agence d'Urbanisme a été rédigé pour la première fois à l'échelle départementale.

MESURE 8.3 : METTRE EN PLACE DES FORMATIONS/ACTIONS MULTI-PARTENARIALES

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Déterminer au préalable les besoins avec les techniciens et agents de développement en charge des thématiques habitat et logement dans les EPCI 2. Mettre sur pied un programme de formations adéquat, au vu des besoins identifiés en lien avec le CNFPT 3. Organiser un programme pluriannuel de formations
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif non atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Le programme pluriannuel de formations autour des enjeux du Plan initialement prévu n'a pas été mis en œuvre. Des formations ont néanmoins été organisées dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord.

Une formation aux principes du Logement d'abord et du rétablissement a été proposée aux porteurs d'actions du plan Logement d'abord et aux opérateurs du territoire. Des formations sont programmées sur les différents territoires du département, qui ont été retardées du fait de la crise sanitaire.

L'enjeu, dans le cadre de l'évaluation et de la rénovation du Plan, sera donc de capitaliser sur ces expériences. Il s'agira aussi de concerter plus largement les partenaires afin d'étudier les conditions souhaitables et envisageables de mise en œuvre de ce programme pluriannuel commun de formation autour des thématiques du Plan.

MESURE 8.4 : ORGANISER UNE CONFÉRENCE DÉPARTEMENTALE ANNUELLE DE PARTAGE D'EXPÉRIENCES, D'INNOVATIONS

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. Rechercher les thématiques communes et mettre sur pied les ateliers correspondants 2. Organiser la communication de la manifestation 3. Organiser le retour départemental/territorial ainsi que l'évolution de la manifestation
NIVEAU DE RÉALISATION	 Objectif partiellement atteint
CHEF(S) DE PROJET	Conseil départemental
ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	

Aucune manifestation n'a été organisée, telle que cela était prévu par cette mesure, dans le cadre du PDALHPD. Toutefois, malgré la crise sanitaire, plusieurs évènements similaires réunissant les acteurs du logement à l'échelle du département ont pu être organisés, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord ou du réseau des acteurs de l'habitat du Conseil départemental.

Plusieurs temps forts peuvent particulièrement être soulignés :

- L'organisation d'une journée de réflexion, visant à guider les travaux de mise en œuvre du plan d'action Logement d'abord sur le territoire a été organisée au début de l'année 2018.
- L'organisation des groupes de travail a été projetée sur différentes thématiques, alimentant la mise en œuvre du plan d'action et renforçant la coordination des interventions des différents partenaires.
- Des événements partenariaux ont également été organisés dans le cadre de l'élaboration et de la restitution du 5ème rapport sur la demande sociale en logement en 2021 et 2022. Ces temps forts (groupes de travail, séminaire de restitution) ont permis un partage d'informations auprès d'une large audience autour des sujets du PDALHPD.
- Les réunions du réseau départemental des acteurs (2 fois par an) sur des sujets divers tels que la vacance des logements, l'habitat alternatif, l'AIVS, etc.

De manière générale, la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire départemental a largement contribué au renforcement d'une dynamique partenariale autour des enjeux de logement et d'hébergement des personnes défavorisées dans le Puy-de-Dôme.

L'évaluation et la rénovation du PDALHPD aura donc à charge d'étudier les conditions de pérennisation et renforcement de cette dynamique partenariale.

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN PDALHPD

Mesure 1 : Réaliser des référentiels sur les différents dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et d'insertion		• Un guide pratique réalisé par le SIAO
Mesure 2 : Faire évoluer l'Observatoire Départemental de l'Habitat et des Territoires et le promouvoir		• Un observatoire fonctionnel à l'échelle départementale. • Des mesures de promotion de cet observatoire prévues par le précédent Plan qui n'ont pas toutes été mises en œuvre
Mesure 3 : Mettre en place des formations/actions multi-partenariales		• Un programme pluriannuel de formations autour des enjeux du Plan qui n'a pas été réalisé • Des formations ont néanmoins été organisées dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, notamment sur les territoires sur les enjeux du Logement d'abord
Mesure 4 : Organiser une conférence départementale annuelle de partage d'expériences, d'innovations		• La mesure n'a pas été opérée, mais plusieurs temps forts ont pu être organisés sur la thématique en lien avec le Logement d'abord, et en dépit de la crise sanitaire.

-> Un travail sur la lisibilité et la compréhension des dispositifs à poursuivre, dans un contexte changeant et évolutif

-> Une coordination des partenaires à renforcer sur les différentes thématiques du Plan afin de favoriser le partage d'information et le développement de nouvelles réponses

-> Un besoin de formations sur la thématique du logement qui reste prégnant



ANNEXE 1: GLOSSAIRE

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AGSGV : Association de gestion du schéma des gens du voyage
AHI : Accueil, hébergement et insertion
AIVS : Agence immobilière à vocation sociale
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANCOLS : Agence nationale de contrôle du logement social
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements
MDS : Maison départementale des solidarités
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CFP : Concours de la force publique
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CIA : Convention intercommunale d'attribution
CIL : Conférence intercommunale du logement
COMED : Commission de médiation DALO
COREP : Comité responsable du Plan
CRP : Contingent de réservation préfectorale
CUS : Convention d'utilité sociale
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDT : Direction départementale des territoires
DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DNA : Dispositif national d'accueil
DTS : Direction territoriale des solidarités
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
EPF : Établissement public foncier
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ESSMS : Établissement et service social ou médico-social
ETP : Équivalent temps plein
FJT : Foyer de jeunes travailleurs
FTM : Foyer de travailleurs migrants
FVV : Femmes victimes de violence
GLA : Gestion locative adaptée

HLM : Habitation à loyer modéré
IML : Inter médiation locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
LLS : Logement locatif social
LDA : Logement d'abord
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MNA : Mineur non accompagné
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain
ODHT : Observatoire départemental de l'habitat et des territoires
OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
OPAH-CD : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées
OPAH-RR : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale
OPAH-RU : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
ORCOD-IN : Opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national
OFS : Office foncier solidaire
OSA : Observatoire du sans-abrisme
PASH : Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel
PB : Propriétaire bailleur
PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
PF : Pensions de famille
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLS : Prêt locatif social
PLUS : Prêt locatif à usage social
PLUS-CD : Prêt locatif à usage social construction-démolition
NPNRU : Nouveau programme national pour la rénovation urbaine
PO : Propriétaire occupant
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
PSLA : Prêt social location-accession
PTSM : Projet territorial de santé mentale
PTZ : Prêt à taux zéro
QPV : Quartier prioritaire de la Politique de la ville
RA : Résidences accueil
RHI : Résorption de l'habitat insalubre
RHVS : Résidence hôtelière à vocation sociale
SDAHGV : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
SIAO : Services intégrés d'accueil et d'orientation
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains
SYPLO : Système priorité logement

QUI PILOTE ? QUI DÉCIDE ? QUI MET EN ŒUVRE ?

COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN (CORES)

Composition et fréquence fixées
par arrêté conjoint
État/Département

COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

Composition : Direction de l'habitat et du cadre de vie, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Direction départementale des territoires (DDT)

Partenaires potentiellement conviés : Caisse d'allocations familiales, Service intégré d'accueil et d'orientation, Association départementale d'information sur le logement, Association Inter-bailleurs, Agence régionale de santé, intercommunalités du Puy-de-Dôme, Agence d'Urbanisme, représentants des usagers.

PILOTAGE OPERATIONNEL DES ACTIONS

Pilotage : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État), Direction de l'habitat et du cadre de vie (Département).

Sous forme de groupes de travail

LES RÉUNIONS TERRITORIALES D'ANIMATION

Composition : Sous-préfet.e, Élu.e.s du Département, Direction territoriale des solidarités, autres représentants des services de l'État et du Département concernés, élus ou techniciens des établissements publics de coopération intercommunale, partenaires de l'habitat et de l'action sociale.

Fréquence : Une fois par an à l'échelle de chaque arrondissement.

Conception : agree studio